

Direction de l'aménagement et du développement

Service de l'habitat et de la politique de la ville

8-1

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du - 2 JUL. 2015

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL.

Avec le vote de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les Agglomérations ou les Communes qui disposent d'un ou plusieurs quartiers prioritaires doivent élaborer un contrat de ville. Douze contrats de ville seront signés en Seine-Saint-Denis¹. Les Communautés d'agglomération pilotent (là où elles existent, sinon ce sont les communes) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville.

La loi dispose que le Département en est signataire.

Ces contrats sont conclus pour la période 2015-2020. Ils doivent intégrer l'ensemble des dimensions de la politique de la ville, sociales, urbaines, économiques, environnementales. Ils fixent des objectifs chiffrés, précisent la nature des actions à conduire et le cas échéant les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, les moyens humains et financiers mobilisés tant par le droit commun que par les outils spécifiques de la politique de la ville. Ils s'appuient sur une liste d'indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. La participation des habitants doit faire l'objet d'une attention particulière par l'installation de conseils de citoyens qui sont associés à l'élaboration et au suivi du contrat de ville.

Le contenu du contrat de ville.

Après un diagnostic de la situation socio-économique et urbaine des quartiers prioritaires de l'agglomération et une évaluation des politiques territoriales menées sur l'intercommunalité, le contrat présente les orientations qui s'articulent autour de cinq axes :

- Favoriser le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation dans la perspective de l'accessibilité nouvelle du territoire (favorisant le développement économique de proximité, l'accès à l'emploi en renforçant l'entrepreneuriat, l'économie sociale et solidaire et en créant de nouveaux services collaboratifs).

¹ (Communautés d'agglomération : Aéroport du Bourget, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Est Ensemble, Plaine Commune, Terres de France, ainsi que les Communes d'Aulnay-sous-Bois, le Blanc-Mesnil, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemomble).

- Construire une attractivité résidentielle qui passe par l'offre de logement et la qualité urbaine ; les partenaires s'engagent à poursuivre le renouvellement urbain et à mettre en œuvre une gestion urbaine et sociale de proximité.
- Favoriser la cohésion sociale du territoire dans une logique participative. L'objectif est de favoriser l'intégration sociale et prévenir de manière précoce les inégalités et soutenir la parentalité, de favoriser la réussite éducative et de soutenir l'émergence des projets des jeunes dans un cadre intergénérationnel.
- Mobiliser le territoire par la culture en s'appuyant sur les ressources pour construire des parcours culturels.
- Mettre en place une gouvernance participative du contrat de ville en soutenant le réseau associatif et en renforçant les actions participatives.

Le partenariat avec le Département au titre du contrat de ville.

La loi précise que les Départements sont attendus sur la base de la mobilisation de leurs différentes politiques publiques de droit commun.

A travers son réseau de circonscriptions sociales, de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance, le Département agit au quotidien pour les habitants des quartiers prioritaires.

Ainsi, près de la moitié des équipements départementaux (centres de protection maternelle et infantile, collèges) présents sur le territoire de l'agglomération sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville².

Tous les collèges publics de l'agglomération accueillent des élèves des quartiers prioritaires, et tous sont classés en réseau d'éducation prioritaire (dont 60% en REP+, le niveau le plus élevé).

Les croisements entre les objectifs du contrat de ville et les politiques départementales sont nombreux. Ils peuvent être regroupés autour de 5 thématiques :

L'amélioration du parc de logement et l'action pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes les plus modestes.

Le Département poursuivra son soutien à l'office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis dans ses opérations en matière d'habitat, notamment dans les programmes de rénovation urbaine.

Pour les quartiers d'habitat privé le Département mobilisera sa nouvelle aide pour les propriétaires occupants : « Rénov Habitat 93 ». Elle permet de financer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements en prévention de la perte d'autonomie. Le Département poursuivra le soutien à la mission copropriété, qui structure le partenariat avec les acteurs privés, favorise les liens institutionnels et financiers entre les dispositifs en faveur des copropriétés, le projet de rénovation urbaine et l'ORCOD du Bas Clichy. Enfin la part départementale du Fonds d'intervention de quartier sera mobilisée dans le cadre des plans de sauvegarde STAMU, Étoile du Chêne et Chêne Pointu.

En matière de logement, la mobilisation du fond de solidarité logement (FSL) facilite l'accès et le maintien dans un logement adapté à leur situation, des ménages ayant des difficultés pour faire face à une dette de loyer ou au coût d'accès à un logement. Dans le cadre de l'ORCOD, le Département mobilisera le FSL dans la limite de son budget .A partir d'une évaluation du FSL mobilisé à ce jour sur les copropriétés du Bas – Clichy et des résultats de l'enquête sociale réalisée sur le Chêne Pointu et l'Étoile du Chêne Pointu, une stratégie sera élaborée conjointement par l'EPFIF, la Commune et les services départementaux afin de

² Cf cartographie jointe en annexe.

coordonner au mieux les actions et les financements de chaque partenaire.

Agir pour une éducation de qualité

Le Département s'engage dans un grand plan de rénovation et de modernisation de ses établissements. Les collèges nouveaux bénéficieront d'espaces partagés, comprenant outre les espaces parents, une salle polyvalente et une salle d'exposition. L'ouverture de ces espaces mobilisera les acteurs du territoire pour faire vivre ces lieux avec les partenaires villes et associatifs. Ainsi, en matière d'éducation, le Département a prévu d'intervenir sur 3 collèges accueillant des élèves des quartiers prioritaires pour un montant global de 9 M €.

Le Département mobilisera en lien avec l'Éducation Nationale ses dispositifs éducatifs à destination des collégiens (plus de 80 dispositifs dans des domaines variés : éducation culturelle et artistique, orientation, santé et bien-être à l'école, développement durable, prévention du décrochage...). Par ailleurs, les actions relatives à la transition CM2-6^{ème} et à la parentalité feront l'objet d'une coordination renforcée, notamment dans le cadre de la politique de la ville.

Agir pour la protection de l'enfance et le soutien aux familles. Avec le plan petite enfance et parentalité (2015-2020), le Département soutiendra la création de nouvelles places d'accueil du jeune enfant et s'engagera dans l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de leurs parents. A ce titre, le Département s'est engagé à rénover 8 crèches départementales situées dans les quartiers prioritaires. Ces projets doivent maintenant se coordonner avec les projets urbains en cours de définition.

En matière de prévention spécialisée, le Département réaffirme l'importance d'une action souple, de prévention éducative en direction des jeunes et des familles les plus en difficultés, dans le cadre de la protection de l'enfance. Il s'agit de poursuivre et de soutenir une action permettant de prévenir la marginalisation et l'exclusion de certains jeunes et de leurs familles. Ainsi, sur Clichy-sous-Bois/Montfermeil, le Département soutient l'association Arrimages pour un montant global de près de 0,8 M €.

Lutter contre la précarité en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des Séquano-dionysiens les plus précaires, notamment les allocataires du revenu de solidarité active.

Le Département poursuivra son accompagnement des créateurs d'entreprises. Il soutiendra le développement de l'économie sociale et solidaire (cofinancement des emplois d'avenir, développement des clauses d'insertion dans la commande publique et appels à projets spécifiques).

Par ailleurs, il consolidera les acteurs de l'insertion et renouvellera la gouvernance au titre du pacte territorial d'insertion.

En matière de santé, le pacte pour la santé publique, adopté en 2011, constitue un cadre d'intervention. La mission métropolitaine de prévention des conduites à risques constituera quant à elle une structure ressources pour les professionnels du territoire.

Enfin, dans le cadre du projet social départemental, le Département s'est engagé dans une logique de projets sociaux de territoires qui ont vocation à permettre une meilleure prise en compte des spécificités du territoire et donc des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Promouvoir les droits fondamentaux et la culture comme vecteurs d'émancipation.

Parmi les droits fondamentaux, et dans le cadre des contrats de ville, le Département portera

une attention particulière à la sensibilisation des acteurs et des usagers aux violences faites aux femmes. Ainsi, l'observatoire des violences envers les femmes créé par le Département de la Seine-Saint-Denis en 2002 constituera un lieu de ressources pour l'ensemble des partenaires locaux.

Les conventions de coopérations culturelles et patrimoniales permettront le partage des constats, des ambitions et des moyens, dans le respect des compétences de chacun des partenaires.

Par ailleurs, le Département a adopté le 30 mai 2013 une série d'engagements pour l'égalité et la lutte contre les discriminations dont les croisements avec les objectifs du contrat de ville sont nombreux.

Aussi sur la base du présent rapport, je vous propose :

- D'APPROUVER le contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat avec la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Vice-présidente,



Nadège Abomangoli



**CONTRAT DE VILLE UNIQUE
D'AGGLOMÉRATION
CLICHY-SOUS-BOIS / MONTFERMEIL**

lecinquièmepôle





Table des matières

I. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	14
A. UNE POPULATION CARACTERISEE PAR LA PRECARITE ET LA JEUNESSE	14
1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	14
2. UNE FORTE PRÉSENCE DES JEUNES ET ETRANGERS	15
3. DES FAMILLES NOMBREUSES ET MONOPARENTALES	15
4. UNE POPULATION SOUS-QUALIFIÉE	17
5. UNE POPULATION ACTIVE JEUNE ET SOUVENT PRECAIRE	18
6. UNE FORTE PRECARITE	19
B. LES FACTEURS EXPLICATIFS: ENCLAVEMENT ET HABITAT FRAGILISE	21
1. UN ENCLAVEMENT HISTORIQUE QUI CONTRARIE LA MOBILITE ET L'ACCESSIBILITE	22
2. UN HABITAT SOCIAL DIVERSIFIE ENTRE PARC SOCIAL, COPROPRIETES DEGRADEES ET SECTEUR PAVILLONNAIRE FRAGILISE	22
Les quartiers pavillonnaires : des signes de mutations préoccupantes	24
II. LES POLITIQUES PUBLIQUES	26
A. UN TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	26
1. LES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE	26
2. UNE EXPERTISE DANS LA MOBILISATION DES PROGRAMMES EUROPEENS	27
3. LE PLUS IMPORTANT PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE FRANCE	28
4. UNE GESTION URBAINE STRUCTUREE	31
B. DES POLITIQUES LOCALES POUR REpondre AUX DEFIS SOCIAUX	36
1. LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET D'ACCES A L'EMPLOI	36
2. UNE FORTE ATTENTION A LA SECURITE PUBLIQUE	40
4. LES POLITIQUES SOCIALES	43
La question de la santé	43
Les projets sociaux de territoire	46

Les projets éducatifs.....	47
Une nécessaire rationalisation des politiques sociales et éducatives	49
III.L'EVALUATION DES POLITIQUES TERRITORIALES	51
A.SYNTHESE DU TERRITOIRE	52
B.LE POINT DE VUE DES HABITANTS	54
IV.LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020	57
A.LE NOUVEAU CADRE DE REFERENCE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	60
B.LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	65
C.LA CARTOGRAPHIE	65
D.LES DONNEES SOCIALES DES QUARTIERS PRIORITAIRES	66
V.LES GRANDS PROJETS DE TERRITOIRE DONNENT SENS AUX PROJETS DE QUARTIER.....	70
A.LE SDRIF : ILE DE FRANCE 2030.....	70
B.LE GRAND PARIS: HORIZON 2030	71
C.LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : CLICHY-SOUS-BOIS / MONTFERMEIL, UN POLE DE CENTRALITE	72
1.UN POLE DE CENTRALITE AU COEUR DES ENJEUX METROPOLITAINS.....	72
2.LE CDT EST-SEINE-SAINT-DENIS	73
D.LA MOBILISATION DES FONDS EUROPÉENS DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE URBAINE INTEGREE 2015-2020	76
E.LE PLAN LOCAL D'HABITAT	79
VI.UNE NOUVELLE ETAPE DE RENOVATION URBAINE	81
A.METTRE EN ŒUVRE LE PLAN STRATEGIQUE LOCAL	81
B.FINALISER LES OPERATIONS DU PRU	83
C.LE NPNRU: LA REHABILITATION DES BOIS DU TEMPLE	83
D.LE NPNRU: RENOVATION URBAINE ET CREATION DU CENTRE VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS (BAS-CLICHY)85	
E.LA POURSUITE DES OPERATIONS DU CENTRE VILLE DE MONTFERMEIL	94
VII.UNE STRATEGIE GLOBALE POUR UN TERRITOIRE SINGULIER	98

A.LE LIEN ORGANIQUE ENTRE ATTRACTIVITE, ENCLAVEMENT ET ACCES A L'EMPLOI IMPOSE UNE APPROCHE INTEGREE	100
1.LA QUESTION EDUCATIVE ET L'EMPLOI.....	101
2.INCLUSION SOCIALE ET RETARD EDUCATIF	102
3.LES PRIORITES DU PROJET	103
B.AXE 1: FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'ACCES A L'EMPLOI A LA FORMATION DANS LA PERSPECTIVE DE L'ACCESSIBILITE NOUVELLE DU TERRITOIRE	105
1.Objectif stratégique 1/1: Favoriser le développement économique de proximité et l'accès à l'emploi	107
2.Objectif stratégique 1/2: Renforcer l'entrepreneuriat, l'économie sociale et solidaire et créer des nouveaux services collaboratifs	109
C.AXE N°2: CONSTRUIRE UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE QUI PASSE PAR L'OFFRE DE LOGEMENTS ET LA QUALITE URBAINE.	110
1.Objectif stratégique 2/1 : Poursuivre le renouvellement urbain.....	112
2.Objectif stratégique n°2/2 : Mettre en œuvre une gestion urbaine et sociale de proximité	112
D.AXE N°3: FAVORISER LA COHESION SOCIALE DU TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE PARTICIPATIVE	114
1.Objectif stratégique n°3/1: Favoriser l'intégration sociale, prévenir de manière précoce les inégalités et soutenir la parentalité	114
2.Objectif stratégique n°3/2: Favoriser la réussite éducative.....	116
3.Objectif stratégique n°3/3: Soutenir l'émergence des projets des jeunes dans un cadre intergénérationnel	116
E.AXE N° 4 (TRANSVERSAL): MOBILISER LE TERRITOIRE PAR LA CULTURE	117
1.Objectif stratégique n°4/1: Mobiliser les ressources pour construire des parcours culturels.....	118
F.AXE 5: (TRANSVERSAL): METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE DU CONTRAT DE VILLE.....	121
1.Objectif stratégique n°5/1: Soutenir le réseau associatif et renforcer les actions participatives	122
VIII.LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE.....	129
A.PILOTAGE POLITIQUE	129
B.PILOTAGE TECHNIQUE	129
C.LA DIRECTION DE PROJET	130
D.LES DEMARCHES PARTICIPATIVES : LES CONSEILS CITOYENS.....	130

1. Rappel sur le cadre de référence pour la mise en place des Conseils citoyens	130
2. Méthode proposée pour accompagner la dynamique de constitution des Conseils citoyens tout en limitant l'intervention des collectivités territoriales	131
Modalités de sélection des membres du collège habitants des Conseils Citoyens :	131
Dimensionnement et périmètre :	131
Communiquer sur les Conseils citoyens.	132
Constitution et soutien au démarrage des Conseils citoyens :	132
LE REFERENTIEL D'ÉVALUATION	133
E. LES CONVENTIONS D'APPLICATION	135
IX. LE CADRE FINANCIER PARTENARIAL	137
A. LES CREDITS SPECIFIQUES	137
B. LES « GRANDS PROJETS »	137
C. LES MOYENS DE DROIT COMMUN DES CO-SIGNATAIRES	138
<i>Les moyens mobilisés par l'Etat</i>	138
<i>L'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations</i>	140
<i>Le Pôle Emploi</i>	141
<i>Le Conseil Régional</i>	142
<i>La contribution du Conseil départemental à la réussite du Contrat de Ville</i>	143
<i>La Caisse d'Allocations Familiales</i>	146
7. <i>La Contribution de l'Agence régionale de la Santé</i>	150
8. <i>Union Sociale de l'Habitat</i>	152
X. LE PLAN D' ACTIONS	154
A. AXE 1: FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'ACCES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION DANS LA PERSPECTIVE DE L'ACCESSIBILITE NOUVELLE DU TERRITOIRE	154
1. <i>Objectif stratégique 1/1: Favoriser le développement économique de proximité et l'accès à l'emploi</i>	154
Objectif opérationnel 1.1.1 : Définir la vocation économique du territoire et développer l'offre de formation sur le territoire en cohérence avec la GPEC	156
Objectif opérationnel 1.1.2 : Favoriser la coordination opérationnelle des acteurs	158

Objectif opérationnel 1.1.3 : Renforcer les passerelles insertion et la mise en relation entre les jeunes et les entreprises.....	159
Objectif opérationnel 1.1.4 : Favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes diplômés du territoire.....	161
Objectif opérationnel 1.1.5 : Structurer/ développer les commerces de proximité.....	162
2.Objectif Stratégique 1/2 : Renforcer l'entrepreneuriat, l'ESS et créer de nouveaux services collaboratifs.....	163
Objectif opérationnel 1.2.1 : Créer un lieu dédié à la création d'entreprises/activités.....	164
Objectif opérationnel 1.2.2 : Construire progressivement un Pôle Territorial de coopération économique sur la transition énergétique et la rénovation urbaine	166
Objectif opérationnel 1.2.3 : Développer avec les habitants et les associations des services collaboratifs.....	167
B.AXE STRATEGIQUE 2: CONSTRUIRE UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE QUI PASSE PAR L'OFFRE DE LOGEMENTS ET LA QUALITE URBAINE.....	168
1.Objectif stratégique 2/1 : poursuivre le renouvellement urbain.....	168
Objectif opérationnel 2.1.1 : Définir une stratégie de diversification de l'offre de logements compatible avec la demande potentielle (Action 3.1 du PSL)	169
Objectif opérationnel 2.1.2 : Organiser une veille active sur l'évolution du peuplement sur le Plateau/ Mettre en place un observatoire du peuplement (Action 4.1 du PSL).....	170
Objectif opérationnel 2.1.3 : Finaliser les opérations de renouvellement urbain engagées et engager le PNRU2171	
2.Objectif stratégique 2/2 : Mettre en œuvre une GUSP.....	173
Objectif opérationnel 2.2.1 : Qualifier et simplifier la coordination des acteurs de la GUSP	173
Objectif opérationnel 2.2.2 : Poursuite/renforcement des actions GUSP mises en place sur le Plateau (Orientations 1 et 2 du PSL).....	174
Objectif opérationnel 2.2.3 : Elargir le dispositif d'information et de médiation à la géographie prioritaire élargie au-delà du Plateau.....	175
Objectif opérationnel 2.2.4 : Favoriser la participation des habitants à la gestion de leur quartier	176
Objectif opérationnel 2.2.5 : Gestion des chantiers T4 et GPE.....	178
Objectif opérationnel 2.2.6 : Améliorer la gestion d'utilisation des espaces collectifs	180
Objectif opérationnel 2.2.7 : Gestion d'attente des espaces déqualifiés sur le secteur privé du Bas-Clichy	182
Objectif opérationnel 2.2.8 : Lutter contre la précarité énergétique	183

C.AXE 3: FAVORISER LA COHESION SOCIALE DU TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE PARTICIPATIVE	184
1.Objectif stratégique 3/1 : Favoriser l'intégration sociale, prévenir de manière précoce les inégalités et soutenir la parentalité	184
Objectif opérationnel 3.1.1 : Améliorer la coordination des acteurs sociaux.....	186
Objectif opérationnel 3.1.2 : Organiser l'accès aux droits.....	187
Objectif opérationnel 3.1.3 : Promouvoir l'accès à la santé.....	188
Objectif opérationnel 3.1.4 : Favoriser l'insertion socio-culturelle et professionnelle.....	190
2.Objectif stratégique 3/2 : Favoriser la réussite éducative	191
Objectif opérationnel 3.2.1 : Favoriser l'acquisition des « fondamentaux »	192
Objectif opérationnel 3.2.2 : Réduire le décrochage scolaire et les écarts de réussite scolaire entre Clichy-sous-Bois/Montfermeil et le reste de l'Île-de-France par le renforcement de la prévention précoce des difficultés	193
Objectif opérationnel 3.2.3 : Favoriser la continuité des parcours autour de projets pluriannuels.....	195
Objectif opérationnel 3.2.4 : Valoriser les parents dans une logique de coéducation	196
Objectif opérationnel 3.2.5 : Favoriser l'inscription des enfants/élèves dans des espaces démocratiques.....	198
Objectif opérationnel 3.2.6 : Améliorer la mutualisation et mise en cohérence des acteurs à l'échelle de l'agglomération	200
3.Objectifs stratégique 3/3 : Soutenir l'émergence des projets des jeunes dans un cadre intergénérationnel.....	201
Objectif opérationnel 3.3.1 : Reconnaître les seniors comme ressources.....	202
Objectif opérationnel : 3.3.2 : Favoriser les rencontres et la coopération intergénérationnelles.....	203
Objectif opérationnel 3.3.3 : Favoriser le développement des projets par les jeunes	205
Objectif opérationnel 3.3.4 : Lutter contre la stigmatisation des jeunes et créer les conditions de l'ambition	206
D.AXE 4 : MOBILISER LE TERRITOIRE PAR LA CULTURE.....	208
1.Objectif stratégique 4/1 : Mobiliser les ressources pour construire des parcours culturels	208
Objectif opérationnel 4.1.1 : Renforcer l'éducation culturelle des habitants et en particulier des jeunes	210
Objectif opérationnel 4.1.2 : Renforcer l'offre de services à destination des habitants et en particulier des jeunes	212
Objectif opérationnel 4.1.3 : Préparer le territoire à l'émergence du projet Tour Médicis	213
E.AXE 5 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE DU CONTRAT DE VILLE	214

<i>1.Objectifs stratégique 5/1 : Soutenir le réseau associatif et renforcer les actions participatives</i>	<i>214</i>
Objectif opérationnel 5.1.1 : Réduire la précarité associative en pérennisant leur action et en leur permettant d'augmenter leur rayonnement géographique	215
Objectif opérationnel 5.1.2 : Améliorer la mobilité des habitants	216
Objectif opérationnel 5.1.3 : Informer/impliquer les habitants dans la démarche participative et valoriser les actions co-construites avec eux.....	217
Objectif opérationnel 5.1.4 : Organiser les conseils citoyens	218
GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS	220

I. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le diagnostic du territoire a été réalisé sur la base d'une dizaine d'entretiens d'acteurs du territoire (Centres sociaux, bailleurs, agents des villes et de la CACM, associations, entrepreneurs, etc.) menés entre septembre et octobre 2015. Ces entretiens ont été confrontés aux diagnostics récemment réalisés sur le territoire dans le cadre d'autres documents stratégiques (PACTE, PSL, PLH, CLS, etc.) et aux avis des habitants, recueillis dans le cadre de réunions organisées en novembre, décembre 2014 et janvier 2015 sur les deux villes (voir p. 47).

A. UNE POPULATION CARACTERISEE PAR LA PRECARITE ET LA JEUNESSE

1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

En 2011, le territoire de la CACM compte 55 798 habitants.

	CACM	Clichy-Sous-Bois	Montfermeil	Seine Saint-Denis
Population	55 798	29 835	25 963	1 529 928
Densité de la population (hbt/km ²)	5 936,0	7 553,2	4 763,9	6 477,3
Superficie (en km ²)	9,4	4,0	5,5	236,2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2006 et 2011	+0,1	+0,3	-0,1	+0,5
<i>due au solde naturel</i>	+1,5	+2,0	+1,0	+1,3
<i>due au solde migratoire</i>	-1,4	-1,7	-1,1	-0,8

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

- La densité de la population est de 5 936 hab. / km². Elle est néanmoins **inégalement répartie sur le territoire** car la ville de Clichy-sous-Bois est plus dense que Montfermeil (7 553 hab. / km² à Clichy-sous-Bois contre 4 764 hab./ km² à Montfermeil).
- Le taux annuel moyen de croissance entre 2006 et 2011 est positif. **Cette croissance est notamment due au solde naturel car le solde migratoire est déficitaire**, les mobilités résidentielles se structurant au niveau du département.
- Les **projections démographiques réalisées à l'horizon 2024** prévoient un accroissement de la population clicheoise, avec deux catégories se détachant par la prévision d'une forte hausse de leurs effectifs : les 18-24 ans et les 60-74 ans.

2. UNE FORTE PRÉSENCE DES JEUNES ET ETRANGERS

%	CACM	CSB	MTF	SSD 93	FR
0 à 14 ans	25,5	28,2	22,3	22,3	18,3
15 à 29 ans	22,6	23,9	21,1	21,1	18,3

30 à 44 ans	20,1	20,4	19,8	22,1	19,9
45 à 59 ans	17,8	17,0	18,7	18,8	20,1
60 à 74 ans	9,8	8,0	11,9	10,2	14,4
75 ans ou plus	4,2	2,5	6,1	5,4	9,1

Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

- La part des jeunes sur le territoire de la CACM est élevée : **la population âgée de 0 à 30 ans regroupant près de la moitié de la population**. La part des très jeunes est importante, en particulier à Clichy-sous-Bois : les 0 à 14 ans représentent 25,5% de la population intercommunale et 28% de la population clicheoise.
- **La part des étrangers est de 36,4%** à Clichy-sous-Bois, 13 points de plus que la moyenne départementale et près de 29 points de plus que la moyenne nationale (7,5%). Par ailleurs, 19,6% de la population montfermeilloise est également étrangère.
- Les jeunes et étrangers sont concentrés plus particulièrement sur l'ex-**périmètre ZUS** (près de la moitié des habitants de la ZUS a moins de 25 ans et 40% des habitants sont d'origine étrangère (chiffres 2006)).

Les jeunes et les étrangers sont les catégories de la population **les plus vulnérables** : 24% des chômeurs ont entre 15 et 24 ans ; 49% des étrangers étaient des bénéficiaires du RMI en 2005 qui représentaient 60% des demandeurs d'emploi de l'agglomération. Cette population nécessite par ailleurs un **accompagnement spécifique** pour l'insertion professionnelle et sociale. L'intégration de cette population et notamment des « primo-arrivants » est essentielle et passe notamment par le traitement de la question linguistique : beaucoup d'entre eux, en effet, ne maîtrisent pas la langue française.

- Une grande partie de la population est concernée par les **problématiques des jeunes** : garde d'enfants, formation, insertion, prévention des risques, etc.

3. DES FAMILLES NOMBREUSES ET MONOPARENTALES

	CACM	CSB	MTF	SSD	FR
Ménages d'une personne	20,1	17,3	22,9	31,4	34,3
Autres ménages sans famille	3,3	4,2	2,4	4,0	2,6
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	76,6	78,5	74,8	64,6	63,1
un couple sans enfant	19,2	16,1	22,4	18,4	27,1
un couple avec enfant(s)	44,4	48,2	40,5	32,8	27,3
une famille monoparentale	13,1	14,2	11,9	13,4	8,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

- Le territoire de la CACM concentre **des familles avec enfants**. La part des ménages avec familles a même augmenté sur Clichy-sous-Bois de 2,6 points entre 2006 et 2011. Cette tendance va à l'encontre de la tendance départementale et de la France métropolitaine dont la part des ménages avec familles est en diminution.

- Les **familles monoparentales** sont nombreuses, représentant un taux qui va largement au-dessus de la moyenne de la France métropolitaine.
- La part des **familles nombreuses** (ayant 3 enfants et plus) est de 22,9% à la CACM, de 28,2% à Clichy-sous-Bois, et de 17,5% à Montfermeil en 2011. Ces taux sont largement supérieurs aux niveaux départemental (16,1%) et national (9,3%).

Ces chiffres démontrent ainsi l'importance de l'enjeu des modes de garde. Cet indicateur n'est pas sexué. Néanmoins, dans neuf cas sur dix, c'est une femme qui est à la tête d'une famille monoparentale. Notons que cette approche ne tient pas compte des besoins d'accueil supplémentaire liés à l'insertion sociale et professionnelle.

4. UNE POPULATION SOUS-QUALIFIÉE

Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2011

%	CACM	CSB	MTF	SSD	FR
2 à 5 ans	68,5	69,0	67,8	70,2	74,2
6 à 10 ans	97,9	97,8	98,0	97,9	98,6
11 à 14 ans	97,7	96,9	98,9	98,2	99,0
15 à 17 ans	94,5	95,5	93,3	95,4	96,1
18 à 24 ans	50,6	50,0	51,3	51,9	51,9
25 à 29 ans	4,7	5,4	3,7	8,5	7,3
30 ans ou plus	1,2	1,6	0,9	1,5	0,9

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Le diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2011

Part des titulaires en %	CACM	CSB	MTF	SSD	FR
d'aucun diplôme	39,4	47,1	31,5	28,9	17,6
du certificat d'études primaires	6,1	4,2	7,9	7,1	10,3
du BEPC, brevet des collèges	5,7	5,5	6,0	6,3	6,1
d'un CAP ou d'un BEP	19,3	16,2	22,4	18,5	23,9
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	14,6	14,4	14,9	16,9	16,4
d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	8,6	7,0	10,3	10,4	12,3
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	6,3	5,7	7,0	11,9	13,4

Source :
Insee,
RP20
11
exploitation
principale.

• S
i
l
e

t
a
u
x

d
e

s
c

olarisation des 6-10 ans est équivalent à la moyenne nationale et départementale, celui des collégiens à Clichy-sous-Bois traduit un phénomène de déscolarisation.

- La scolarisation des enfants du territoire âgés de 2 à 5 ans est inférieure à la moyenne départementale ou nationale, notamment à Montfermeil où elle s'élève à 67,8%, contre 70,2 et 74,2 aux niveaux respectivement départemental et national.

- **La proportion des personnes non scolarisées n'ayant aucun diplôme est nettement supérieure à celle relevée dans le département et dans le reste de la France.** 39% de la population de plus de 15 ans n'a aucun diplôme contre 18% en Ile-de-France. La CACM se situe donc parmi les agglomérations où la population est la moins qualifiée.

5. UNE POPULATION ACTIVE JEUNE ET SOUVENT PRECAIRE

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	CACM	CSB	MTF	SSD
Agriculteurs exploitants	0,0	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	3,3	3,1	3,6	2,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4,1	2,7	5,5	8,1
Professions intermédiaires	11,0	9,1	13,1	14,5
Employés	19,9	21,2	18,7	21,4
Ouvriers	17,0	19,6	14,3	14,5
Retraités	15,8	11,4	20,5	17,4
Autres personnes sans activité professionnelle	28,8	32,9	24,4	21,0

Sources : Insee, RP2011 exploitations principales

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi

CACM	%
dans la commune de résidence	19,6
dans une commune autre que la commune de résidence	80,4
située dans le département de résidence	33,5
située dans un autre département de la région de résidence	45,7
située dans une autre région en France métropolitaine	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0,0

Sources : Insee RP2011 exploitations principales

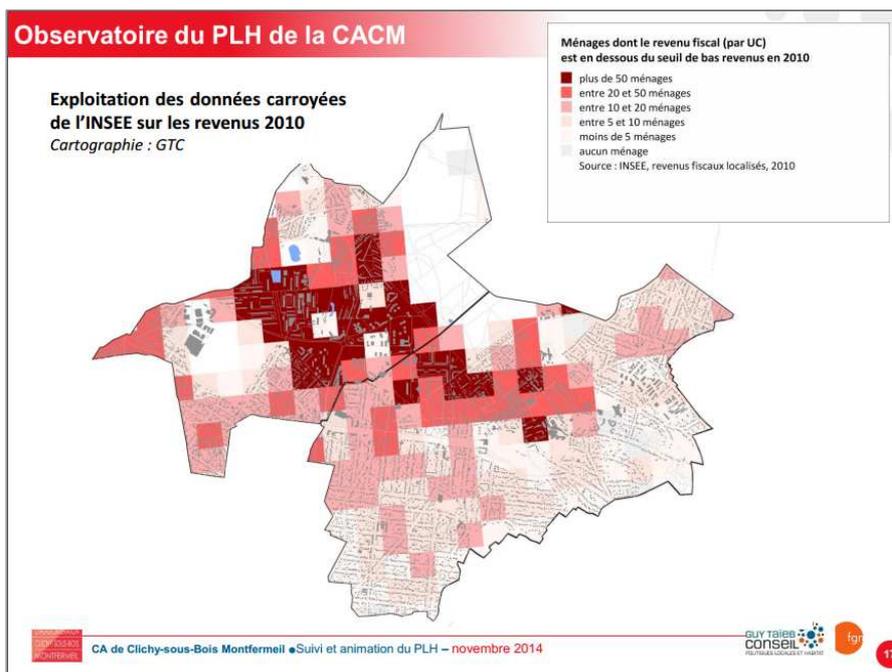
- La CACM concentre particulièrement les **CSP défavorisées**. Bien que le nombre des cadres et professions intellectuelles est en hausse au niveau départemental, celui-ci reste très faible à la CACM.
- **Plus de 80% des personnes ayant un emploi se déplacent dans une autre commune que la commune de résidence**. Ce taux est de 15 points de plus par rapport à la moyenne nationale (65,7%). Cela s'explique en partie par **la faible disponibilité d'emplois locaux**.
- Le **taux de chômage** des 15-64 ans est de 20,6% sur la CACM. Ce taux s'élève à 23,5% à Clichy-sous-Bois tandis qu'il est de 17,6% à Montfermeil. Le taux d'activité à Montfermeil est légèrement supérieur à celui de Clichy-sous-Bois, mais ces taux sont inférieurs à ceux du département.
- Le taux de chômage des jeunes est de 34% dans les 2 villes.

6. UNE FORTE PRECARITE

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	CACM	CSB	MTF	SSD
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal (Euros)	19 213	15 560	22 978	20 918
Foyers fiscaux imposables en %	44,5	35,5	53,8	51,5
Revenu net déclaré moyen des foyers fiscaux imposables (Euros)	32 355	28 473	34 992	32 194
Foyers fiscaux non imposables en %	55,5	64,5	46,2	48,5
Revenu net déclaré moyen des foyers fiscaux non imposables (Euros)	8 680	8 466	8 987	8 960

Sources : Insee RP2011 exploitations principales



Le Revenu de Solidarité Active et la dépendance aux prestations CAF

	CACM	CSB	MTF	SSD	Ile-de-France
Nb de bénéficiaires du RSA (12/2013)	3 891	2383	1 508	93 702	388 357
Nb de personnes couvertes par le RSA (12/2013)	10 027	6497	3 530	207 564	792 861
Taux de population couverte par le RSA	18%	22%	14%	14%	7%
Allocataires dont les revenus sont composés à 100% des prestations CAF (2013)	28%	28%	28%	24%	NC

Source : Insee – Recensement de la population, CAF

Le taux de chômage et son évolution

	CACM	CSB	MTF	SSD	Ile-de-France
Taux de chômage des 15-64 ans en 2011	21%	23,5%	18%	18%	12%
Taux de chômage des 15-64 ans en 2006	20,1%	22.7%	17,5%	17%	11%
Evolution en point entre 2006-2011	0,5	0.8	0,1	1,1	0,7
Taux de chômage des 15-24 ans en 2011	34%	34.5 %	34%	33%	24%

Source : Insee – Recensement de la population (2006-2011)

Le taux d'emploi des 15 à 64 ans (au sens du recensement) par sexe est de 45,7% pour les femmes et de 60% pour les hommes.

- La part de la population concernée par le RSA est de 18 %. Le taux de 14% de Montfermeil s'explique par la présence de populations à très faibles revenus et de populations nettement plus aisées. Certains quartiers concentrent des populations à bas revenus, notamment Les Bosquets, et les IRIS Anatole France et Centre Equestre.
- La **paupérisation est disparate** selon les quartiers. Les quartiers prioritaires Politique de la Ville sont ceux qui concentrent la pauvreté : les Bosquets, les Iris Anatole France et Centre Equestre, et le Bas Clichy, qui présente des tendances baissières.

Tous les indicateurs fiscaux convergent pour montrer la situation très nettement défavorable de l'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil par rapport au département et à la France.

Cet enjeu est d'autant plus crucial du fait des **faibles ressources des villes**, Clichy-sous-Bois et Montfermeil faisant partie des villes les plus pauvres d'Ile-de-France. A Clichy-sous-Bois, **plus de 64% des foyers sont non imposables, ce qui constitue le taux le plus important du département**. A Montfermeil, malgré une récente amélioration des ressources financières de la population, **les revenus sont toujours inférieurs au seuil de pauvreté** (961€ par mois en 2011).

En conclusion, le territoire de la CACM accueille une population marquée par des indicateurs sociaux particulièrement négatifs au regard des normes nationales et départementales. Cette situation d'exceptionnalité qui pénalise aussi le budget des villes justifie une intervention publique dérogoratoire du droit commun.

B. LES FACTEURS EXPLICATIFS: ENCLAVEMENT ET HABITAT FRAGILISE

Cette situation de concentration des difficultés sociales supérieure à la moyenne départementale s'explique historiquement par 2 phénomènes dont les effets sont liés.

- Un enclavement historique qui contrarie l'attractivité du territoire et entrave la mobilité des habitants
- Une morphologie de l'habitat marquée par la juxtaposition de secteurs pavillonnaires et de grands ensembles.

La combinaison des 2 phénomènes a produit un territoire d'enclave et de relégation spécialisé dans le logement de populations précarisées, à côté de secteurs pavillonnaires qui vivent aussi des phénomènes d'érosion sociale.

1. UN ENCLAVEMENT HISTORIQUE QUI CONTRARIE LA MOBILITE ET L'ACCESSIBILITE

Malgré une proximité spatiale avec la capitale, l'agglomération est un territoire enclavé. En effet, elle n'est desservie directement par aucun axe routier d'importance, le projet de troisième rocade (A 87) devant relier la ville à Roissy et Marne-la-Vallée ayant été abandonné en 1982. Il en est de même pour les réseaux de transports en commun puisque l'agglomération n'est desservie que par un réseau de bus : les gares RER les plus proches se trouvant à Aulnay sous-bois et au Raincy/Villemomble (environ 30 minutes de bus pour y accéder).

L'enclavement est un frein au développement

La situation d'enclavement constitue des freins pour le développement autant en termes économiques que sociaux :

- L'enclavement est un handicap pour **l'implantation des entreprises sur le territoire**.
- Face à la faiblesse de l'offre d'emploi, les personnes actives ont très souvent leur travail en dehors de la commune, ainsi leur **temps de parcours domicile-travail** est bien souvent conséquent.
- Il en va du même pour **l'accès à la formation**. Sur le territoire où l'offre de la formation supérieure est quasi inexistante, les habitants doivent se déplacer vers Paris, Noisy-le-Grand ou Marne-la-Vallée (entre 1h et 1h30 de trajet en utilisant les transports en commun).
- L'urgence à compenser le déficit de transports en commun se justifie, de surcroît, par le **taux de motorisation des ménages particulièrement faible**, surtout parmi les Clichois dont seulement 68% des ménages possèdent une voiture.

2. UN HABITAT SOCIAL DIVERSIFIE ENTRE PARC SOCIAL, COPROPRIETES DEGRADEES ET SECTEUR PAVILLONNAIRE FRAGILISE

La typologie de l'offre de logements

Répartition du parc social par statut d'occupation

Statut d'occupation	CACM			
	Nombre	%	Nbre personnes	ancienneté moyenne d'emménagement en année
Ensemble	17 577	100	55 171	14,1
Propriétaire	9 092	51,7	26 566	17,8

Locataire	8 137	46,3	27 755	10
dont logement HLM loué vide	4521	25,7	16 145	11,8
Logé gratuitement	348	2	849	10,4

Sources : Insee, RP 2006 et RP 2011 exploitations principales

- Le **parc locatif social représente** 1/4 des logements sur la CACM) mais sa part reste inférieure à la moyenne départementale.
- Cela s'explique par le fait que **¾ des résidences relèvent de statuts privés.** La proportion de propriétaires occupants est faible sur Clichy-sous-Bois.

Supprimé :

Morphologie urbaine contrastée

L'agglomération présente une morphologie contrastée entre grands ensembles d'habitat collectif social ou en copropriété (voir sur la carte ci-dessous, le Bas Clichy, le Plateau), quartiers d'habitat pavillonnaire et centre-ville d'habitat ancien de Montfermeil. Ces tissus d'habitat privé présentent des caractéristiques et des dynamiques propres, au-delà des différences communales.

Le Bas Clichy : concentration de copropriétés dégradées et paupérisation

- A Clichy-sous-Bois, 13 copropriétés représentent 3 536 logements, soit 58% du parc de logements privés clichois ;
- Une paupérisation des habitants et, par conséquent, la difficile gestion des charges conduisant à la dégradation du bâti ;
- Une tendance lourde de sur-occupation en raison de la présence des familles nombreuses logées ;
- Des interventions publiques de redressement à travers la mise en place d'une OPAH sur 9 copropriétés, et des Plans de Sauvegarde sur 4 copropriétés (STAMU II, Chêne Pointu, Etoile du Chêne Pointu, PAMA).

Le centre-ville de Montfermeil : un parc ancien dégradé en cours de requalification

- Une concentration du parc collectif ancien de la commune dont 1/4 ont été construits avant 1949 et un tiers entre 1949-1975, rôle social de fait ;
- 54 mono-propriétés représentant 472 logements dont la plupart est ancienne ;
- 39 copropriétés dont 2 grosses copropriétés représentant 169 logements ;
- Des interventions publiques sur le bâti (problématiques liés à l'habitat ancien, traitement de logements indécents, RHI restructuration, démolition reconstruction....) et pour la redynamisation du tissu commercial, à travers la mise en place d'une ZAC Cœur de Ville et d'une OPAH (2004-2009, 2010-2015) et d'une opération isolée ANRU 2011 ;

- Une dynamique démographique positive : 15,3% d'augmentation entre 1999-2008.

Les quartiers pavillonnaires : des signes de mutations préoccupantes

- Une croissance démographique plus importante que le reste de la commune : +5% de croissance entre 1999 et 2008 ;
- Des quartiers progressivement urbanisés : un tiers de la construction neuve à Clichy-sous-Bois, et les deux tiers à Montfermeil entre 1999 et 2009 ;
- Des logements individuels dominants ;
- Une population plus âgée et relativement favorisée par rapport au reste du territoire ;
- Des jeunes ménages en début de parcours résidentiel ;
- Un besoin urgent de limiter les pratiques dégradantes (divisions inappropriées de pavillons, transformation d'annexes en logements, Paupérisation, etc.). En effet, l'installation de propriétaires indécents en centre-ville dans le quartier pavillonnaire, constatée depuis quelques années, a pour conséquences de plus en plus de « découpes » non déclarées de pavillons, ce qui pose des problèmes de dignité des logements créés (non habitable, insalubres, etc.). Ainsi, la commune de Montfermeil s'est engagée dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) à lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire et à lutter contre « les marchands de sommeil ».

II. LES POLITIQUES PUBLIQUES

A. UN TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dès la fin des années 1980, les communes ont été engagées dans les différentes procédures de la **Politique de la Ville** : « Développement Social des Quartiers » (1989-1993), le Contrat de Ville (1994-2006), une Zone Franche Urbaine (1997-), un Grand Projet Urbain (1996-2001), un Grand Projet de Ville (2001-2004), les différents programmes pluriannuels des Fonds structurels européens FEDER/ FSE de l'Union européenne à destination des territoires urbains en difficultés¹, le Programme de Rénovation Urbaine (2004- 2014) et les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (2007-2014).

La **ZUS** dite « Grand Ensemble » couvrait le Haut Clichy, le Bas Clichy, les Bosquets, et le centre-ville de Montfermeil.

3 CUCS ont été signés en 2007 et ont été prolongés jusqu'à fin 2014.

Les deux villes se sont engagées dans le **CUCS expérimental**. Annoncé par le Premier ministre en 2010, **ces expérimentations venaient en complément des CUCS prorogés et portaient sur l'engagement du droit commun** de l'Etat et de ses partenaires sur la liste thématique non exclusive suivante : *l'éducation, l'emploi et la sécurité*.

1. LES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE

La mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale a, certes, permis des avancées considérables, mais dans une configuration nationale et un contexte local qui les rendent peu lisibles.

Parmi les avancées permises par les CUCS, deux méritent d'être soulignées :

- L'émergence d'une cohérence intercommunale sur des enjeux majeurs comme le développement économique local, la sécurité ou la gestion urbaine. En témoigne la mise en place d'une armature de « lieux » de mise en cohérence de l'intervention publique dans la relation au citoyen, comme ECOPOLE – permettant le rassemblement, une meilleure coordination et une meilleure visibilité des services de la CACM, notamment de la DEFI, de la Direction du Développement économique, mais aussi de la Mission locale - , la MJD ou la MHAB, à titre d'exemple.
- Le prolongement des CUCS dits « expérimentaux » sur une stratégie de mobilisation des crédits de droit commun a ouvert la voie à une mise en cohérence des politiques sociales territorialisées, ce qui a conduit à la formalisation progressive des Projets locaux (PST, CLS, PEL).

¹ La CACM a mis en œuvre successivement les différents programmes des Fonds Structurels européens FEDER FSE, à savoir : les PIC URBAN I (1997-2000) et II (2000-2006), suivis du Programme urbain intégré (PUI) In'Europe (2007-2013), et enfin de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) Interract'IF (2014-2020), pour lequel la CACM a déposé sa candidature le 23 avril 2015)

Cependant, plusieurs facteurs réduisent la lisibilité de ces avancées :

- Le faible impact de ces politiques sur la situation sociale des populations, touchées par l'ampleur de la crise qui s'ouvre en 2007 et perdure ;
- L'agenda des politiques publiques qui a désynchronisé les CUCS et les temps forts de la rénovation urbaine ;
- La séparation entre urbain et social, à quoi s'ajoute la « thématisation » des CUCS qui a plutôt généré une organisation en silo que la transversalité nécessaire ;
- La difficile articulation entre l'échelle intercommunale et les compétences communales, l'impact des géographies différentes (périmètre communal, géographie prioritaire) ; ces données produisant une complexité des dispositifs. A titre d'exemple, un Contrat Local Santé communal a été élaboré pour chaque ville, les deux étant coordonnés à l'échelle intercommunale permise par l'ARS. Tout ceci ne devant pas se confondre avec le « volet santé du Contrat de Ville » pour respecter la géographie prioritaire.

De ce fait, la mise en cohérence n'est pas la simplification et la complexité générée peut produire des incohérences ou des doublons.

2. UNE EXPERTISE DANS LA MOBILISATION DES PROGRAMMES EUROPEENS

Depuis 1999, le territoire de Clichy-sous-Bois/Montfermeil bénéficie de la politique de cohésion de l'Union européenne (UE) au travers du Programme d'Initiative Communautaire (PIC) URBAN, puis de l'appel à projets In'Europe pour la période 2007-2013. Dans ce cadre, l'agglomération a bénéficié de 5,657 millions € de FEDER et de 1,6 millions € de FSE. Le Projet urbain intégré de la CACM s'est axé sur trois objectifs prioritaires:

- Innovation, esprit d'entreprise et économie de la connaissance – développement économique et commercial : accompagnement à la création d'entreprises, mise en réseau des entreprises et des acteurs du développement économique, soutien au commerce de proximité.
- Développement durable des territoires : énergies renouvelables et efficacité énergétique.
- Attractivité du territoire par une plus grande accessibilité aux services, à l'environnement naturel et à la culture : accessibilité des équipements publics, TIC, rénovation des centres villes, mobilité, inclusion sociale, accès à l'emploi et à la formation.

Le FEDER a ainsi permis la création de l'équipement de mutualisation « Ecopole », la Maison des Services publics, la Maison de Santé, la Bibliothèque municipale de Clichy-sous-Bois, une Halte-Garderie, l'aménagement de locaux commerciaux, etc.

Certaines difficultés dans la mise en œuvre du PUI ont été constatées :

- Difficultés à répondre aux exigences de l'Union européenne en termes d'innovation (petits moyens, périmètre réduit, masse critique insuffisante, etc...).
- Difficultés pour le tissu associatif d'accéder aux financements européens.

3. LE PLUS IMPORTANT PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE FRANCE

L'intervention sur l'habitat dégradé a été engagée avant le PRU. Les premiers rachats de logements de la résidence les Bosquets par la puissance publique ont eu lieu dans les années 1980. L'action foncière menée par l'OPHLM 93, la Ville de Montfermeil, le Pact-Arim 93 et la SEMCM a abouti à la maîtrise de 75% des logements par des copropriétaires institutionnels avant le lancement du PRU en 2004. Un plan de sauvegarde fut approuvé en 2001 et des copropriétés ont été placées sous administration judiciaire en 2002.

Cependant, la loi Borloo et la création de l'ANRU marquent un tournant décisif dans les moyens et l'échelle d'intervention.

La convention partenariale ANRU a été signée le **17 décembre 2004** entre la CACM, les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, l'Etat, l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la SEM CM (société d'économie mixte Clichy / Montfermeil), l'AFTRP, la Foncière Logement et les bailleurs sociaux du territoire : Immobilière 3F, Orly-Parc (repris ensuite par l'OPIEVOY), l'OPDHLM 93 ont été signataires de la convention initiale, puis Toit et Joie et la SOVAL les ont rejoint en signant le Plan de relance.

Puis signataires au Plan de relance : Toit et Joie, et la SOVAL

- Il a fait l'objet de **12 avenants** (dont l'avenant national de clôture) qui ont modifié la programmation, le coût et donc les subventions accordées. Ainsi, alors que le coût total du projet était de 320 millions d'euros dans la convention initiale, il s'élève aujourd'hui à **665 millions d'euros (dont 230 millions d'euros financés par l'ANRU)**, le montant le plus élevé des projets ANRU en France.
- Le projet porte sur un territoire d'environ 60 hectares qui se divise en **trois secteurs opérationnels** :
 - le secteur de Clichy-sous-Bois : le Haut Clichy (39 hectares, ZAC de la Dhuis - AFTRP aménageur)
 - le secteur de Montfermeil : les Bosquets (19 hectares, PLU, AFTRP aménageur)
 - le secteur dit « central » (1 hectare environ, PLU, sans aménageur). Ce secteur est stratégique pour le territoire puisqu'il est prévu qu'il accueille, au cours des dix prochaines années un pôle d'échanges multimodal avec l'arrivée du T4 (2019) et du métro Grand Paris Express, le projet culturel phare « Medicis », etc... Ainsi, ce secteur a vocation à devenir une centralité majeure de l'agglomération.
- Enfin, le PRU de Clichy-sous-Bois/Montfermeil se singularise par l'intervention massive qu'il a permis sur le parc privé. Le traitement des copropriétés dégradées a été maîtrisé en mettant en œuvre des outils d'expropriation, tels que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le rachat par la puissance publique via l'AFTRP et le relogement des ménages dans le logement social. Cette intervention était indispensable pour enrayer le cumul extrêmement important de handicaps dont le territoire était marqué (des ménages précarisés, une forte dégradation de l'habitat et notamment en copropriété, l'enclavement, etc.

L'objectif principal du PRU de Clichy-Montfermeil était d'inverser les processus d'exclusion à l'œuvre depuis plusieurs décennies, et de faire revenir ces deux communes marginalisées dans la dynamique francilienne.

Les grandes orientations fixées au départ étaient :

- La modification radicale de l'urbanisme et de l'habitat du grand ensemble, par la démolition de près de 1 600 logements (majoritairement des copropriétés en extrême difficulté) et la reconstruction de 2 300 logements à terme (dont 57 % de logements sociaux, 4 % de logements locatifs de la Foncière Logement, et le reste en construction privée) ;
- La recomposition de la trame viaire et paysagère ;
- La requalification générale des équipements et services publics ;
- La restructuration et la redynamisation des activités économiques et commerciales ;
- L'accueil d'un Transport en Commun en Site Propre (le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques principales du débranchement de la ligne de tramway T4 a été approuvé par le Conseil du STIF en 2008).

La convention initiale prévoyait des interventions sur le Plateau et le Bas Clichy. Toutefois, deux modifications majeures ont été apportées à la convention initiale.

- Dans un premier temps, **le Bas Clichy a été déconnecté du PRU**. Le site du Plateau seul a finalement été retenu, étant déjà plus avancé en projet que le Bas Clichy.
- Dans un second temps, alors que le projet avait été initialement découpé en deux phases (convention initiale), le découpage final a finalement été centré sur le traitement des copropriétés, l'objectif principal du PRU étant de traiter les copropriétés dégradées et de relancer une dynamique résidentielle avec un programme de constructions-démolitions.

Le projet est finalement décliné en 2 étapes :

- Une 1^{ère} étape de relogement des ménages dans le logement social pour permettre les démolitions
- Une 2^{ème} étape de diversification, à plus long terme.

Les avenants

Le PRU a fait l'objet d'avenants successifs compte tenu de l'évolution du contexte global et des conditions de faisabilité de l'opération d'aménagement (évolution à la hausse des coûts globaux d'opérations, allongement des délais de maîtrise foncière...), témoignant des modifications substantielles apportées au projet :

Les principales évolutions :

- **L'intégration du secteur central** (tour Utrillo...) au périmètre de la rénovation urbaine.
- **Le traitement partiel de l'îlot Bois du Temple** (résidentialisation des franges du quartier), malgré son intégration dans le PRU, grâce au Plan de relance de 2009.

- **Le projet d'implantation d'une gare de la ligne 16 du Grand Paris Express** en cœur de quartier, à horizon 2023/2025 (sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris).

La programmation ainsi que la stratégie d'implantation des équipements et des services ont évolué à plusieurs reprises :

- Le **plan guide d'aménagement de Clichy-sous-Bois** a été amendé en 2005 et 2006, engendrant une redistribution complète des **parcelles sur le secteur Etienne Laurent**, afin d'intégrer la programmation de nouveaux équipements : **commissariat, mosquée, un deuxième groupe scolaire...**
- Le passage d'une stratégie de **concentration sur deux sites** (Notre-Dame-des-Anges et centre commercial A. France), à une **logique de diffusion de l'offre commerciale** avec implantation en pieds d'immeubles.
- L'évolution de la programmation avec notamment un **nouveau groupe scolaire** à Montfermeil, la restructuration du **complexe sportif Henri Vidal...**
- Une évolution du projet de **Villa Médicis** au cours de la mise en œuvre du PRU, jusqu'à la remise en octobre 2014 du rapport Tuot, missionné par le Ministère de la Culture, proposant d'entériner la démolition de la tour Utrillo et l'établissement du projet de « Villa Médicis ».

Le projet a également été modifié pour faire face à plusieurs contraintes opérationnelles, et à la nécessité d'améliorer l'attractivité du site :

La Place Notre Dame des Angès (Montfermeil) et l'allée A. France (Clichy-sous-Bois) ont fait l'objet d'une densification compte tenu des contraintes inhérentes au processus de relogement (la convention était fondée sur des hypothèses qui se sont avérées trop optimistes de départs spontanés et de vacance). La programmation de logements supplémentaires Place Notre Dame des Angès visait également l'introduction d'une plus forte mixité de peuplement.

La démolition de l'immeuble B8 à Montfermeil (40 logements) a été actée afin d'améliorer le regain d'attractivité du secteur. La démolition du B5 a été validée et financée dans le cadre de l'avenant de clôture de la convention partenariale. L'offre de logements sera reconstituée, suite à cette démolition, par la reconstruction de 130 logements par l'OPH 93.

Le programme est aujourd'hui presque achevé (plus de 85% d'avancement opérationnel).

- Les opérations démolitions / constructions / réhabilitation sont presque terminées.
 - plus de 1 400 logements démolis,
 - 1300 logements sociaux livrés,
 - la réhabilitation du parc existant
 - la résidentialisation de près de 1400 logements
 - L'objectif de relogement dans le neuf (fixé à 544 ménages, 60% pour Clichy-sous-Bois et 50% pour Montfermeil) est atteint

- Après le traitement des copropriétés et le renouvellement de l'habitat social, le programme d'habitat est désormais entré dans la phase de diversification.
- La première étape du PRU ayant été consacrée à l'habitat, les opérations à poursuivre portent désormais sur le développement du tissu économique, des commerces, des équipements et la structuration du « secteur central » (études de programmation des espaces publics du secteur central en lien avec l'implantation de la gare GPE en 2023).

4. UNE GESTION URBAINE STRUCTURÉE

La convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, signée en janvier 2009, est un des volets essentiels du PRU et une condition d'accompagnement et de pérennisation de la démarche.

Deux objectifs de cette convention étaient :

- L'amélioration du cadre de vie (suivi de la gestion courante, coordination entre les différents acteurs et actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants)
- L'articulation de la gestion avec les projets urbains (gestion à court terme des espaces urbaines, gestion des phases transitoires, gestion à long terme des futures espaces publics et résidentiels)

La GUP est pilotée à l'échelle communale, en dehors de certaines actions intercommunales. Depuis 2011, un poste de **chef de projet GUP a été créé au sein de la Direction de Projet** en vue d'appuyer le fonctionnement partenarial des GUP déjà organisées. Ce poste va disparaître fin 2015 avec la fin de la Direction de Projet. Une réflexion a été menée en parallèle par les Villes pour pallier la fin des MOUS et de ses financements. Le PSL et ses différents ateliers partenariaux ont permis de mettre en évidence des enjeux forts de l'après-MOUS et la nécessité de maintenir du lien avec les habitants, sous une autre forme et de manière intercommunale.

Des MOUS sur crédits spécifiques à l'appropriation par le droit commun

Plusieurs types d'équipes de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été mobilisés sur le projet de renouvellement urbain. Ce PRU s'est notamment démarqué par le déploiement d'équipes de MOUS « post-relogement », dont l'action s'est inscrite dans la continuité des MOUS « relogement » (intrinsèquement liées à la réalisation des PRU) et d'une médiation collective sur la résidence de la Forestière.

La question posée dans le cadre du PSL était la pérennisation de ce travail après la fin du financement des MOUS (prolongé en 2014).

En effet, l'expérience acquise devait être pérennisée du fait de la permanence des enjeux qui justifiaient une grande vigilance sur le maintien du lien social :

- Des besoins d'accompagnement individuel : informations sur le logement, prévention des impayés de loyers et de charges, démarches administratives liées à l'accès aux droits ;
- Des besoins d'animation mobilisant les habitants : résolution des conflits de voisinage et prévention des incivilités, actions collectives liées au cadre de vie, identification d'habitants-référents.

La résolution de ce problème a consisté à inscrire la GUSP dans les organisations municipales et à renforcer la MHAB grâce au recrutement par la CACM de 4 animateurs (voir ci-dessous).

La Maison de l'Habitat (MHAB)

La MHAB, lieu d'échanges et de rencontres, a été créée suite à la convention signée en avril 2011 entre les partenaires du projet (I3F, OPIEVOY, Toit & Joie, OPH93, les villes et la CACM).

Elle est portée par la CACM et cofinancée par ces 4 bailleurs du site. Le pilotage opérationnel est assuré désormais par la directrice de la MHAB.

Ses missions sont mises en œuvre autour de 4 thématiques principales :

- Sensibilisation au nouveau cadre de vie dans les logements neufs, réhabilités ou en cours de réhabilitation et au développement durable
- L'appropriation et le respect des espaces publics
- L'appropriation des espaces résidentialisés (espaces et équipements des halls et entrées d'immeuble, etc.)
- Le renforcement du dialogue avec les bailleurs

Le bilan des activités est positif. Des actions (ateliers, balades, animation, etc.) en direction des enfants, jeunes et adultes ont été menées en collaboration avec des structures locales, autour des thématiques de la **propreté, l'entretien du logement, l'appropriation du territoire, les éco-gestes** (photos, vidéo,...), etc.

Aujourd'hui, suite à fin du financement des MOUS, il a été acté un renforcement de la MHAB (service de la CACM) par le recrutement de 4 animateurs sur 3 ans, financés par l'ensemble des bailleurs.

Eléments de bilan et perspectives

Le bilan permet de dégager les points positifs et les points de vigilance :

Les points positifs :

- Une bonne coordination entre les bailleurs, la MOUS, et les villes, le Délégué Police Population, la Maison de Justice et du Droit (MJD), autour des conflits de voisinage et des dégradations liées aux jeux enfants ;
- Une bonne réactivité des bailleurs / et acteurs de la GUP sur la gestion des dégradations et des dysfonctionnements techniques ;
- Une pluralité et une visibilité des différents acteurs de la GUP par les habitants.

Les points de vigilance :

- La question du mauvais usage des locaux encombrants et ordures ménagères perdue malgré la mobilisation des partenaires ;
- Une incompréhension du calcul des charges par certains locataires subsiste ;

Le PRU a permis une transformation radicale de la physionomie du quartier grâce aux constructions et réhabilitations des bâtiments ainsi qu'à l'aménagement des espaces publics. Le cadre de vie des habitants est en amélioration grâce aux actions de l'accompagnement social, l'animation ou l'insertion.

Quatre enjeux sont à prendre en compte pour poursuivre cette dynamique et atteindre l'objectif du PRU :

- **Poursuivre/finir les opérations sur l'espace public et le bâti**, notamment concernant la démolition du B5 de Bosquets (Montfermeil) et l'intervention sur le secteur des Bois du Temple (patrimoine de la Soval et espaces publics à créer à Clichy-sous-Bois) ;
- **Pérenniser l'accompagnement des habitants qui avait été engagé par les MOUS**, en collaboration étroite avec la MHAB (Maison de l'habitat), les équipes de GUSP et les autres actions d'accompagnement ;
- **Atteindre les objectifs de mixité et d'attractivité**. Avec les projets d'envergure (débranchement du T4, GPE, Villa Médicis, etc.), le quartier est voué à devenir un pôle de centralité de l'agglomération, cœur du développement et de la transformation du territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil. A cet égard, les opérations suivantes sont à poursuivre/approfondir :

- **L'aménagement du « secteur central »**, site stratégique pour la réussite du projet. Les enjeux de développement territorial sont forts autour de ce site qui a vocation à devenir à la fois la porte d'entrée, la vitrine, et une véritable centralité pour le territoire intercommunal. En effet, avec l'arrivée du Tramway T4 (horizon 2018), de la ligne 16 du métro Grand Paris Express (horizon 2023), la réalisation du projet Médicis (horizon 2020) et d'autres projets à vocation éducative, économique, etc., la CACM entend faire du secteur central la colonne vertébrale de son équilibre territorial.

[Contraintes] : Si le territoire fait l'objet de projets d'envergure dont les maîtres d'ouvrage ne sont pas les mêmes, le territoire est exposé aux risques de retard sur les opérations de désenclavement. Or, l'objectif d'attractivité est largement dépendant de ces projets car il est la condition pour rendre le territoire attractif. La seconde contrainte majeure du secteur central est la faiblesse de la disponibilité foncière face à la pluralité des demandes exercées sur cet espace.

- **L'accompagnement du développement des activités économiques**. Le PRU a permis la réalisation d'hôtels d'activités, le maintien et développement des activités à proximité du périmètre ANRU (ex. extension de la ZFU sur le secteur de la Fosse Maussoin) ; la constitution et la réorganisation des espaces commerciaux (Boulevard Barges, Notre-Dame des Anges), la relocalisation des activités textiles

actuellement logées dans la tour Utrillo. Il reste à réorganiser le Centre commercial Anatole France, et plus largement « secteur central ».

[Contraintes] : Le secteur central a une vocation plurielle : au Nord, il doit accueillir des logements privés avec l'implantation de commerces en rez-de-chaussée, tandis qu'au Sud, il abritera des équipements sportif (restructuration du complexe sportif Vidal) et culturel (le projet Médicis). Le secteur central aura également une vocation économique marquée, actuellement traitée dans le cadre d'une étude de programmation urbaine dédiée.

• **La diversification des logements pour introduire la mixité sociale.**

[Contraintes] : Même si les ménages du parc neuf sont légèrement moins précaires que ceux du parc existant, la différence reste réduite. Malgré l'effort consacré, les collectivités peinent à maintenir la population en place et les nouveaux arrivants sont quantitativement inférieurs aux populations en partance (un solde migratoire déficitaire de 4405 individus entre 2003 et 2008). Cependant, il faut noter que le sentiment d'attachement au territoire est particulièrement fort chez certains habitants actuels ou anciens habitants aptes à y revenir.

- Enfin, **former une nouvelle gouvernance territoriale** pour assurer l'intégration du quartier dans les différents projets d'aménagement (notamment le CDT et le Grand Paris). Il s'agira notamment pour la CACM d'adopter un positionnement stratégique dans la réforme institutionnelle de la Métropole du Grand Paris.

B. DES POLITIQUES LOCALES POUR REpondre AUX DEFIS SOCIAUX

La **politique de la ville** a permis :

- Une territorialisation des interventions publiques dans une géographie prioritaire qui a conduit à y implanter des équipements et services publics
- Une politique partenariale qui décloisonne l'intervention des institutions
- Un fort engagement de la transformation physique du Haut Clichy et des Bosquets
- Une qualification forte des actions de gestion urbaine

De leur côté, les politiques publiques intercommunales ou municipales ont vocation à couvrir tout le territoire.

Elles accompagnent cependant les interventions sur les quartiers prioritaires et se trouvent renforcées par les moyens de la politique de la Ville.

1. LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET D'ACCES A L'EMPLOI

L'enjeu est majeur : l'enclavement a pour effets une faible attractivité économique, une faible mobilité.

Le manque d'offre de formation et les difficultés sociales renforcent les difficultés d'accès à l'emploi.

La pauvreté monétaire handicape la solvabilité des commerces.

La Communauté d'Agglomération a mis en place des outils sur les enjeux cités : elle mobilise ses compétences, les opportunités des dispositifs mis en place par l'Etat tels que la Zone Franche Urbaine, aujourd'hui remplacée par le nouveau dispositif « Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur », ou de la Région Ile-de-France : elle est signataire d'un PACTE qui mobilise les acteurs locaux et les moyens.

Le Pacte est une démarche de contractualisation pluriannuelle entre la Région et ses partenaires locaux visant à territorialiser la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) et contribuer à celle (notamment) du Schéma Régional des Formations, en apportant une offre de services intégrée qui coordonne l'ensemble des dispositifs disponibles (emploi, formation, création et développement des entreprises, appui aux filières locales...), et éventuellement, une action innovante qui ne pourrait être réalisée avec les dispositifs existants.

Un tissu économique fragile

600 établissements à vocation économique, essentiellement des TPE, ont été créés sur le territoire entre 2007 et 2011, soit une augmentation significative de 29% du nombre d'établissements (contre 22,8% dans le département et 20,3% dans la région). Malgré cette évolution, le territoire peine à générer une réelle dynamique économique.

- **Un tissu économique peu structuré** : le tissu est majoritairement composé de TPE et d'une très faible représentation des entreprises de 50 salariés ou plus. Il est en outre caractérisé par l'absence de grands comptes privés qui pourraient jouer le rôle moteur et structurant pour l'économie locale.
- **Une faible concentration de l'emploi** : très peu d'emplois sont disponibles au regard du nombre d'actifs résidents (61,4% contre 87% dans le département, chiffre 2009). On constate une très forte représentation des emplois publics (41,6 % en 2009, contre 31 % dans le 93) soulignant la faible importance du secteur privé.
- **Une croissance du nombre d'entreprises qui bénéficient peu à la population locale** : deux facteurs peuvent expliquer cela. D'une part les freins à l'accès à l'emploi, tels que les niveaux de qualification ou la maîtrise de la langue. D'autre part, cette croissance génère en elle-même peu d'emplois, car elle est principalement le fait de créations de microentreprises.
- **La disponibilité foncière limitée** malgré trois zones d'activités : **La Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois, la ZA Vaucanson à Montfermeil, le parc d'activités de la Haute Borne à Clichy-sous-Bois et Montfermeil**
- **Un tissu économique faiblement diversifié** : Le tissu économique est caractérisé par une surreprésentation des établissements relevant du secteur de la construction (30,7% du total contre 9,5% en Île-de-France) ; sous-représentation des filières à plus forte valeur ajoutée, particulièrement celles liées aux nouvelles technologies. Parallèlement, la prédominance de la sphère présentielle (72,9 % en 2009, INSEE, CLAP) illustre la faible ouverture du modèle économique du territoire de la CACM.

Les problématiques liées à l'accès à l'emploi

La population de Clichy-sous-Bois/Montfermeil est confrontée, dans une proportion importante, à des **difficultés d'insertion sociale et professionnelle** en particulier pour les femmes dont le taux d'emploi est très faible.

- Niveau de qualification très faible
- Problèmes de la maîtrise de la langue pour les étrangers
- Porteurs des problèmes de santé (notamment mentale)
- Difficultés en mobilité (liées par exemple aux problèmes d'accès à un mode garde)
- Situations de grande précarité et chômage

L'action publique en faveur du développement économique et de l'emploi

Les actions en matière de développement économique et insertion sont pilotées par la CACM. Les principales structures intervenant en la matière sont :

- **La CACM, via DEFI (Direction Emploi Formation Insertion) et sa Direction Développement économique.** Deux animateurs commerciaux, positionnés sur chacune des villes sont coordonnés au niveau du service Développement économique de la CACM.
- la **Mission Locale.** La Mission locale couvre toutefois quatre communes, ce qui conduit à interroger sa capacité à répondre aux besoins tant nombreux que complexes de la population du territoire de la CACM. Le Pôle Emploi, quant à lui, a été récemment créé sur Clichy-sous-Bois (février 2014). Ces trois agences sont désormais regroupées sur un site afin de créer un pôle de proximité dédié à l'emploi.
- Une agence a ouvert sur le plateau **Pôle Emploi, récemment installé sur le Plateau**
- De nombreuses **associations** se sont mobilisées dans le cadre du CUCS : maîtrise de la langue française, insertion professionnelle, aides administratives, etc. Enfin, la **clause d'insertion** est appliquée dans le cadre du PRU sur le Plateau et développée à plus grande échelle.

Le soutien à la création d'entreprise

La promotion et le soutien à la création d'entreprise sont portés par trois acteurs : PlaNet ADAM Clichy-sous-Bois / Montfermeil, l'agence ADIE et Initiative 93².

² **PlaNet ADAM Clichy-Montfermeil**
Intégrée au réseau PlaNet Finance France, PlaNet ADAM Clichy-Montfermeil s'est implantée dans le territoire en 2008. Elle se positionne en amont dans l'accompagnement des porteurs de projet, avec comme public cible l'ensemble des habitants de la ZUS et du reste du territoire de Clichy-sous-Bois/Montfermeil.
ADIE Clichy-sous-Bois/Montfermeil
L'ADIE a ouvert une agence à Clichy-sous-Bois depuis 2009. Couvrant l'ensemble du territoire de la CACM, elle est spécialisée dans le microcrédit et se positionne en aval d'ADAM.
Initiative 93
Initiative 93 propose des solutions de financement aux porteurs de projets, avec des prêts d'honneur entre 3 000 et 25 000 €.

Malgré la présence des structures d'accompagnement au montage d'entreprises, les insuffisances ont été constatées :

- Relations entre les acteurs du territoire et les organismes extérieurs peu développées ;
- Coordination entre les acteurs à renforcer ;
- Demande pour l'accompagnement post-crédation.

Pour répondre à ces enjeux, la CACM a créé un **PACE (Point d'accueil à la création d'entreprise) au sein de la Direction du Développement économique**, hébergé au sein de la MHAB. Il se donne comme objectif de :

- Développer l'offre d'information et d'accompagnement en attirant davantage d'intervenants dans le territoire, notamment pour répondre aux demandes sur les aspects réglementaires (exemple d'un projet de traiteur à domicile), juridiques, comptables,
- Apporter de la visibilité à l'ensemble des dispositifs d'aide à la création d'entreprises, avec comme objectif la promotion de ces dispositifs, mais aussi la prévention des risques (juridiques, comptables, ...) liés à la création de sa propre activité.
- Décomplexer la démarche de création d'entreprise : s'engager dans sa propre activité fait peur à certains. Cela renforce la nécessité de disposer d'un lieu d'accueil ouvert.
- Mieux coordonner les acteurs internes et externes au territoire, afin d'améliorer leur rôle de prescripteur et de rendre plus cohérent le parcours du créateur.
- Promouvoir l'entrepreneuriat au féminin.

Enfin un club d'entrepreneurs a été créé avec le soutien du PACTE.

2. UNE FORTE ATTENTION A LA SECURITE PUBLIQUE

Les actions sur la sécurité publique ont été renforcées depuis la mise en place du PRU, avec notamment la création d'un commissariat au sein du site de renouvellement urbain et la création de la « Direction prévention, sécurité et tranquillité publique » à la Ville de Clichy-sous-Bois (2010). Sur la Ville de Montfermeil, la Police municipale assure la surveillance de la commune, répondant de la manière la plus efficace possible aux demandes des administrés, tant en ce qui concerne la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. Elle œuvre par ailleurs en faveur d'actions de prévention de la délinquance et de prévention des violences faites aux femmes.

L'implantation sur le territoire d'une Maison de Justice et du Droit, dont le Directeur est aussi correspondant Ville-Justice, permet d'assurer une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Trois objectifs sont poursuivis au sein de la structure :

- une meilleure connaissance par l'institution judiciaire de la réalité qu'elle traite ;
- une plus grande accessibilité de la justice pour les justiciable ;
- une meilleure compréhension de l'intervention de la justice.

L'accès au droit et l'aide aux victimes sont exercés par des intervenants associatifs (SOS victimes, Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles, ...) et les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers, ...). L'activité Judiciaire est exercée par des intervenants institutionnels tels que des magistrats, délégués du procureur de la

République, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, conciliateur de justice, ...

Le Directeur de la Maison de Justice et du Droit organise des visites de la MJD, du Tribunal de Grande Instance de Bobigny et d'autres institutions judiciaires, à destination de collégiens, lycéens, mais aussi d'un public composé d'adultes et de mineurs fréquentant les centres sociaux. Chaque visite est précédée d'interventions présentant la justice aux bénéficiaires. Il intervient également au sein des collèges et lycées (interventions en classe, expositions, etc.), visant à améliorer la connaissance par les jeunes de la justice et des droits et devoirs des citoyens.

Chacune des Villes disposent d'un Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et d'un contrat local de sécurité. Le club de prévention spécialisé Arrimages est également présent sur les deux communes.

Les actions menées :

- Rapprocher les jeunes des partenaires associatifs et institutionnels notamment la police nationale grâce au **Centre de Loisirs de la Police Nationale** créé sur Montfermeil
- **Les équipes de la Brigade spécialisée de terrain (BST)** assurent la continuité de l'action publique entre prévention et répression. La police doit pouvoir prévenir certaines infractions, intervenir sur davantage de faits, sécuriser visiblement l'espace public, retisser des liens de confiance avec la population.
- **L'intervenante sociale en commissariat** permet de faciliter l'accueil des femmes victimes de violence.
- **Travail renforcé entre les services de police, les bailleurs et la ville.** De l'exemple tiré de la sécurisation des chantiers mis en place du Projet de Rénovation Urbaine, il en est ressorti la nécessité de renforcer les coopérations entre les bailleurs (représentants, techniciens, chefs de secteurs et gardiens), la police nationale et la ville (réunions d'installation de chantier, rencontres entre les acteurs de terrain et la police, réunions avec les habitants et de la BST, etc.)
- **Les délégués police-population** qui interviennent dans les écoles, associations, etc. sur la citoyenneté, développent des projets avec les jeunes sur la prévention de la délinquance, etc.
- **Développer la mise en place de travailleurs sociaux mis à disposition des circonscriptions de sécurité publique.**
- **Travail avec l'association Jean Cotxet sur les mesures de réparation pénale engagé depuis 2012**
- La police municipale de Montfermeil, les Agents de Sécurisation de la Voie publique (ASVP) sur Clichy-sous-Bois.
- Enfin, la Ville de Clichy-sous-Bois a mis en place des Travaux d'Intérêt Général (TIG), en collaboration avec le correspondant Villes-Justice. Le même dispositif est en train d'être développée sur le Ville de Montfermeil.

En outre, l'aménagement urbain dans le cadre du PRU est un outil de **sécurisation de l'espace public**, en améliorant la visibilité des voies publiques. Par ailleurs, il est constaté

que les opérations sur le bâti et l'espace public ont permis d'alléger le **sentiment d'insécurité** de certains résidents.

3.

4. LES POLITIQUES SOCIALES

L'importance de la question sociale a conduit à mettre en place de nombreux dispositifs.

Il s'agit d'abord, **avec les contrats locaux de santé**, de la problématique de la santé liée aux conditions sociales d'existence et de logement.

Il s'agit ensuite des **projets sociaux de territoire**, et enfin **des Projets éducatifs**.

La dimension communale des dispositifs, du fait des compétences mais aussi des singularités d'approche de chaque commune, le chevauchement des enjeux éducatifs et sociaux, la superposition de ces politiques et de la politique de la ville sur la géographie prioritaire posent de redoutables problèmes de rationalisation de l'action publique dans la perspective d'un Contrat de Ville d'Agglomération.

La question de la santé

La question de la santé est primordiale sur un territoire dont la population cumule des difficultés. Cela est vrai pour le territoire de l'agglomération, comme le montrent les différents indices de risques sanitaires.

Une population souffrant de divers problèmes de santé

A Clichy-sous-Bois, près de 6 000 personnes (soit 20% de la population communale) sont bénéficiaires de la CMUc, les 0 -19 ans constituant la catégorie la plus représentée. Les chiffres de la CMUc ont augmenté sensiblement entre 2009 et 2012 à Clichy-sous-Bois (Sources : CLS Clichy-sous-Bois et Montfermeil).

	Clichy-sous-Bois	Montfermeil	Seine-Saint-Denis
Part des bénéficiaires de la CMUc	24,4 %	13,6 %	13,1%

Source : CLS Montfermeil, CLS Clichy-sous-Bois, INSEE CPAM, 2012

Les problématiques de santé de la population de la CACM :

- De lourdes problématiques de santé
 - **une forte prévalence des cancers** ainsi qu'une surmortalité, chez les hommes.
 - La part des 65 ans et plus souffrant d'**une affection longue durée est bien plus élevée** sur la commune de Clichy-sous-Bois (56,6% de la population en 2009) que sur le département, en particulier chez les femmes.
 - Concernant la **tuberculose**, Clichy-sous-Bois est depuis de nombreuses années marquée par une incidence annuelle parmi les plus élevées du département (48 cas pour 10 000 habitants) ;
 - **Des problématiques psychiatriques en augmentation**. A Montfermeil, le taux de recours aux centres médico-psychologiques chez les enfants est extrêmement élevé (près de 30%) ;

- **L'espérance de vie à la naissance** à Clichy-sous-Bois est inférieure aux moyennes départementale et régionale. Les hommes et les femmes vivant sur le territoire vivent en moyenne 1 an de moins que l'ensemble de la population Séquano-Dionysienne.
- 67% des consultants du CAP Prévention santé sont en situation de surpoids ou d'obésité, 24 % présentent un syndrome métabolique, plus de 85% d'entre eux sont en situation de précarité. Environ 65,6% des consultants présentent au moins un facteur de risque cardiovasculaire hormis l'âge.
- Des **niveaux de dépendance élevés** : on constate un taux élevé de bénéficiaires de l'AAH ;
- La **jeunesse est particulièrement vulnérable** (conduites à risque, souffrance physique, troubles des conduites alimentaires
- Parmi les enfants vus par la PMI, il est constaté un taux élevé d'enfants obèses et d'enfants avec plus de 3 caries non soignées ;
- Chez les jeunes suivis par le Point Santé de la Mission Locale, en 2007 (Bilan Sanitaire) **81 % ont au moins 1 soin à réaliser. 54% ont une morbidité entravant leur insertion et l'empêchant durablement pour 21% d'entre eux, 12% souffrent d'une affection de longue durée, 78% ont une protection sociale incomplète.**

L'offre médicale en développement

Le territoire possède des équipements médico-sociaux :

- un Groupe Hospitalier Intercommunal,
- 2 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- A Montfermeil, un taux d'équipement d'accueil des personnes handicapées largement plus élevé que les moyennes départementale et régionale (4 établissements dédiés)
- deux centres médico-psychologique (l'un destiné aux enfants, l'autre aux adultes),
- un service de Soins Infirmiers à Domicile
- 5 centres de Protection Maternelle et Infantile.
- L'antenne du centre d'examen périodique de santé Cap Prévention Santé de la CPAM
- Un centre de santé associatif.

Toutefois, **le nombre de médecins implantés sur le territoire intercommunal s'avère nettement inférieur à la moyenne départementale et régionale.**

- Un territoire classé « zone déficitaire » en médecine générale.
- Un faible nombre des médecins spécialistes implantés sur le territoire.
- A Clichy-sous-Bois, plus de 47% des professionnels de santé libéraux s'apprêtent à partir à la retraite d'ici 5 à 10 ans : une grande caractéristique de l'actuelle faiblesse de l'offre de soin sur la ville, préoccupation majeure, à laquelle la municipalité tente de trouver des solutions et résoudre ses effets. A Montfermeil, le même phénomène est observé chez les médecins spécialistes plutôt que les généralistes. Selon le diagnostic santé de la ville réalisé en 2012, les médecins spécialistes pour lesquels les âges sont connus sont, pour 11 sur 18 d'entre eux âgés de 55 ans ou plus.

Chaque ville s'est dotée d'un Contrat Local de Santé (CLS) qui fait suite à des préfigurations

Le CLS de Montfermeil se veut un Contrat centré sur les « méthodes », la ville souhaitant respecter la répartition des compétences. La Ville veut notamment travailler sur les conséquences sanitaires de situations non-sanitaires, comme le mal-logement, et faciliter un parcours de santé adapté et un accès aux soins équitable.

Le CLS de Clichy-sous-Bois vient renforcer la démarche ASV existante depuis 2001. Six axes de développement stratégique sont ainsi positionnés dans le cadre du CLS, avec pour chacun d'entre eux une programmation d'actions présentée sous forme de fiches actions :

- Renforcer l'accès le recours et les suivis relatfs aux soins ambulatoires
- Promouvoir ds environnements favorables à la santé : développer les connaissances et les actions en santé environnementale

- Poursuivre la politique de prévention de proximité
- Mieux prendre en compte la santé mentale
- Promouvoir l'activité physique auprès des habitants

Afin de compenser le manque de professionnels, la Ville de Clichy-sous-Bois a mis en place une « **Maison pluridisciplinaire de santé** » qui est implantée dans le château de la Terrasse. La Région, l'ANRU ainsi que l'Union européenne, par le biais du FEDER, ont participé à la réalisation de cet équipement. Elle aura vocation à intervenir dans les champs de la prévention et de l'éducation à la santé.

Il est prévu que l'ASV soit davantage optimisé et mobilisé vers la mise en mouvement d'un programme de santé en direction des quartiers et des publics les plus défavorisés, couvrant une partie des thématiques du CLS. L'ASV s'affirme également comme une interface reconnue pour sa qualité d'animation partenariale mais surtout comme un levier d'innovation sociale dans le cadre de la politique de la ville sur les enjeux de décroisement, de coopération, de liens avec les professionnels de santé, de soutien méthodologique pour les associations, de proximité avec les habitants.

Un volet intercommunal complète le dispositif autour de l'Hôpital Intercommunal.

Les projets sociaux de territoire

Le PST est une démarche volontaire qui permet **une meilleure coordination entre les acteurs, afin de rendre plus efficaces les actions engagées et d'amplifier leurs impacts**. En effet, le territoire de CACM accumule de nombreuses actions portées à la fois par les institutions et les associations, internes ou externes aux villes. Si cette dynamique est un atout incontournable, la coordination entre ces actions est encore à développer. C'est dans ce cadre que les Villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil se sont engagées depuis quelques années dans l'élaboration d'un PST.

Afin d'éviter une superposition des dispositifs, les services des 2 collectivités ont décidé de ne pas partir sur le schéma habituel de mise en œuvre de ce type de dispositif (diagnostic de territoire + ateliers avec les services et les partenaires + déclinaison d'objectifs et de fiches action etc...) mais plutôt d'acter une démarche d'engagement des acteurs du territoire. Ainsi, au lieu de se lancer dans l'élaboration d'un nouveau diagnostic du territoire, les services utilisent l'ensemble des données sociales déjà disponibles issues des autres dispositifs, de l'observatoire départemental et de la CAF.

L'objectif du PST est notamment :

- d'améliorer les relations au sein du réseau de partenaires, la connaissance des acteurs et de leurs missions sur le territoire
- de créer un lien de confiance réciproque et responsable entre les acteurs
- d'améliorer l'orientation et la prise en charge des habitants, l'accès aux droits, l'information...
- de réduire les inégalités sociales et territoriales.
- de mutualiser les énergies autour de projets communs etc.

Pour y parvenir, les 2 collectivités réfléchissent ensemble aux moyens appropriés pour s'inscrire dans cette démarche partenariale, comme par exemple :

- d'organiser des temps d'échanges et de réflexion régulières avec les partenaires pour évoquer des problématiques communes (des groupes de réflexion avec des thématiques ciblées type les modes de garde ont été créés avec les acteurs concernés)
- de favoriser l'échange de données pour disposer d'une analyse des besoins sociaux actualisée
- de créer une instance de partage entre les élus, les services et les habitants

Les projets éducatifs

L'éducation est une des premières priorités sur un territoire dont la population est représentée en grande partie par les jeunes. Les villes ont bénéficié du classement en Zone d'éducation prioritaire depuis 1981 et depuis 2006, elles entrent dans le dispositif PRE (programme de réussite éducative).

La réforme de l'éducation prioritaire en 2014 a conduit à l'inscription des établissements de Clichy-sous-Bois en REP + et ceux de Montfermeil en REP

Les besoins sociaux en matière d'éducation :

- L'inadaptation de l'offre aux besoins concernant **l'accueil de la petite enfance**. Bien que la liste d'attente soit longue en accueil collectif, on constate une sous-utilisation des structures pour des raisons diverses (besoins en horaires atypiques, manque de sécurité, coût...).
- Néanmoins, le taux de couverture petite-enfance à Montfermeil est supérieur à la moyenne départementale avec 230 places d'accueil.
- l'offre d'accueil individuel privé des 0-6 ans reste sous-utilisée à Montfermeil: elle dépasse l'échelle intercommunale et implique le CG et la CAF (250 places théoriques dont 100 libres)
- Le taux de scolarisation est élevé mais un phénomène d'**évitement scolaire** est observé
- **28% des 20-24 ans non scolarisés n'ont aucun diplôme** contre 23 % au niveau du département (2009). **32% des 15-24 ans se déclarent au chômage** contre 22,6 % en France métropolitain (2009).
- Peu de jeunes sont inscrits à l'enseignement supérieur court ou long. Un **manque d'établissements d'enseignement supérieur** est constaté sur le territoire

Pour répondre à ces enjeux, les villes ont mis en place des plans et programmes.

Sur Clichy-sous-Bois :

- Le Projet Educatif local propose les objectifs stratégiques sur le plan éducatif. Il met en place des actions centrées sur la qualification des acteurs et la mobilisation des parents. Le PEL « encadre » plusieurs dispositifs opérationnels.
- le Programme de réussite éducative s'appuie sur 3 équipes pluridisciplinaires (une sur chaque collège).

- Faisant suite à la réforme des rythmes scolaires, un PEdT définit les priorités de l'offre périscolaire en lien avec cette réforme.

Notons aussi le PRE Expérimental du Lycée Nobel pour les 16-18 ans dont le cadre dépasse celui de la commune.

Le PEDT de Clichy-sous-Bois reprend les quatre valeurs défendues par le PEL : égalité des chances, épanouissement des enfants, citoyenneté, continuité et cohérence éducative.

Sur Montfermeil

La ville de Montfermeil a formalisé un Projet Educatif Local ambitieux, actuellement en cours de validation. Il intervient de la petite enfance à la jeunesse, intègre une action forte sur les parents, autour de thèmes prioritaires. De la même manière, Montfermeil élabore son PEdT et le PRE est développé sur toute la ville afin de répondre à la diffusion des problématiques familiales, sociales et scolaires sur le territoire.

Le PEL en cours de validation croise des problématiques prioritaires et des catégories de public larges :

- Citoyenneté, santé, cohésion sociale
- Réussite scolaire
- Sport, culture, loisirs
- Parentalité

Le Cours Alexandre-Dumas se veut une initiative complémentaire de l'Education Nationale. La flexibilité de son organisation et les petits effectifs permettent à l'équipe pédagogique de l'établissement de s'adapter aux difficultés d'élèves en souffrance dans le système classique. Il se conçoit comme un dispositif transitoire qui a vocation à permettre le retour en formation initiale « classique » des jeunes.

Une nécessaire rationalisation des politiques sociales et éducatives

L'analyse qui précède peut faire penser à un parallélisme des dispositifs des 2 communes : CLS, PST, CLS, PRL, PRE, PEDT.

Mais il faut aller plus loin :

La Ville de Clichy-sous-Bois a fait de son Projet Social de Territoire son « opérateur principal » de mise en cohérence.

Il intègre les enjeux de la cohésion sociale, dont l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les questions de logement comme de parentalité. En quelque sorte, il se veut le volet social transversal des grandes politiques publiques du territoire.

A Montfermeil, c'est le Projet Educatif Local qui joue ce rôle : il intègre les questions du sport, de la culture, de la santé, de la parentalité. Il présente le volet éducatif transversal des politiques du territoire.

Cette structuration reflète les cultures politiques locales : d'un côté une approche éducative avec un fort contenu d'intégration culturelle, de l'autre une approche sociale qui se méfie des caractérisations culturelles pour insister sur les questions des inégalités et de l'accès.

Il faut alors se poser la question de l'économie générale de ces dispositifs, qui impliquent des temps importants de pilotage et de coordination.

Plusieurs pistes de rationalisation semblent devoir être évoquées :

- La fusion de fait des PST et des CLS
- Le rapprochement à terme des PST et des PEL pour installer un Projet éducatif et social qui s'identifie dans ses thèmes au « pilier cohésion sociale » du Contrat de Ville.
- L'identification de zones de mutualisation possibles à l'échelle de l'Agglomération

Il reste à examiner la question de l'articulation entre Contrat de Ville et programmes municipaux. Le Contrat de Ville vient renforcer les actions municipales voire les initier dès lors qu'elles s'appliquent au territoire prioritaire.

Si l'écart entre le territoire prioritaire et les limites communales était significatif dans le précédent Contrat, la nouvelle géographie prioritaire recouvre l'essentiel des problématiques sociales hors le secteur pavillonnaire.

Il est donc souhaitable que le Pilier « cohésion sociale » du Contrat de Ville soit composé des actions des PST/CLS et des PEL/PRE/PEDT d'une part, le pilotage de ces actions relevant de l'organisation municipale, et d'un ensemble d'actions mutualisées à l'échelle de l'agglomération.

III. L'ÉVALUATION DES POLITIQUES TERRITORIALES

L'évaluation de la Politique de la Ville de Clichy-sous-Bois/Montfermeil s'appuie sur :

- Des études évaluatives qui ont porté notamment sur le Programme de Rénovation urbaine et sa mise en perspective dans le Projet Stratégique Local

- 3 séries de 2 groupes de discussion avec les habitants et les associations qui ont porté sur le bilan et les priorités, la participation et les Conseils Citoyens, le plan d'actions à venir

- Des entretiens menés avec les techniciens et acteurs du territoire. Il y a été demandé de s'exprimer avec beaucoup de liberté sur les points essentiels du bilan et des priorités

- Des travaux menés avec et par les équipes techniques.

A. SYNTHÈSE DU TERRITOIRE

Atouts	Faiblesses
<p>Les politiques publiques de rénovation urbaine sont présentes et attendues à un très haut niveau (PNRU, ORCOD/IN, OPAH ... ;</p> <p>La transformation physique du Plateau est en cours d'achèvement</p> <p>La structuration des politiques d'accompagnement social est amorcée autour de la GUP ;</p> <p>Les villes et les acteurs se mobilisent sur les programmes éducatifs et culturels et sur l'inclusion active des populations.</p>	<p>Une population très précarisée concentrée dans des cités dégradées ;</p> <p>Une pauvreté monétaire importante ;</p> <p>Un taux de chômage des jeunes très élevé, un taux d'emploi faible en particulier pour les femmes ;</p> <p>Les conditions sociales négatives et le retard éducatif se renforcent réciproquement ;</p> <p>Le retard éducatif et exclusion du monde du travail sont dans une logique circulaire ;</p> <p>La fragilité associative et les besoins sur le développement d'associations locales et de locataires sont forts; les enjeux sur les locaux favorisant le travail en commun le sont également.</p>
Contraintes et risques	Opportunités
<p>L'enjeu de finalisation du PNRU sur l'espace central du Plateau est de pérenniser les investissements réalisés et de prendre en compte des problématiques complexes comme la relocalisation de la Mosquée ou l'émergence du Projet Médicis.</p> <p>Les difficultés sociales liées à l'appropriation des espaces collectifs et aux charges peuvent mettre en péril la pérennité des investissements.</p> <p>Les nuisances des chantiers de grande ampleur liées au désenclavement.</p> <p>Les jeunes de 18 ans en 2014 auront plus de 25 ans quand le désenclavement sera achevé: il existe un risque de « génération perdue » et nécessité de préparer les publics à saisir les opportunités.</p> <p>Nécessité d'articuler les programmes intercommunaux (actions en faveur de l'emploi, MHAB, CISD, rénovation urbaine) et les maîtrises d'ouvrage municipales (GUP, politiques sociales).</p> <p>La gestion du fait religieux requiert professionnalisme et pédagogie.</p>	<p>La programmation du T4 et du GPE à horizon 2018/2023 a vocation à désenclaver le territoire et redonner de la mobilité à ses habitants ;</p> <p>L'arrivée des transports publics et notamment d'un pôle d'échange multimodal permettra par ailleurs d'activer la structuration d'une centralité intercommunale au cœur de l'actuel site de PRU du Plateau autour de laquelle graviteront des projets de développement éducatif, économique et culturel rayonnant au-delà du territoire (Projet Médicis, pôle dédié à la création d'activité, etc...). Un effet entraînant est attendu du développement de ce secteur sur le reste du territoire, et notamment les deux autres centralités communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bas Clichy, qui a vocation à devenir le centre-ville de Clichy-sous-Bois - le Centre-Ville de Montfermeil, quartier ancien à haute valeur patrimoniale. <p>Le Contrat de développement du territoire inscrit les programmes de rénovation urbaine dans une stratégie globale d'attractivité.</p> <p>Le Nouveau Contrat de Ville va permettre de rapprocher l'urbain et l'humain et de mettre en place des méthodes plus participatives.</p> <p>Le projet culturel Médicis (secteur central du PRU) peut être le moyen de créer un grand projet fédérateur, porteur de créativité et d'opportunités et capable de changer l'image et la réputation du territoire.</p>

B. LE POINT DE VUE DES HABITANTS

Le point de vue des habitants sur l'action publique locale menée sur le territoire durant les dix dernières années, et notamment dans le cadre de la politique de la ville, a été relevé au cours d'une série de réunions de deux groupes d'habitants, respectivement sur Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Les habitants des deux villes ont été largement invités (en particulier ceux issus des quartiers politique de la ville, mais pas seulement) à participer à six réunions (3 sur Clichy-sous-Bois et 3 sur Montfermeil) organisées en novembre, décembre 2014 et en janvier 2015. Le choix a ainsi été fait de travailler ville par ville afin d'être au plus proche des réalités locales. Au cours de ces réunions, la CACM et les Villes ont invité les habitants à émettre leur opinion sur la politique de la ville mise en œuvre durant ces dix dernières années, sur les problèmes vécus au quotidien dans leur ville, mais également à partager leurs préconisations pour améliorer, justement, ce quotidien.

La question de la place des habitants est l'enjeu majeur de l'amélioration de l'action publique pour le Contrat de Ville.

Dans les évaluations effectuées, les points de vue des techniciens et des habitants convergent largement. Ce qui témoigne de la proximité et du professionnalisme des techniciens.

Mais ils convergent à partir d'un point de vue relativement différent. Les techniciens relient les enjeux de territoire (attractivité/désenclavement) et les besoins des habitants. Les habitants réfléchissent à partir de leurs besoins pour formuler des enjeux de territoire qui ne sont pas une finalité mais un moyen.

Les uns et les autres convergent autour des enjeux de la cohésion sociale qu'il s'agisse du respect des espaces communs, de l'obstacle de la langue, du soutien précoce à la parentalité.

Les réunions menées avec les habitants ont cependant mis l'accent sur quelques points significatifs

- L'alerte sur des défauts de réalisation des logements livrés par le PRU ;
- La crainte fortement exprimée d'un cycle de dégradation si les moyens d'accompagnement ne sont pas pérennes ;
- L'accent fortement mis sur l'ampleur de l'obstacle linguistique à l'intégration sociale
- Le souci fortement exprimé de renforcer l'intergénération ;
- La bienveillance dont ils font preuve envers les jeunes qu'ils souhaitent aider et voir aidés.

Les habitants formulent un désir de participation :

- Ils constatent que le système de participation laisse peu de place à la codécision. Ils ont le sentiment que « tout est déjà décidé ». Ceci renvoie à

une culture locale de l'action publique très technicisée et des modes de relation aux habitants marqués à la fois par la proximité, la bienveillance mais aussi une logique descendante, encadrée, éducative.

Les habitants souhaitent qu'on fasse **plus confiance à leur volonté de responsabilité et d'implication.**

- Ils insistent sur l'écoute et l'attention et veulent que leur espace de parole soit un peu libéré de l'emprise experte ou institutionnelle
- Ils proposent des actions qui vont dans le sens d'une approche collaborative, entre jeunes et actifs, entre générations, entre personnes pour diffuser de l'information, des connaissances et mener des actions
- Ils insistent sur la convivialité, préalable à la confiance.
- Ils attendent du « concret » c'est-à-dire des mini-actions dont le résultat peut être atteint rapidement.

Les équipes techniques et les élus gagneront à entendre les propositions concrètes qui sont faites

- Autour de « la mobilité, c'est maintenant » ; sans attendre ils proposent de faciliter le passage du permis, ils demandent une navette inter-quartiers et des vélib ;
- Ils souhaitent pouvoir mener des projets eux-mêmes comme des jardins partagés ou la généralisation des fêtes des voisins ;
- Ils émettent la volonté de créer des lieux associatifs fédérateurs. Ils proposent par exemple la création d'une « maison des associations » ;
- Ils insistent sur le rôle social des commerces qui font le centre-ville. La réservation d'espaces pour les commerces en pied d'immeuble est à prendre en compte dans la conception des projets de centres urbains en cours de création que sont le secteur central et le Bas Clichy.
- Ils proposent surtout de mobiliser les savoirs des habitants par exemple pour faciliter la traduction et la médiation.

Cette attente liée à une forme de scepticisme oblige à traiter la mise en place des Conseils Citoyens avec le plus grand sérieux. 3 idées fortes ressortent :

- Une animation par les habitants avec un pouvoir de décision et d'action qui se traduit par un budget propre
- Une année 1 « expérimentale » avec un espace intercommunal et des espaces de quartier
- La formation-action des habitants volontaires autour d'actions concrètes

IV. LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE

2015-2020

Après les interventions d'une ampleur inédite du PRU permettant d'achever en bonne partie les opérations sur l'habitat dans le cadre d'une recomposition urbaine complète du quartier, les collectivités entrent dans une deuxième étape qui contiendra les engagements concrets sur l'objectif d'attractivité, la structuration urbaine ainsi que les interventions dans les quartiers non concernés par le PNRU : le Bas Clichy, le Bois du Temple, les résidences sociales et les problématiques d'habitat dégradé en diffus du centre de Montfermeil.

Cette seconde étape est particulièrement complexe

- Il s'agit de mettre en perspective les transformations du quartier dans un horizon d'attente lié à l'arrivée du T4 en 2018 et du Grand Paris Express (GPE) en 2023. Ces échéances sont susceptibles d'évoluer. A cette échéance, le secteur central du Plateau deviendra un pôle de centralité tramway-Métro-Bus-vélo et le territoire sera désenclavé physiquement. Cette question est centrale dès lors que l'enclavement consécutif à l'abandon du projet d'A87 dont la trace est encore visible sur le terrain est le point de départ de la situation de déliquescence du territoire.
- Cette mise en perspective est faite par le CDT « Est-Seine-Saint-Denis » qui intègre les projets de rénovation urbaine dans une stratégie d'ensemble qui fait de la CACM un pôle de centralité.
- Cependant les contraintes de cet horizon d'attente ne doivent pas être négligées : le risque existe toujours de retards qui peuvent accroître le risque de « génération perdue » : ceux qui ont 16 ans aujourd'hui auront 25 ans quand le Métro sera dans le paysage. Par ailleurs, les nuisances liées à des chantiers en centralité de longue durée ne doivent pas être négligées

Il n'en est pas moins structurant de définir le projet de territoire au regard de cet événement historique à venir

- Construire une attractivité résidentielle qui passe par l'offre de logements et la qualité urbaine, notamment la création ou la rénovation de centralités, pour une réelle cohérence urbaine, c'est l'enjeu de la rénovation urbaine
- Mettre en place les dispositifs sur l'emploi et le développement économique qui permettent aux habitants de saisir les opportunités qui vont se développer avec l'accessibilité nouvelle, c'est l'enjeu de la formation et des « parcours résidentiels d'entreprise »
- Mener une action de longue durée sur le développement social des populations, qui ne peut être efficace que dans une logique participative, c'est l'enjeu du projet éducatif et des actions de participation.

Le projet de rénovation urbaine a permis une réelle transformation physique du territoire du Plateau. Mais le chantier est loin d'être achevé et des facteurs de risque persistent :

- Finaliser les opérations du PNRU par le traitement du secteur central, en accompagnant l'arrivée des infrastructures de transports ainsi que la mise en œuvre des opérations validées dans le cadre de l'avenant de clôture (démolition du B5, reconstitution de l'offre sociale, etc.)
- Assurer selon les préconisations du PSL un accompagnement des opérations en termes de gestion urbaine. C'est l'enjeu des programmes de GUP qui tendent désormais à se déployer sur l'ensemble du territoire communal, de l'extension des missions de la MHAB et de la reprise par le « droit commun » des missions des MOUS relogements et post-relogement
- Engager de vastes programmes de rénovation urbaine sur les autres secteurs du territoire, d'autant que l'intervention sur le Plateau a eu pour effet de paupériser d'autres secteurs, qu'il s'agisse des copropriétés du Bas Clichy ou du centre pavillonnaire de Montfermeil

Aussi le Contrat de ville d'Agglomération 2015/2020 constitue une opportunité de mettre en place un projet intégré, urbain et social, et de dépasser les dichotomies entre PRU et CUCS et au sein de l'intervention sociale, l'empilement des dispositifs comme le PST ou les PRE.

Afin de construire un **projet de territoire**, fondé sur la notion de **projet intégré**, on peut résumer les enjeux en trois points suivants :

- ✓ **Mettre en cohérence les différents dispositifs**
 - **Articuler l'urbain et le social** pour répondre aux problématiques autant sociales que territoriales : établissement des objectifs partagés, échanges réguliers d'informations, etc. L'articulation entre social/urbain serait une occasion de conforter et rendre plus efficaces les actions et dispositifs existants.
 - **Mutualiser les engagements pris dans le droit commun et les dispositifs spécifiques**, la mobilisation du droit commun étant un des enjeux majeurs dans l'élaboration du Nouveau Contrat de Ville, sans oublier la mise en cohérence des enjeux et des compétences des différentes collectivités territoriales et institutionnelles à l'échelle locale (Région, Département, CAF, Education Nationale...)
- ✓ **Construire une véritable gouvernance territoriale cohérente** entre villes / CACM / territoires du CDT, permettant de mettre en cohérence les stratégies métropolitaines et les enjeux locaux. Une gouvernance intercommunale renforcée permettra à la CACM de saisir l'opportunité des évolutions institutionnelles impulsées par la création de la Métropole du Grand Paris.
- ✓ **Redéfinir le rôle des habitants** dans le projet de territoire.

La question de la simplification des dispositifs est centrale. Celle de la participation citoyenne une ressource pour la réussite du projet.

Si chaque périmètre a sa logique propre qui impose d'identifier des moyens d'ingénierie (Direction de projet, AMO direction de projet, expertises...) et des structures de pilotage politique et technique dédiés sur des périmètres variables, le Contrat de ville doit jouer un rôle d'agrégateur autour d'une vision partagée.

Il peut être aussi l'occasion de quelques mesures de simplification, notamment dans le champ des politiques sociales municipales où les différentes politiques éducatives et sociales pourraient être regroupées dans un seul projet social et éducatif, dans chaque commune avec ,si de la plus-value est apportée, des mutualisations intercommunales.

A. LE NOUVEAU CADRE DE REFERENCE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

En véritable cadre stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire, le nouveau Contrat de Ville ne doit pas se résumer à orienter la programmation des crédits spécifiques.

Son objectif est certes de mobiliser les crédits du CGET mais surtout de mobiliser les politiques et donc les moyens de droit commun des partenaires signataires au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces 2 enjeux, fonction d'ensembliser et mobilisation des politiques publiques de droit commun, sont particulièrement nécessaires sur ce territoire dont la gouvernance est marquée par :

- Une multiplicité d'interventions tant sur le plan urbain que sur le plan social, ce qui se traduit par beaucoup de dispositifs, utiles mais partiellement redondants, reprenant en général les mêmes constats pour proposer enfin des coordinations supposées dépasser l'éparpillement des actions. PST, CLSPD, PEDT, PRE, PEL, PRU, ANAH, ZAC, de cet éparpillement résulte une pression forte sur les agendas des techniciens qui nuit à la concentration sur les contenus et une mobilisation épuisante des acteurs et des associations.
- Une faible intégration de la dimension d'agglomération. Même si le PRU a porté sur un territoire partagé et a été coordonné à l'échelle intercommunale, le Plateau (Haut Clichy, Forestière, Bosquets) on observe que les maîtrises d'ouvrages et les programmes de GUP sont restés d'échelle municipale. De même, le CUCS intercommunal, qui portait sur des actions liées à l'emploi, était réduit au regard des programmations municipales qui géraient la proximité et l'action associative. Il doit être pris acte de cette polarité municipale qui tient aussi à des différences de morphologie entre les deux communes, mais il revient au Nouveau Contrat de Ville de renforcer la cohérence des politiques publiques du territoire. Un renforcement de l'action intercommunale sera d'autant plus stratégique qu'est en marche la création de la métropole du Grand Paris. La définition d'un CDT Est-Seine-Saint-Denis fournit également pour cela un cadre précieux.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « la politique de la ville est **une politique de cohésion**

urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

La mise en place des contrats de ville signe la **fin des zonages antérieurs** (en particulier des ZUS et ZRU).

Les quartiers prioritaires (QPV) réglementaires bénéficieront des crédits spécifiques liés à la politique de la ville (programme 147), de la mobilisation du droit commun (État-collectivités) et de tous les avantages automatiquement associés à ce statut.

Le territoire « vécu » ne fait pas l'objet de périmètre précis. Ce territoire fait référence aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Il est défini à partir de l'identification des institutions que les habitants fréquentent au quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours, les associations où ils œuvrent ou qui agissent en leur direction, et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires. Certaines opérations de renouvellement urbain pourront se situer sur le territoire vécu si la requalification est nécessaire.

Les quartiers de veille active : Le territoire de veille active est un territoire anciennement en politique de la ville et ne bénéficiant plus d'une intervention avec la nouvelle géographie prioritaire, mais identifié comme rencontrant des difficultés. L'inscription en territoire de veille lui permet de disposer d'une mobilisation renforcée du droit commun, de profiter de l'ingénierie territoriale et du maintien, sous condition de certains dispositifs (adultes-relais, Programme de Réussite Educative).

Les contrats de villes visent une approche intégrée, c'est-à-dire qu'ils engloberont tous les aspects de la vie quotidienne (éducation, transport, commerce...). Le contrat de ville articule l'ensemble des problématiques autour de 3 piliers :

Le pilier COHESION SOCIALE: soutien aux familles monoparentales, solidarité inter-génération Pour cela: investissements dans la petite enfance, l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, les activités physiques et sportives/ dans le cadre d'une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services+ promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et la lutte contre les discriminations/+ soutien aux associations

Le pilier CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN : création d'équipements, mobilité résidentielles, relations police/population, nouvelles activités Dans les PRU d'intérêt national ou local, intégrer l'excellence environnementale et numérique (attirer des entreprises, réduire la facture énergétique)

Le pilier DEVELOPPEMENT ACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI : réduire de moitié sur la durée du contrat l'écart entre le taux d'emploi des quartiers prioritaires et celui de l'agglomération de référence (notamment pour les jeunes) Présence de Pôle Emploi et des Missions Locales, mobilisation des contrats aidés et des aides à l'emploi, soutien à l'entrepreneuriat ("clubs jeunes ambition") aides de la CDC, du Programme d'Investissements d'Avenir et de l'EPARECA.

Ces 3 piliers sont complétés par des priorités transversales, égalité femmes-hommes, soutien à la jeunesse, lutte contre les discriminations qui s'intègrent plus largement aux enjeux de **citoyenneté et de vivre-ensemble, institués par le gouvernement comme priorité transversale.**

Le **nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**, article 3 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a pour objectif de poursuivre la dynamique du Programme National de Renovation Urbaine (PNRU) en traitant les espaces insuffisamment ou non traités précédemment. Les opérations finançables dans le cadre du NPNRU sont : aménagement urbain ; réhabilitation, résidentialisation, démolition et production de logements ; création, réhabilitation et démolition d'équipements publics ; réorganisation d'espaces d'activités économique et commerciale ; tout autre investissement contribuant au renouvellement urbain. Par ailleurs dans le cadre de ces opérations, il s'agit également de contribuer au traitement des copropriétés dégradées et de l'habitat indigne.

Il est prévu une enveloppe de 5 milliards d'euros sur dix ans pour le NPNRU. Cette enveloppe sera orientée prioritairement vers les 200 quartiers identifiés par l'ANRU comme relevant « d'opérations d'intérêt national ». A côté, 20 % de l'enveloppe de 5 milliards d'euros du NPNRU seront réservés à des « projets d'intérêt local » qui seront inscrits dans les contrats de plan Etat-région.

Cette loi a été complétée par plusieurs textes réglementaires et des circulaires d'application :

- le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et à ses modalités particulières de détermination,
- l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'ANRU,
- les circulaires du 30 juillet et du 16 octobre 2014 relatives à la mise en œuvre du contrat de ville,
 - le Conseil d'Administration de l'ANRU, réuni le 15 décembre 2014, a déterminé la liste des 200 quartiers d'intérêt national qui bénéficieront du nouveau programme de renouvellement urbain ; il a de surcroît désigné 50 quartiers d'intérêt régional,
 - Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

En conclusion, le nouveau Contrat de Ville peut être défini comme une démarche intégrée, liant l'urbain et le social, soutenue par 4 principes :

- Une nouvelle géographie prioritaire inscrite dans une cohérence territoriale
- Un contrat-cadre qui permet de coordonner et d'améliorer l'ensemble des politiques publiques du territoire
- La mobilisation prioritaire des moyens de droit commun.
- Le développement de la participation dans une logique de co-construction.

B. LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

La nouvelle géographie prioritaire arrêtée par le CGET reprend en premier lieu le site prioritaire du « plateau ».

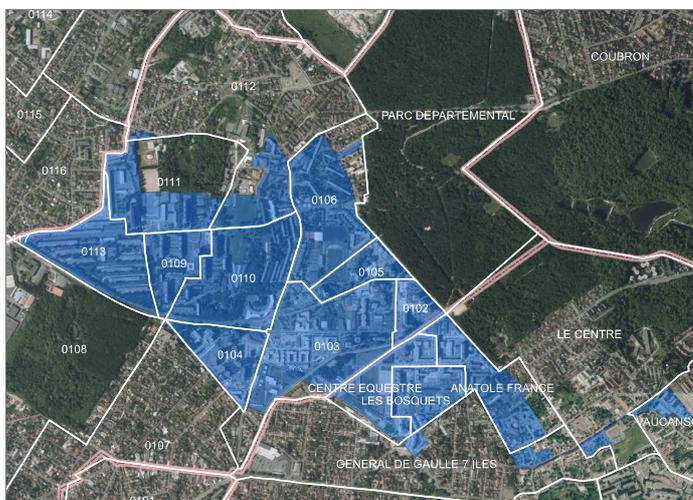
Mais il permet surtout la mise en cohérence des différents périmètres d'intervention de l'action publique.

Sur Clichy-sous-Bois, l'enjeu est de renforcer la cohérence entre OIN/ORCOD et PRU permettant d'engager à bonne échelle la rénovation du quartier du Bas Clichy et du Bois du Temple.

Sur Montfermeil, l'enjeu est d'intégrer dans la stratégie des sites du centre-ville.

- La ZAC Centre-ville sur les îlots Tuilerie, Barbusse, Marché, Cèdre, Eglise, Halle, Poste.
- La finalisation de la restructuration du Centre-ville ancien de Montfermeil dans le cadre d'une opération isolée de l'ANRU
- L'OPAH de rénovation urbaine sur le centre-ville ancien
- Les interventions sur les résidences Victor-Hugo et Anatole France
- Le projet de FISAC 2

C. LA CARTOGRAPHIE



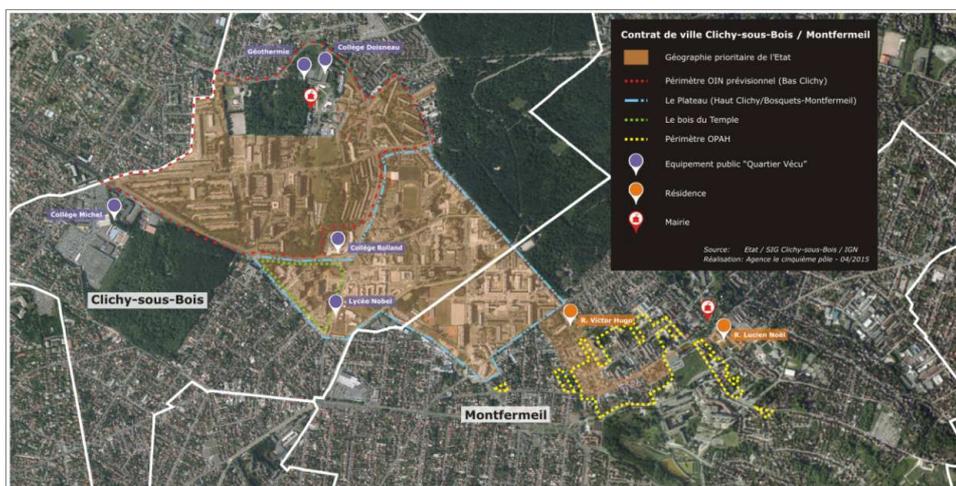
Code de l'Iris	Libellé de l'Iris
930140101	Parc Départemental
930140102	Iris 1
930140103	Iris 2
930140104	Iris 3
930140105	Iris 4
930140106	Iris 5
930140107	Iris 6
930140108	Iris 7
930140109	Iris 8
930140110	Iris 9
930140111	Iris 10
930140112	Iris 11
930140113	Iris 12

D. LES DONNÉES SOCIALES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Situation en termes de logements et de situations sociales%	Habitat locatif social	logements vacants	logements en location	Part d'allocataires CAF touchant le RSA
EPCI	25,3	7,1	45,6	34
Département	32,4	5,2	56,7	29,3
Région	22	6	49,3	19,5
Quartier	25-45	7-10	65-75	35-100

(Source : Données d'aide au diagnostic, CGET, le 05/11/2014. Chiffre RP 2010 concernant les logements et Chiffre CNAF 2013 concernant la prestation sociale)

- Les logements locatifs sociaux ne représentent que 25-45% des logements du quartier prioritaire tandis qu'ils sont de plus de 50% dans beaucoup des quartiers prioritaires de la région. En effet, une partie importante des logements de ce quartier est constituée de copropriétés privées. Toutefois, les données relèvent du recensement 2010, et n'incluent pas les évolutions plus récentes.
- La part des logements vacants est plus importante que les moyennes départementales et régionales à cause de sa location périphérique.
- La part des logements en location est par contre plus élevée que celle du département et de la région. Peu de propriétaires sont présents sur le quartier.
- La part d'allocataires CAF touchant le RSA est particulièrement importante. Le quartier prioritaire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil est classé parmi les 7 quartiers le plus concentrant les bénéficiaires RSA en région.



Caractéristiques sociales par quartier

L'analyse se base sur les données à l'IRIS du recensement 2010 mises à disposition par le CGET. Les évolutions récentes suite aux travaux de rénovation urbaine ne sont donc pas prises en compte.

Le taux de chômage est généralement plus fort dans le quartier prioritaire (entre 30-50% pour les femmes, entre 17-45% pour les hommes) que la moyenne communautaire (20,6% pour les femmes, 18,9% pour les hommes).

Néanmoins, la disparité au sein du territoire de la géographie prioritaire est importante. Ainsi, les hommes sont plus touchés par le chômage au Bois de Temple. Les femmes sont en revanche plus touchées au Chêne Pointu et à l'Etoile de Chêne Pointu. Par ailleurs, l'inégalité entre femmes et hommes est plus marquée au Bas Clichy que les autres quartiers. Enfin, le taux de chômage dans le quartier de Bosquet est très élevé pour les deux sexes.

Taux de chômage

	Libellé de l'IRIS	Femmes en %	Homme en %
Clichy-sous-Bois	Iris 2	32,6	22,9
	Iris 3	36,4	35,0
	Iris 4	36,6	33,8
	Iris 8	44,1	29,1
	Iris 9	30,1	17,1
Montfermeil	Anatole France	36,3	31,4
	Les Bosquets	37,9	42,1
	Centre Equestre	46,4	38,3
EPCI		20,6	18,9

Source : Données d'aide au diagnostic, CGET, 18/02/2015. Recensement 2010)



Le taux d'emploi des 25-54 ans est faible dans le quartier prioritaire plus particulièrement sur les secteurs du Bas Clichy (Chêne Pointu et Etoile de Chêne Pointu) et des Bosquets : 30-40% pour les femmes et 55-70% pour les hommes de ces quartiers contre 70-75% pour les femmes et 80-90% pour les hommes dans les quartiers plus aisés au sein de l'agglomération.

L'inégalité entre femmes et hommes est particulièrement marquée au Chêne Pointu, à l'Etoile de Chêne Pointu ainsi qu'au Bosquets (30-35 points de plus chez les femmes que chez les hommes).

Taux d'emploi des 25- 54 ans

	Libellé de l'IRIS	Femmes en %	Homme en %
Clichy-sous-Bois	Iris 1	40,6	76,8
	Iris 2	40,9	68,2
	Iris 3	40,7	63,5
	Iris 4	34,3	58,4
	Iris 8	30,6	61,5
	Iris 9	42,7	77,9
Montfermeil	Anatole France	42,6	67,1
	Les Bosquets	36,5	55,8
	Centre Equestre	31,9	57,9
EPCI		57,5	76,8

(Source : Données d'aide au diagnostic, CGET, 18/02/2015. Recensement 2010)

Concernant la part des non diplômés, il n'existe que peu d'inégalités entre femmes et hommes (2-3 points de différence). Le taux s'élève entre 50-70% dans les quartiers précédemment évoqués (la moyenne communautaire est de 40%). On note toutefois un pourcentage relativement élevé à la Vallée des Anges (45-47%).

Enfin, la part des salariés occupant un emploi à temps partiel est particulièrement élevée chez les femmes du Chêne Pointu et de l'Etoile de Chêne Pointu (près de 40% contre 24% à la moyenne communautaire), et chez les femmes et les hommes dans les Bosquets (jusqu'à 64% chez les femmes et 15% chez les hommes).

V. LES GRANDS PROJETS DE TERRITOIRE DONNENT SENS AUX PROJETS DE QUARTIER

A. LE SDRIF : ILE DE FRANCE 2030

Le SDRIF, intitulé « Île de France 2030 », a été adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013. Il se fonde sur les principes fondamentaux de développement durable, mettant en avant les trois points suivants : **intensification de la ville, articulation des développements urbains avec ceux des transports collectifs, mise en relation au niveau régional des espaces naturels.**

Le SDRIF prend en compte le projet de Grand Paris : projets d'aménagement et de transports articulés avec le GPE; concept d'une métropole multipolaire (polarisation, recomposition de rapport ville/nature) ; l'objectif de construction annuelle de 70 000 logements ; etc. Plus concrètement, il met en place un **projet spatial** et définit **2 objectifs généraux.**

Projet spatial

Le projet spatial est composé de 3 axes :

- **Relier-structurer** : Cet axe vise à optimiser le système de transports en liaison avec le projet GPE et à ouvrir la métropole vers l'international au travers des hubs métropolitains, nationaux et internationaux (Roissy, Orly, Marne-la-Vallée, la Défense...).
- **Polariser-équilibrer** : Les pôles (pôles de rayonnement international, pôles d'importance régionale, pôle de centralité) et les espaces à davantage urbaniser sont définis afin de structurer/hiérarchiser les territoires.
- **Préserver-valoriser** : il s'agit ici de délimiter et valoriser les espaces verts et de loisirs, ainsi que de les relier par la liaison verte.

Pour mieux déployer le projet spatial, le Sdrif a identifié 14 **territoires d'intérêt métropolitain (TIM)**, qui intègrent les CDT, contrats Etat-Région, etc.

2 objectifs transversaux

2 objectifs confortent le projet spatial :

- ✓ améliorer le cadre de vie des franciliens
- ✓ améliorer le fonctionnement métropolitain

B. LE GRAND PARIS: HORIZON 2030

La réforme institutionnelle

La réforme institutionnelle portant la création de la Métropole du Grand Paris se fonde sur deux projets de loi :

- La Loi MAPTAM : création d'une métropole « intégrée » fusionnant en son sein les EPCI de première couronne
- Loi NOTRe : réécriture de l'article 12 de la loi MAPTAM, consacré à la MGP, qui sollicite une procédure accélérée, avec deux lectures par assemblée. Il est ainsi prévu que la Loi MAPTAM soit votée au 14 juillet 2015, selon l'actuel calendrier législatif.

Selon la loi MAPTAM, le périmètre de la Métropole du Grand Paris s'étendra sur les communes des départements de la 1^{ère} couronne (92, 93 et 94).

- La loi MAPTAM prévoit la création, au 1er janvier 2016, des établissements publics territoriaux (EPT), échelle intermédiaire entre la métropole et les communes.
- Ces territoires doivent être sans enclave et réunir au moins 300 000 habitants.
- Les EPT ont le statut d'EPCI et ont des compétences propres mais ils sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Dans ce contexte, la CACM devra trouver la meilleure stratégie de rattachement à l'un des EPT de la Seine-Saint-Denis.

Selon le projet de loi actuel, la compétence de la politique de la Ville devrait revenir de plein droit aux EPT.

Le projet d'une métropole multipolaire et solidaire

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris définit l'objectif métropolitain à l'horizon 2030 de "développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois". Son ambition est de constituer la métropole du XXI^{ème} siècle en renforçant le statut du « ville-monde » à l'image de NYC, Londres ou Tokyo.

Le projet se structure autour d'une vision de **métropole « multipolaire » et « solidaire »**, avec l'appui notamment de :

- ✓ projet de transports (Grand Paris Express),
- ✓ territoires stratégiques d'activités économiques,
- ✓ contrats de développement territorial (CDT) pour favoriser l'articulation aménagement/transport,
- ✓ politiques de logements (objectif de construction annuelle de 70 000 logements),

Grand Paris Express

Le réseau de métro automatique, **Grand Paris Express**, prévoit la création de 4 nouvelles lignes (15, 16, 17, 18) et les prolongements de 2 lignes existantes (11, 14).

- La rocade de la ligne 15 assurera de nouvelles dessertes et déchargera la zone dense.
- Trois lignes distribueront les territoires en développement ; la ligne 16 entre Noisy-Champs et Pleyel, la ligne 17 entre Pleyel et le Mesnil-Amelot et la ligne 18 entre Orly et Versailles.
- Deux lignes existantes seront prolongées : la ligne 14 depuis Saint-Lazare jusqu'à Saint-Denis Pleyel et la ligne 11 depuis la mairie des Lilas jusqu'à Noisy-Champs.
- 72 nouvelles gares seront créées et reliront les territoires en projet.

C. LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : CLICHY-SOUS-BOIS / MONTFERMEIL, UN POLE DE CENTRALITE

Dans ce cadre, le projet prévoit la mise en place des **contrats de développement territorial (CDT)** afin de maîtriser les mutations induites par le GPE, notamment sur les territoires qui seront desservis par le nouveau réseau et les gares. Il s'agit d'anticiper et d'optimiser les impacts du GPE, en pensant l'aménagement autour du projet de transport. C'est aussi la déclinaison territoriale des stratégies du Grand Paris. Enfin, il est un outil du renforcement du partenariat entre les territoires voisins et la mise en commun des stratégies communales en vue du rééquilibrage territorial de la métropole.

1. UN POLE DE CENTRALITE AU COEUR DES ENJEUX METROPOLITAINS

- Situé à proximité des pôles d'importance régionale et internationale, Roissy, Bourget, Bobigny, Noisy-Champs, **le territoire de la CACM sera « pôle de centralité »** relié par le GPE et le T4, à Roissy, Bourget et Bobigny (sites dits « multimodaux d'enjeux nationaux »). Notamment, Clichy-sous-Bois comprend des secteurs à potentiel de densification dans le secteur de la future gare centrale (GPE et T4) et du projet de rénovation du Bas Clichy.
- Outre la densification, un autre enjeu est la **valorisation des espaces verts**. Selon le Sdrif, le territoire doit créer un « espace de loisirs d'intérêt régional ».
- La CACM a également vocation de **relier les deux pôles d'activités économiques**, Grand Roissy (Roissy, Bobigny) et Grand Est Francilien (Noisy-Champs, Val de Fontenay, Chessy)³.

TIM « Du canal de l'Ourcq à Clichy-sous-Bois »

³ Le SDRIF définit 7 grands territoires d'appui : Grand Roissy, Cergy Confluence, Grande Défense, Zone urbaine centrale, Côte sud de l'innovation, Grand Est Francilien, Grand Est Sud.

Le territoire de CACM fait partie du TIM « Du canal de l'Ourcq à Clichy-sous-Bois : des potentiels de densification à recomposer en cœur de métropole ».

L'objectif est de « *consolider une armature urbaine polycentrique en lien avec les territoires voisins* », et ses quatre axes stratégiques concernent :

- L'amélioration du maillage en transports collectifs
- La requalification et le renforcement du tissu urbain et économique
- La structuration des filières économiques, notamment autour de la santé et des biotechnologies
- La valorisation des sites remarquables

Les territoires structurants sont :

- L'axe canal de l'Ourcq ex-RN3
- Clichy-sous-Bois / Montfermeil
- Des Lilas à Rosny-Sous-Bois, le plateau de Romainville

Si le territoire de la CACM possède un fort potentiel de constituer une centralité grâce à sa relative proximité avec les pôles d'activité économique, le territoire est néanmoins isolé des autres centralités, ce qui ne favorise pas sa visibilité. La création de liaison et continuité avec les autres territoires devient essentielle pour réussir la transformation.

Par ailleurs, la portée opérationnelle du TIM est à interroger, et notamment la façon dont il s'articule avec les CDT.

2. LE CDT EST-SEINE-SAINT-DENIS

Le CDT « Est-Seine-Saint-Denis », dont l'accord-cadre est signé en 2012, recoupe le territoire de cinq communes : Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, partenaires depuis fin 2010 au sein l'association Paris-Porte-Nord-Est (PPNE). Les signataires sont le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, les maires des cinq communes ainsi que les présidents des communautés d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et Terres de France.

Le CDT « Est-Seine-Saint-Denis » organise le développement d'un territoire qui sera desservi à l'horizon 2023 par quatre gares de la ligne 16 du métro automatique du Nouveau Grand Paris (allocution du Premier Ministre le 6 mars 2013).

Abritant 230 000 habitants, le territoire de l' « Est Seine-Saint-Denis » se situe au cœur de trois secteurs stratégiques: Paris, Roissy, Marne-la-Vallée. Proche du corridor aéroportuaire de Roissy et du Bourget, il s'accroche à un axe économique majeur, appelé à se développer dans les prochaines années. Il bénéficie également de la qualité des espaces verts et naturels du département de la Seine-Saint-Denis.

Les premières intentions sont définies depuis 2010 dans deux documents établis par l'équipe LIN (architectes-urbanistes) lors d'une étude réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Mission région capitale (MRC), en collaboration avec les communes. Le 14 mars 2012, les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Sevran, de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil ainsi que les communautés d'agglomération de Terres de France et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ont ratifié un accord-cadre préfigurateur du CDT.

Enjeux pour les territoires du CDT

Le CDT doit accompagner les territoires concernés et leurs habitants aux mutations induites par les projets de transport. Avec la ligne 16, le GPE transformera radicalement la relation entre les cinq villes du CDT et la métropole. Le territoire de l'Est Seine-Saint-Denis sera desservi par quatre gares nouvelles (gares d'Aulnay, Sevrans-Beaudottes, Sevrans-Livry et Clichy- Montfermeil), leur inauguration programmée en 2023.

Les enjeux de développement sont pluriels. Concernant le développement économique, les impacts économiques du GPE sont d'une part, sur **l'accès à l'emploi et à la formation** disponibles dans les pôles les plus actifs, d'autre part sur **l'attractivité vis-à-vis des entreprises** qui souhaiteront travailler en réseau, notamment avec les pôles de Roissy, du Bourget et de Marne-la-Vallée. Il s'agit pour le territoire d'optimiser au maximum ces impacts. Ensuite, afin de construire un pôle métropolitain dont le rôle sera reconnu, **les ressources culturelles et paysagères** sont des atouts incontournables pour le territoire, qui nécessitent d'être valorisées. Enfin, les projets doivent répondre aux **besoins quantitatifs et qualitatifs des habitants actuels** et futurs. La déclinaison des objectifs de la loi du 3 juin 2010 du Grand Paris conduit à construire **1565 logements par an** sur le territoire de l'Est-Seine-Saint-Denis. Le développement des équipements et des services publics doit également être envisagé, tant par la mise aux normes des équipements déjà existants que par de nouvelles constructions.

Les partenaires du CDT s'accordent sur les quatre enjeux principaux qui guideront la stratégie de développement :

1. Faciliter la mobilité

- Améliorer significativement les échanges avec les grands pôles d'emplois et de formation de la métropole.
- Améliorer le maillage viaire pour une meilleure desserte et une meilleure lisibilité du territoire.
- Favoriser à l'occasion de tout projet les modes de transport alternatifs à l'automobile.
- Faciliter le rabattement vers les gares.
- Construire une chaîne de mobilité de l'échelle du pavillon à celle de la métropole.

2. Dynamiser l'économie et l'emploi

- Améliorer l'accès aux pôles d'emploi et de formation.
- Accompagner les mutations de l'industrie, des transports et de la logistique.
- Conforter les activités existantes.
- Favoriser l'implantation de PME et PMI qui bénéficient de la proximité des grands pôles.
- Développer les secteurs en croissance comme la culture, les loisirs et l'écoconstruction.

- Développer l'offre de formation.
- Attirer une population nouvelle.
- Développer l'économie résidentielle et la vie urbaine.

3. Faire rayonner les pôles du territoire

- Conforter les cœurs de ville et revaloriser leur identité.
- Développer des centres alliant mixité fonctionnelle et mixité sociale.
- Développer les équipements de proximité (sport, loisirs, formation...)
- Améliorer la qualité de l'habitat, qu'il s'agisse du logement social, du pavillonnaire diffus soumis à la précarité énergétique ou des copropriétés dégradées.
- Préparer les conditions d'un acte II de la rénovation urbaine.
- Construire une nouvelle notoriété.

4. Construire une nouvelle relation entre la ville et la nature

- Faciliter l'accès à la nature pour les habitants du territoire de l' « Est Seine-Saint-Denis ».
- Profiter de l'atout paysager pour améliorer le cadre de vie et l'image du territoire à l'échelle de la métropole.
- Renforcer les espaces verts comme élément identitaire du territoire.

Stratégies de transformation

Construction d'une vision commune

Il s'agit de révéler une identité du territoire, la partager avec les partenaires, et la faire connaître au-delà des territoires signataires.

Quatre axes qui guident la transformation physique

L'étude LIN/ Desvignes/ EGIS a identifié 4 axes autour desquels la transformation territoriale peut être guidée.

- Les pôles intenses : créer une centralité
- La ville légère : faire vivre les quartiers peu denses
- La mobilité graduée : assurer une complémentarité des réseaux de transports
- L'arc paysager et le canal de l'Ourcq : renforcer les continuités paysagères et écologiques

Pôle intense de Clichy-Montfermeil (selon le document de travail du 29 avril 2014)

Le pôle intense de Clichy-Montfermeil s'étend sur les deux communes, en contact direct avec la forêt de Bondy. Il se décline en trois parties, chacune ayant sa logique propre.

- *Le secteur de la Fosse Maussoin, pôle commercial implanté entre des pavillons et le parc de la Fosse Maussoin, classé Natuar 2000. Le pôle accueillera un collège et fera l'objet d'une réflexion spécifique d'amélioration qualitative pour une meilleure relation entre la ville et les espaces plantés.*
- *Le secteur des grands ensembles qui comprend la Forestière, les Bosquets et le Chêne Pointu. La gare du GPE, au cœur du plus grand PRU de France, sera une porte d'accès à la métropole pour ce quartier aujourd'hui particulièrement enclavé.*
- *Le centre de Montfermeil. Caractérisé par une structure de centre ancien, il est en cours de redynamisation grâce à une stratégie de rénovation et à la création de la ZAC centre-ville.*

Ces trois pôles seront mieux connectés entre eux grâce au renforcement de la trame paysagère qui s'appuiera sur les éléments remarquables que sont le parc de la mairie de Clichy-sous-Bois, le parc de la Fosse Maussoin, la promenade de l'aqueduc de la Dhuis, les pelouses de Clichy, la forêt de Bondy, le parc Jousseaume, le parc arboretum et la forêt de Bondy.

D.LA MOBILISATION DES FONDS EUROPÉENS DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE URBAINE INTEGREE 2015-2020

Pour la période de programmation européenne 2014-2020, la CACM s'est portée candidate à l'**appel à projets Interract'IF 2014-2020** dédié au **volet urbain du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020** clôt le 23 avril 2015.

Cet appel à projets **d'Investissements territoriaux Intégrés (ITI)**, lancé par la Région Ile-de-France, s'inscrit dans la nouvelle stratégie de l'Union européenne adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 et intitulée « Stratégie Europe 2020 ». Les objectifs de cette nouvelle stratégie visent à créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive, qui doit s'appuyer sur les trois piliers économique, social et environnemental.

Cinq grands objectifs ont été fixés pour toute l'UE afin de mesurer les progrès accomplis :

- **Emploi** : un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans.
- **Recherche et développement** : investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la R&D.
- **Changement climatique et énergies durables** : Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990.

- **Éducation** : abaissement du taux de sortie de précoce du système scolaire à moins de 10% et un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40% de la population âgée de 30 à 34 ans
- **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** : réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

Cet ensemble limité d'objectifs à l'échelle de l'UE est transposé en objectifs nationaux et régionaux dans chaque pays de l'UE, pour refléter les différentes situations et circonstances et veiller à ce que chacune des régions européennes mette en œuvre la stratégie Europe 2020 d'une façon adaptée à sa situation propre. Les fonds européens structurels d'investissement (FESI), tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), doivent participer à cet effort en concentrant les crédits alloués sur ces thématiques.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie Europe 2020 en France, l'Etat a signé un accord avec l'Association des Régions de France (ARF), afin de mobiliser au minimum **10% des enveloppes régionales FEDER-FSE sur le volet urbain du programme.**

La Région Ile-de-France a choisi de consacrer près de **20% des crédits européens franciliens au développement urbain durable** pour la période 2014-2020. Afin de déployer ces crédits, le Conseil régional a mis en place un outil dédié au développement urbain et proposé par les règlements européens : **l'Investissement territorial Intégré (ITI)**. Il s'agit de permettre l'émergence d'approches intégrées aux échelles intercommunales portées par les EPCI en cohérence avec celles développées dans le cadre des contrats de ville et en prenant en compte, entre autres : le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ; le Contrat de Plan Etat Région (CPER), etc.

Pour atteindre l'objectif principal décrit ci-dessus, les projets proposés dans le cadre des ITI doivent par les territoires devront s'inscrire dans les **axes du programme opérationnel régional**, à savoir :

- Axe 1 : Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens (FEDER)
- Axe 2 : Préserver la biodiversité (FEDER)
- Axe 3 : Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi (FSE)
- Axe 4 : Favoriser les dynamiques de l'inclusion (FSE)
- Axe 5 : Investir dans l'éducation et adapter les compétences (FSE)
- Axe 6 : Renforcer les facteurs de compétitivité (FEDER)
- Axe 7 : Diversifier et améliorer les applications TIC (FEDER)
- Axe 8 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs (FEDER)

Afin d'atteindre, sur son territoire, les objectifs visés par l'Union européenne et ainsi transposés sur les agglomérations franciliennes concernées par la politique de la ville, la CACM a choisi de proposer dans le cadre de cet appel à projet un projet de territoire intégré dont **l'objectif central** est :

Anticiper le raccrochage du territoire aux dynamiques franciliennes de croissance inclusive dans la perspective de son futur désenclavement.

Cet objectif central s'appuie **sur 3 orientations stratégiques** cohérentes avec les autres démarches de contractualisation dans laquelle la CACM et les Villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil sont engagées, et notamment celle du **Contrat de Ville** :

- **Orientation stratégique n°1 : Favoriser un développement économique de proximité, par et pour les habitants ;**
 - Objectif opérationnel 1.1 : Soutenir la création durable d'entreprises et d'activités sur le territoire, y compris dans le domaine de l'Économie sociale et solidaire. A cette fin, la CACM souhaite notamment mobiliser du FEDER sur la création et le fonctionnement d'un Pôle dédié à la création, à l'hébergement et au développement des entreprises. Par ailleurs, la CACM souhaite renforcer les activités autour de l'insertion par l'activité économique et favoriser l'émergence du secteur de l'économie sociale et solidaire.
 - Objectif opérationnel 1.2 : Eduquer, former et promouvoir la réussite éducative :
En adéquation avec le Contrat de Ville, la CACM se propose de mobiliser du FSE sur le renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire, notamment en soutenant des actions expérimentales permettant à des élèves présentant des « signes d'abandon scolaire » ou déjà en « situation de décrochage scolaire » de « raccrocher » le système classique de la formation initiale. La CACM souhaite également soutenir à travers cet objectif la mise en place de programmes d'accompagnement vers l'emploi à travers la pré-qualification.

- **Orientation stratégique n°2 : Développer l'attractivité résidentielle du territoire en accélérant sa transition énergétique et écologique ;**
 - Objectif opérationnel 2.1 : Promouvoir la rénovation énergétique du parc résidentiel :
 - Valoriser les ressources naturelles du territoire dans le cadre de l'Arc Paysager.

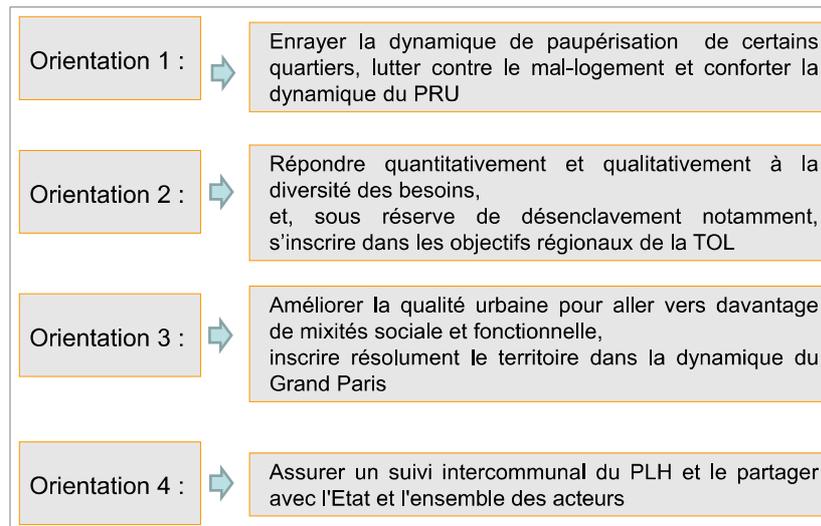
- **Orientation stratégique n°3 : Promouvoir l'excellence urbaine et la cohésion sociale à travers le développement d'une ville inclusive et solidaire.**
 - Objectif 3.1 : Améliorer l'offre de services et d'équipements à la population, notamment en renforçant l'offre de loisirs à destination des habitants et en favorisant l'amélioration de l'offre socio-culturelle ;
 - Objectif opérationnel 3.2 : Favoriser l'inclusion par la lutte contre les discriminations et l'action pour l'égalité des droits et des chances, par la promotion de l'e-inclusion et le développement de l'apprentissage de la langue française.

Enfin, la CACM souhaite continuer, sur la période 2015-2020 de mobiliser les fonds structurels européens pour l'investissement, et notamment le volet emploi du FSE, en faveur de l'insertion des femmes et des hommes habitant le territoire et de leur accompagnement vers l'emploi.

E. LE PLAN LOCAL D'HABITAT

Les grands principes du PLH approuvé par la CACM en octobre 2013 pour 6 ans sont les suivants :

- Une estimation d'un potentiel de production (sous réserve de l'arrivée du T4) dans la durée du PLH, de :
 - 106-136 logements/an à Clichy-sous-Bois
 - 116-149 logements/an à Montfermeil
- L'objectif de construire 290 logements/an en moyenne sur la CACM
- Le développement de logements locatifs sociaux
- Les publics ciblés sont : les jeunes, les personnes seules, les jeunes décohabitants, familles avec enfants, les seniors
- Le développement de l'offre de logements adapté aux spécificités des ménages : familles nombreuses, décohabitants, ménages modestes, seniors...



Source : PLH doc.final

VI. UNE NOUVELLE ETAPE DE RENOVATION URBAINE

La stratégie intégrée de rénovation urbaine est au cœur du prochain contrat de ville. Par approche intégrée, on entend poursuivre le renouvellement urbain tout en le mettant au service d'une stratégie de cohésion sociale.

Les chantiers du renouvellement urbain sont immenses.

- Mettre en œuvre les feuilles de route du Projet Stratégique Local pour consolider les investissements réalisés
- Finaliser les opérations du PRU 2004/2014 sur le Plateau
- Mettre en œuvre une nouvelle convention de renouvellement urbain sur les Bois du Temple
- Mettre en œuvre une nouvelle convention de renouvellement urbain sur le Bas Clichy
- Poursuivre et achever les opérations du Centre-Ville de Montfermeil

A. METTRE EN ŒUVRE LE PLAN STRATEGIQUE LOCAL

L'élaboration d'un PSL vise à **pérenniser les investissements réalisés dans le cadre du projet ANRU et consolider la dynamique de transformation du quartier**. Il est donc voué à préparer la sortie de convention ANRU. Il s'inscrit plus largement dans le cadre de la réforme de la politique de la ville et doit être articulé avec la définition d'un nouveau contrat de ville.

Le PSL élaboré sur le site du Plateau vise plusieurs finalités.

D'une part, le fonctionnement et la gestion du quartier rénové :

- conditions d'un fonctionnement optimisé,
- accompagnement des habitants dans l'appropriation de leur logement,
- maintien d'espaces de concertation avec les habitants.

D'autre part, la poursuite de la transformation et de la requalification urbaine du quartier :

- permettre la réalisation des objectifs de diversification de l'habitat,
- garantir la poursuite du projet urbain au-delà du PRU,

- accompagner la mise en place des projets structurants en matière de transports et d'équipements,
- consolider une stratégie de développement économique et commercial

B. FINALISER LES OPERATIONS DU PRU

Ces opérations ont été déjà décrites (cf. Partie 2. A).

Pour mémoire, il s'agit de finaliser le secteur central tout en développant l'armature économique, précisant l'offre commerciale, diversifier l'offre de logements avec des produits socialement abordables, achever les démolitions actées.

C. LE NPNRU: LA REHABILITATION DES BOIS DU TEMPLE

L'avenant n°4 à la convention ANRU puis le Plan de relance de 2009 ont permis la résidentialisation partielle de *la Résidence Bois du Temple*. Néanmoins, une restructuration profonde de cet îlot a été jugée indispensable.

En effet, le contraste apparaît saisissant entre cet ensemble immobilier très dense de tours et de barres d'immeubles (710 logements) et le reste du Plateau ayant bénéficié des opérations de démolition, reconstruction et de réhabilitation, programmées dans le cadre du PRU.

Cette intervention est essentielle à plusieurs titres :

- Le degré de dégradation de cette résidence pose au bailleur (SOVAL) un certain nombre de difficultés de gestion patrimoniale, et pour l'ensemble des réservataires, dont la ville de Clichy-sous-Bois, une problématique d'attributions qui se traduit par des refus liés à l'état de la résidence ;
- Par ailleurs, une telle opération permettra d'achever la transformation urbaine du secteur. En l'état, les Bois du Temple participent au déficit d'image persistant du quartier, et leur traitement devrait ainsi contribuer de façon déterminante à son regain d'attractivité.

L'avenant de clôture du PRU a acté la poursuite du projet de restructuration du Bois du Temple à Clichy-sous-Bois via le financement d'études pré-opérationnelles et opérationnelles relatives à l'évolution du patrimoine de la SOVAL et à la réhabilitation de bâtiments.

Ce quartier est intégré dans la liste des opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; le projet urbain est actuellement en cours de définition entre la Ville de Clichy-sous-Bois, la Direction du PRU, le bailleur et l'ANRU.

D. LE NPNRU: RENOVATION URBAINE ET CREATION DU CENTRE VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS (BAS- CLICHY)

Le Bas Clichy, bien qu'il ait été exclu du PRU 1, concentre des précarités aussi lourdes que le Plateau. Il est essentiellement composé des copropriétés dégradées, dont le Chêne Pointu et l'Etoile du Chêne Pointu qui représentent à elles seules plus de 1500 logements. La situation des habitants de ces deux copropriétés est particulièrement précaire (60% des occupants ont un revenu par unité de consommation les plaçant sous le seuil de pauvreté, soit 20 points de plus que la moyenne des ZUS en France) ; les dettes cumulées des copropriétaires s'élèvent à plus de 7 millions d'euros.

Les difficultés aiguës que connaissent les copropriétés dégradées de ce quartier découlent de multiples facteurs qui se cumulent souvent :

- une **mauvaise gestion financière et patrimoniale** ;
- une **dévalorisation de l'immeuble et du quartier** qui entraînent le départ des propriétaires les plus solvables, qui finissent par vendre leur bien à des personnes souvent moins à l'aise, qui auront des difficultés pour payer les charges ;
- des **problèmes de qualité du bâti** : par exemple un immeuble mal isolé, générant des charges de chauffage collectif importantes, ou un défaut de construction entraînant une dégradation forte conduisant à des travaux coûteux de mise en sécurité ;
- la **faiblesse des ressources des copropriétaires occupants**, qui sont dans l'incapacité d'investir plus dans la copropriété pour diverses raisons : chômage, emprunt à rembourser...
- une **présence de marchands de sommeil dans les immeubles** qui, volontairement, ne payent pas leurs charges.

La conséquence est en général l'incapacité de la copropriété à payer les factures qui lui incombent pour l'entretien ou la rénovation de l'immeuble, et une incapacité à maintenir l'immeuble en bon état.

Ce quartier du Bas Clichy constitue par ailleurs le centre historique et géographique de la commune. Cependant, les fonctions et usages qui sont traditionnellement ceux d'un centre-ville d'une commune de 30 000 habitants (commerces, équipements publics, culturels, administratifs) sont soit absents, soit complètement éclatés, rendant l'émergence d'une centralité impossible en l'état. **L'enjeu est donc double pour la rénovation de ce quartier : d'une part le redressement en urgence des copropriétés et d'autre part, la création d'un centre-ville.**

Un protocole d'accord Etat-Région-Ville-Département relatif à l'intervention partenariale sur les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu a été signé le 17 septembre 2012. Le protocole a validé une stratégie d'intervention et a permis de lancer des études et quelques opérations.

Dans la continuité de ce protocole, « **un protocole de préfiguration du renouvellement urbain du quartier centre-ville/Bas Clichy** » a été signé avec

l'ANRU en 2013 et avenanté en 2015. Ce dernier doit aboutir à une convention pluriannuelle globale avec les partenaires. Ce protocole de préfiguration se base lui-même sur la réalisation d'un projet urbain, réalisable sur une période de 5 à 10 ans, approuvé lors du Conseil municipal du 24 avril 2013.

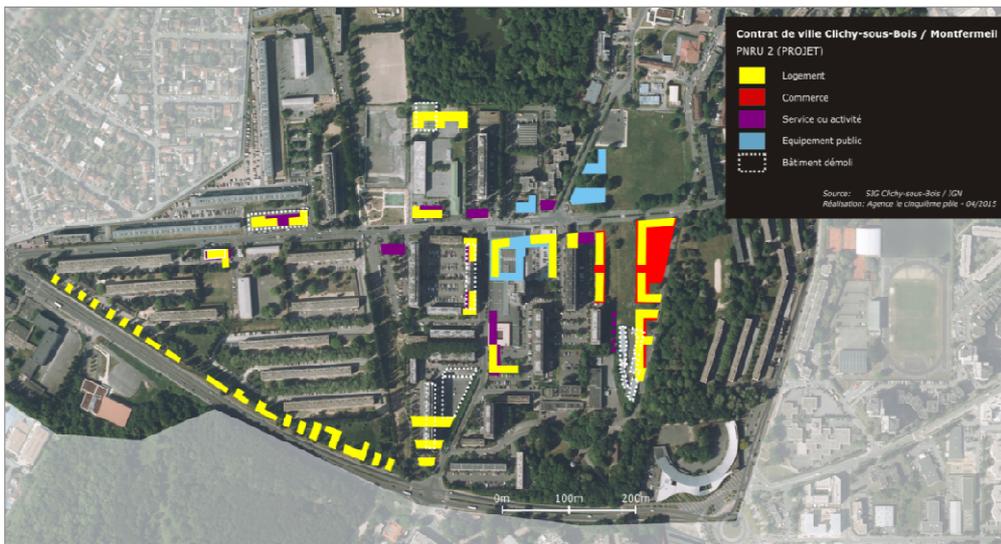
Le contexte règlementaire a par ailleurs évolué : la promulgation de la loi ALUR, le 24 mars 2014, a créé un nouveau dispositif, les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD), avec possibilité de les déclarer d'Intérêt National (OIN). La Ville de Clichy-sous-Bois a été la première en France à s'inscrire dans ces nouveaux dispositifs, et le périmètre du Bas Clichy a été déclaré d'Intérêt National par décret ministériel le 28 janvier 2015, laissant l'ETAT, par l'intermédiaire de son opérateur l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) reprendre la main sur un certain nombre de compétences précédemment exercées par la ville.

Il est proposé ici de présenter le projet urbain tel qu'il a été adopté par la Ville et tel qu'il a servi à élaborer le protocole de préfiguration auprès de l'ANRU. Puis, dans un second temps, de décrire le dispositif d'Opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du Bas Clichy (ORCOD-IN), et d'expliquer en quoi celui-ci va faire évoluer les projets en cours et le calendrier de travail vers la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le projet urbain

Les grands enjeux du projet urbain, tel qu'il a été adopté par la Ville lors de son conseil municipal du 24 avril 2013 sont les suivants :

- Faciliter la desserte du centre, en créant de nouvelles voies d'accès
- Introduire de la mixité sociale et urbaine (activités, commerces, logements)
- Améliorer l'offre commerciale, par la démolition du centre commercial du Chêne Pointu et la création de commerces ouverts sur la rue
- Rassembler les équipements (bibliothèque, conservatoire, mairie...)
- Intégrer efficacement la traversée et les arrêts de la future branche du T4
- Traiter les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Etoile pour créer de nouvelles unités résidentielles plus petites et plus simples à gérer.



Contrat de ville d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Concrètement, cela se traduit dans le plan masse par les éléments suivants :

- **Le tramway T4** (mise en service programmée fin 2018) est l'évènement structurant autour duquel s'articule le projet d'aménagement.
- **Les avenues du centre-ville :**
 - o L'allée Maurice Audin est transformée en avenue de centre-ville en recréant un front bâti accueillant services et équipements publics en pied d'immeuble sur un linéaire de 350 m.
 - o Création d'une voie nouvelle perpendiculaire à l'allée Maurice Audin permet le passage du tram. Le carrefour entre l'allée Maurice Audin et la voie nouvelle est le lieu d'implantation d'une place commerçante, à proximité du tramway.
- **Le maillage viaire est clairement hiérarchisé.**
- **La trame verte :**
 - o organisation d'une réelle continuité verte : valorisation du Parc Notre Dame (suppression de la voie traversante) et du mail du Petit Tonneau
 - o square de proximité supplémentaire au cœur de l'actuel carré du Chêne Pointu.
- **La centralité commerciale :**
 - o Concentration d'équipements et de commerces destinée à animer le centre-ville.
 - o Relocalisation du centre commercial sur une place au niveau de la station de tramway, sur la voie nouvelle.
 - o L'enveloppe du centre commercial du Chêne Pointu existant est réutilisée en partie pour abriter les équipements publics.
- **Les démolitions des bâtiments B3 et B8 du Chêne Pointu** (350 logements) pour dé-densifier le Chêne Pointu et permettre la création d'unités foncières de taille « raisonnables », accueillant le nombre de places de stationnement correspondant aux logements concernés (0,8 places/logements). Ces deux bâtiments présentent par ailleurs un état de vétusté avancé.
- **Les constructions neuves :**
 - o construction d'environ 700 nouveaux logements,
 - o mobilisation d'un nombre limité de ce patrimoine neuf pour le relogement afin que les constructions neuves contribuent en premier lieu à la diversification de l'offre.
- **La scission des copropriétés du Chêne pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu** pour parvenir au redressement des deux copropriétés
 - o scission des copropriétés en petites unités résidentielles, dont la gestion et la gouvernance sont supposées plus simples (à l'échelle du bâtiment voire dans certain cas d'un groupe de bâtiments).

- o Certaines de ces unités résidentielles pourront basculer dans le logement social, notamment s'il s'avère que les conditions de leur redressement et/ou de leur bonne gouvernance à terme ne sont pas réunies.
- **La mise en œuvre du projet par une procédure de ZAC** : des différentes études, il ressort que la procédure la plus adaptée, étant donnée la complexité des procédures de maîtrise foncière et de redécoupage foncier est la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, dont le périmètre précis reste à affiner mais qui devrait englober une grande partie du Bas Clichy, au-delà du Chêne Pointu.

Les opérations de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD)

Les ORCOD, instituées par les articles 65 et 66 de la loi ALUR du 24 mars 2014, constituent un nouvel outil ensemblier, qui doit permettre de traiter de façon globale les causes des dysfonctionnements présents sur les copropriétés (problèmes d'habitat dégradé, dynamisme du marché local du logement, aspects urbains et sociaux), dans le cadre d'un projet urbain et social ou d'une politique locale de l'habitat, en ayant notamment recours au portage foncier, nouvel outil des politiques publiques de traitement des copropriétés dégradées. Cette politique intégrée de traitement des difficultés des copropriétés dégradées se traduit au travers d'une convention entre partenaires publics.

Lorsqu'un site est caractérisé par une forte concentration d'habitat dégradé et que la résolution des problèmes est complexe et nécessite un investissement financier lourd, l'ORCOD peut être déclarée d'intérêt national par décret en Conseil d'Etat. Sa mise en œuvre est alors confiée à un Etablissement public, qui prend en charge la conduite de l'opération et peut être directement maître d'ouvrage de tout ou partie de la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans le cadre de la convention entre partenaires publiques.

L'ORCOD met en place tout ou partie des actions suivantes :

1. Portage de lots de copropriété
2. Plan de relogement et d'accompagnement social des occupants
3. Mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne
4. La mise en œuvre des OPAH-CFD
5. La mise en œuvre des Plans de Sauvegarde, le cas échéant avec administration provisoire renforcée
6. La mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

L'ORCOD-IN du Bas Clichy

Sur le bas-Clichy, la convention entre personnes publiques qui devrait être signée à l'été 2015 prévoit les éléments suivants :

1. Portage immobilier et foncier

- **Mise en œuvre d'une action de portage massif** : le nombre de lots devant faire l'objet d'un portage de redressement pour le maintien en copropriété des

immeubles demeurant sous ce statut est estimé à 350 (toutes copropriétés du Bas Clichy)

- **volume d'acquisitions publiques** à réaliser pour la mise en œuvre du projet urbain (immeubles à démolir ou à basculer sous statut social), est compris **entre 700 et 1400 logements**, sur la période 2015-2020
- **Réalisation des travaux d'urgence**, avec des financements par l'Anah et le Conseil Régional Ile-de-France selon les modalités prévues par le protocole du 18 septembre 2012. La Ville de Clichy-sous-Bois s'engage à se substituer, sur le reste à charge non financé, aux seuls copropriétaires défailants suite aux appels de fonds réalisés par les syndics.

La ville de Clichy-sous-Bois **déléguera son droit de préemption urbain renforcé** à l'EPFIF, sur le périmètre de l'OIN.

2. Relogement et accompagnement social individuel

Le but des opérations de relogement sera de :

- résoudre parallèlement à leur acquisition par l'EPFIF, les situations d'indignité manifestes (insalubrité, dangerosité, sur occupation,...),
- permettre la réalisation dans les délais prévus du projet urbain,
- améliorer les conditions de vie des habitants en leur proposant un parcours résidentiel.
- Le nombre de relogements à effectuer, dans le cadre de l'intervention foncière et immobilière et de la mise en œuvre du projet urbain, est estimé entre 500 et 1000 sur 10 ans

L'Etat, en application de l'article L741-2 du code de la construction et de l'habitation, mettra en œuvre la procédure de désignation prévue à l'art. L441-2-3 sur l'ensemble du territoire régional, auprès de l'ensemble des bailleurs du département et de la Région, et de façon prioritaire auprès des bailleurs sociaux non partenaires de l'opération.

L'EPFIF constituera une offre d'hébergement temporaire au sein de son patrimoine situé dans le périmètre de l'opération afin de répondre ponctuellement aux situations d'urgence

Le Conseil général de Seine-Saint-Denis mobilisera le Fonds solidarité logement (FSL) pour faciliter l'accès au logement

3. Lutte contre l'habitat indigne

Pour toute DIA située dans le périmètre de l'ORCOD, y compris celles concernant les copropriétés autres que le Chêne Pointu et L'Etoile, le pôle hygiène de la Ville de Clichy-sous-Bois établira dans un délai d'un mois ce rapport, comme le prévoit l'article L741-1 du CCH et, dans un second temps, conduira les procédures qui s'avèreraient nécessaires suite à ces visites. Dans le cadre de l'ORCOD, 120 à 180 DIA par an devront être traitées durant les trois premières années de l'intervention.

Pour les logements qui relèveraient d'une procédure d'insalubrité, les agents assermentés de l'ARS seront également mobilisés pour établir un constat dans le

cadre de leur mission de droit commun. 178 à 268 dossiers par an seraient concernés, au vu des signalements observés ces dernières années.

4. Plans de sauvegarde et OPAH-CD

La quasi-totalité des copropriétés du Bas Clichy est concernée par un dispositif d'accompagnement ou de redressement de copropriétés :

- Deux nouveaux **plans de sauvegarde** seront lancés sur le **Chêne Pointu et l'Etoile du Chêne Pointu** à l'issue des plans de sauvegarde actuels ; L'EPF assurera maîtrise d'ouvrage et coordination
- Des études pré-opérationnelles seront réalisées en 2015 sur **les copropriétés Vallée des Anges, Sévigné, Allende, en vue d'un éventuel plan de sauvegarde**. L'EPFIF assurera la maîtrise d'ouvrage, la ville la coordination. Par ailleurs, à l'issue du Plan de Sauvegarde actuel, un bilan sera réalisé sur la STAMU II pour voir s'il est nécessaire de continuer à accompagner cette copropriété dans un dispositif.
- Une **OPAH-CD** sera lancée sur les copropriétés **Lorette et Pommiers**. L'EPFIF assurera la maîtrise d'ouvrage, la Ville la coordination.
- Le **POPAC** en cours se poursuivra sur 5 copropriétés : Domaine de la Pelouse, Château de la Pelouse, PAMA, Veuve Lindet Girard et Résidence du Parc.
- L'Anah, l'ANRU et la Région Ile de France financeront ces opérations dans le cadre de leur droit commun.

5. Administration provisoire renforcée

La mise en place d'une administration provisoire renforcée, comme le prévoit la loi ALUR, permettra d'assister l'administrateur dans ses missions de maîtrise d'ouvrage tout au long du projet et de lever les obstacles liés au préfinancement des travaux, à commencer par les travaux d'urgence à réaliser d'ici fin 2015.

6. Elaboration et mise en œuvre du projet d'aménagement

L'EPFIF définit et met en œuvre le projet d'aménagement global dans le cadre duquel seront menées les interventions sur les copropriétés, en lien avec la ville de Clichy-sous-Bois et les services de l'Etat, et en associant les autres parties prenantes du projet, opérateurs ou financeurs. Ce projet urbain sera défini dans un délai d'un an suivant la signature de la convention.

Le déficit de l'opération d'aménagement est aujourd'hui estimé entre 110 et 180 millions d'euros (y compris déficit de portage des immeubles démolis).

Pour définir le projet urbain, l'EPFIF et la ville de Clichy-sous-Bois ont mis en place trois missions complémentaires, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF :

- **une AMO urbaine** dans la continuité des travaux déjà engagés sur le quartier avec l'équipe d'urbanistes ayant conçu le premier projet ;
- **une AMO paysagère;**

- **une mission de programmation** du volet diversification fonctionnelle du projet (équipements publics, sportifs, de santé, développement économique, locaux associatifs ...).

L'ANRU et l'Anah mobiliseront les experts de leurs pôles d'appui opérationnel, à la demande de l'EPFIF, dans le respect de leur accord-cadre pour la réalisation de missions ponctuelles (missions « flash »).

Pour mettre en œuvre le projet urbain :

- **une AMO urbaine** dans la continuité des travaux déjà engagés sur le quartier avec l'équipe d'urbanistes ayant conçu le premier projet ;
- **la Ville et le CG93 s'engage à apporter à l'EPFIF les parcelles** nécessaires à la réalisation du projet qu'ils détiennent dans le périmètre
- **L'ANRU s'engage à apporter son concours financier aux opérations** situées dans son périmètre d'intervention dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), dans le respect de son règlement général et de son règlement comptable et financier. Ces concours financiers seront définis dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.
- **Le Conseil régional Ile de France s'attachera à accompagner financièrement** les opérations du projet urbain, dans le cadre des orientations et des moyens qu'elle définira pour le soutien du NPNRU.
- **L'Etat assurera l'instruction des décisions d'urbanisme** liées à l'OIN (permis de construire, ZAC, etc.) ; **les collectivités concernées feront évoluer les documents d'urbanisme** correspondants, en particulier le PLU, pour prendre en compte le programme urbain qui sera défini et validé par les partenaires.
- **La CDC mobilisera des moyens financiers** sur ses fonds propres ainsi que des prêts sur fonds d'épargne en privilégiant les volets économiques, urbains la construction de logements sociaux

En synthèse, le projet urbain validé par la Ville en 2013 pour une mise en œuvre opérationnelle dans un délai de 5 à 10 ans sera retravaillé pour lui donner une ambition correspondant à la fois au nouvel horizon temporel correspondant à une durée plus longue de l'OIN (15 à 20 ans) par rapport à un simple PRU, mais aussi aux moyens financiers possibles à mobiliser et qui oblige à réinterroger la mise en œuvre de projets alternatifs sur certains secteurs. Cette évolution du projet, sur laquelle l'AEPFIF, la ville et leurs partenaires travaillent depuis le 2nd trimestre 2015, devrait pouvoir être arrêtée, après une phase de concertation d'ici mi-2016.

L'association des habitants au projet

L'association des habitants au projet reposera sur trois piliers :

- Un dispositif d'information tout au long du projet en un lieu unique, la maison du projet, installée dans le quartier et ouverte à tous les habitants de la ville. Son implantation et son fonctionnement seront précisés dans les 12 mois qui suivent la signature de la convention ORCOD ;
- Un dispositif de médiation collective, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, pour informer et accompagner la mobilisation des habitants directement concernés

de l'avancée du projet, les accompagner dans l'appropriation de leur nouveau cadre de vie et dans les nouvelles pratiques face à un bâti neuf ou réhabilité, créer les conditions favorisant le lien social, de voisinage, de solidarité et l'implication de tous dans la réussite du projet et la résorption des problèmes sociaux. La Ville, en liaison étroite avec l'EPFIF, s'appuiera pour réaliser cette mission sur un prestataire de type MOUS ;

- Un dispositif de concertation sur l'élaboration et la mise en œuvre du projet, animé par l'EPFIF en lien avec la ville de Clichy-sous-Bois et en articulation avec les conseils-citoyens qui seront déployés dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sera mise en œuvre, autour de deux volets distincts et complémentaires :

- une GUP liée aux travaux et à leurs impacts sur le quotidien de la population qui sera pilotée par la direction de projet de l'EPFIF ;
- une GUSP liée à l'appropriation par les habitants de leur nouveau cadre de vie et de leurs nouveaux logements, qui sera en lien avec les différents opérateurs de suivi-animation des plans de sauvegarde et de l'OPAH-CD.

E. LA POURSUITE DES OPERATIONS DU CENTRE VILLE DE MONTFERMEIL

La ZAC de Centre-Ville

La ville de Montfermeil a désigné Expansiel en qualité d'aménageur de la ZAC. Un traité de concession d'aménagement a été signé en 2007.

La restructuration du centre-ville recréera une dynamique urbaine et confortera son attractivité.

Sept îlots sont concernés : tuilerie (A et B), Barbusse, Marché, Cèdre, Eglise, Halle, Poste.

La réalisation prévue de 994 logements sur 94 578m² de SHON sera complétée par 2 650m² de commerces. La refonte d'une partie du plan masse sur les îlots Cèdre et Marché faciliteront l'accueil du tramway T4.

Signature du traité de concession d'aménagement le 25 avril 2007 pour une durée de 10 ans :

- Tuilerie B 2010-2011,
- Début de l'opération Tuilerie B été 2012 pour livraison en 2014,
- Ilot Barbusse : PC déposés le 1er semestre 2013 pour une livraison phasée en 2015 et 2017. Les autres îlots se construiront entre 2015 et 2018.

La rénovation de la résidence Victor-Hugo à Montfermeil

La copropriété « résidence Victor Hugo » bâtie dans les années 50 se compose de 4 bâtiments et d'une maison de maître divisée en appartements, sur un parc de 21

313m2. Elle est située en lisière de la résidence des Bosquets, actuellement objet d'un PRU d'envergure, et dans le centre-ville « élargi ».

La copropriété, gérée par un syndic professionnel regroupe 110 logements et constitue une des plus grandes copropriétés de la ville. Un diagnostic préalable a été réalisé fin 2012 afin d'en établir un état des lieux exhaustif et d'identifier les principales difficultés qu'elle rencontre. Il a été décidé au vu des conclusions de ce diagnostic, d'accompagner cette copropriété dans un dispositif opérationnel en vue de la réalisation de travaux lourds et indispensables.

Etude pré-opérationnelle sur l'ensemble de la résidence « Victor Hugo » lancée fin avril 2013 qui s'appuie sur les conclusions du diagnostic préalable, pour construire une stratégie d'intervention partagée avec les partenaires et la copropriété. Cette stratégie d'intervention sera traduite in fine dans la convention d'opération sur une durée de 3 à 5 ans.

La Restructuration du Centre-ville ancien de Montfermeil

La Ville de Montfermeil a désigné Deltaville en qualité d'aménageur pour la restructuration du centre-ville ancien. Un traité de concession d'aménagement a été signé le 11 juillet 2011.

Une nouvelle offre de logements adaptés aux besoins des familles

Création d'environ 90 logements neufs /ou réhabilités adaptés aux besoins des familles du centre-ville.

Apporter en complément de la ZAC, une réponse au déclin démographique du centre-ville.

Favoriser le maintien de la diversité de l'offre et éviter que l'éradication du parc social de fait se traduise par son remplacement systématique en logements sociaux.

Privilégier une offre en accession sociale.

L'éradication de l'habitat vétuste et insalubre dans le respect du patrimoine villageois

- Finaliser ou engager la maîtrise publique des sites les plus dégradés.
- Traitement d'une centaine de logements vétustes et/ou insalubres (réhabilitation ou démolition).
- Favoriser une réhabilitation contrôlée (publique ou privée) du patrimoine remarquable.
- Clarification foncière des cœurs d'îlots.
- Mettre en valeur la qualité architecturale du bâti.
- Permettre le maintien des populations en place dans des conditions d'habitat décentes.
- Inciter au conventionnement des loyers (ANAH). Requalification d'espaces publics, aménagement de la place Saint-Exupéry.

- Confortement des commerces et des services.
- OPAH de rénovation urbaine sur le Centre ancien de Montfermeil
- Poursuite de l'effort de rénovation urbaine sur un périmètre de 150 immeubles avec un objectif de réhabilitation de 50 d'entre eux. Il s'agit de lutter contre la paupérisation et la dégradation rapide du parc de logements, et de préserver le patrimoine historique (petits immeubles). Un dossier FISAC 2 complémentaire est en cours d'instruction.

VII. UNE STRATEGIE GLOBALE POUR UN TERRITOIRE SINGULIER

En accord avec les préconisations de l'Etat, le contrat de ville a été élaboré selon une méthodologie en deux temps. Sur la base du diagnostic, la Communauté d'Agglomération, en collaboration avec l'Etat, les Villes et l'ensemble des partenaires, le cadre stratégique du Contrat de Ville. Celui-ci a notamment été partagé lors du Comité technique partenarial du 20 janvier. Puis, ce cadre stratégique a été décliné en un plan d'actions, articulé autour d'objectifs opérationnels. Ce plan d'actions a été élaboré de manière collective dans le cadre de 8 groupes de travail rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire par thématique : développement économique et accès à l'emploi et à la formation, soutien à l'entrepreneuriat et à l'ESS, réussite éducative, soutien aux projets à caractère intergénérationnel, cohésion sociale, soutien au tissu associatif et à la démocratie participative, et culture. Le plan d'actions ainsi réalisé a été partagé avec l'ensemble des partenaires signataires lors du Comité technique partenarial le 9 avril.

Le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil concentre des difficultés sociales des grands ensembles dans un cadre post-industriel qui en font un emblème de la politique de la Ville, notamment depuis les événements de 2005. Il est aussi un espace singulier dans la Seine-Saint-Denis, marqué par la problématique de l'enclavement. La perspective historique de résoudre cet enjeu doit guider la définition stratégique des actions de rénovation et de développement social.

En quoi ce territoire est-il singulier ?

Clichy-sous-Bois / Montfermeil est le produit d'une histoire, celle de la Seine-Saint-Denis et de cette « enclave » singulière

Une histoire singulière. Les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, à la différence d'Aulnay-sous-Bois, par exemple, ont eu une fonction résidentielle du fait de leur potentiel naturel. Villes de villégiature, elles ont dans les années 60 accueilli des grands ensembles dans une perspective affirmée de mixité. L'abandon du tracé de l'autoroute A87 a transformé une situation favorable du point de vue résidentiel en piège avec la mise à l'écart du territoire des grands réseaux de transports. Ce problème d'enclavement, concomitant de celui de la dégradation rapide de la situation économique des familles a changé la destination de ce territoire : accueil de populations précaires, non seulement du Maghreb mais de plus en plus d'Afrique subsaharienne, de Turquie et des ex-pays de l'Est.

La situation sociale du territoire est marquée par l'extrême précarité de la population, plus marquée à Clichy-sous-Bois qu'à Montfermeil et le poids de la jeunesse qui pose d'aigus problèmes de modes de garde, de retard éducatif et d'accès à l'emploi.

Ces situations d'interdépendance exigent de traiter les questions de façon intégrée et de renouveler l'approche de la cohésion sociale.

A. LE LIEN ORGANIQUE ENTRE ATTRACTIVITE, ENCLAVEMENT ET ACCES A L'EMPLOI IMPOSE UNE APPROCHE INTEGREE

Le projet de renouvellement urbain du Plateau avait pour finalité le **changement d'image du site** afin d'enclencher une **dynamique positive d'attractivité**, de diversification de l'offre de logements, et donc de mixité sociale relative.

Les évaluations montrent que si la transformation physique du territoire est déjà spectaculaire, la grande précarité et les besoins sociaux de la population sont confirmés.

Cette observation induit deux conclusions :

- La nécessité de renforcer l'articulation entre l'urbain et le social et donc une approche intégrée
- L'intégration des conditions de l'attractivité résidentielle et de la mixité sociale dans le projet intégré

L'attractivité du territoire, sa capacité à retenir et attirer des ménages solvables, des activités économiques et commerciales dépend en premier lieu de la sortie de l'enclavement. C'est l'enjeu central de l'arrivée du T4 fin 2018 et du Grand Paris Express vers 2023.

Ce raccordement aux grandes zones d'emploi du Grand Paris comme aux implantations universitaires créera les conditions d'une mobilité effective et d'une attractivité possible :

- Mobilité : capacité à accéder à l'emploi et saisir des opportunités, possibilité facilitée de parcours de formation et d'accès à la culture
- Attractivité : opportunités offertes par l'existence d'un flux important de passagers, facilitation des implantations économiques et des parcours résidentiels.

La mobilité et l'attractivité par le désenclavement seront les ressources d'une amélioration progressive de la mixité sociale et fonctionnelle du territoire, en attirant de nouveaux résidents et de nouvelles activités, en améliorant les conditions de l'inclusion durables des habitants.

Mais en même temps, le « **choc de mobilité** » doit être préparé

- Production d'une offre de logements diversifiée pour amorcer la transformation du profil du territoire
- Implantation d'infrastructures économiques, commerciales et culturelles autour du pôle de transports multimodal pour être en capacité de capter les flux comme l'envie d'entreprendre des habitants.

Enfin, il existe un risque fort de « génération perdue », à savoir une population jeune soit subissant des freins cumulatifs à l'emploi, soit diplômée mais ne parvenant pas à

intégrer l'entreprise, qui serait incapable par manque de formation ou par démobilité de saisir les opportunités qui augmenteront entre 2018 et 2025. Ceux qui sont au collège aujourd'hui seront majeurs en 2020. Ceux qui ont entre 18 et 25 ans aujourd'hui seront des adultes à la même période. Ces deux générations doivent être accompagnées l'une vers la réussite éducative, l'autre vers l'activité économique, l'emploi et la formation, pour être aux rendez-vous de ce grand changement.

1. LA QUESTION EDUCATIVE ET L'EMPLOI

La part importante des jeunes dans la population (25%) implique de forts besoins en équipements scolaires. A l'horizon 2030, le besoin en écoles maternelles et primaires est important.

Le déficit en modes de garde est avéré, alors que la question de la garde des enfants est centrale pour gérer des situations complexes du fait des contraintes qui pèsent sur les parents, quand ils travaillent loin sur des horaires atypiques, quand, au sein d'une famille monoparentale, l'autorité est difficile à maintenir, ou enfin, quand le déficit linguistique et éducatif des parents rend fragile l'appropriation des codes sociaux par la famille. On note que les mères de familles sont particulièrement touchées par cette problématique.

Des actions visant à une prise en charge globale des freins spécifiques à l'emploi des femmes (garde des enfants, langue, niveau de qualification, mobilité) doivent être mises en œuvre par le biais d'ateliers spécifiques, d'accompagnement, etc.

Le décrochage et la déscolarisation précoce sont des enjeux des programmes éducatifs et, à la sortie du collège, plus de la moitié des jeunes de la CACM intègre un CAP ou un BEP et ne suivent pas un cursus au lycée de la ville. L'orientation est souvent vécue comme une injustice et l'accès à l'emploi à la sortie de l'école est difficile.

Le cumul des difficultés : discriminations à l'embauche, faiblesse de l'activité économique, décalage entre la formation et le marché, qualifications insuffisantes, absence de réseaux et enclavement, tout ceci conduit une situation de sur-chômage de la jeunesse qui doit être pris en charge de façon volontariste.

Cet enjeu impose une double action : le renforcement de la cohérence éducative pour favoriser l'ambition éducative et la réussite scolaire, une meilleure coordination opérationnelle des acteurs de l'emploi et de la formation.

2. INCLUSION SOCIALE ET RETARD EDUCATIF

La précarité sociale prédispose au retard éducatif qui éloigne de l'emploi. La difficulté sociale et éducative favorise les dysfonctionnements urbains qui contribuent à maintenir une mauvaise image du territoire, qui rend difficiles la mixité et la recherche d'emploi.

Il ne faut pas cependant avoir une vision trop homogène et donc stigmatisante. Si le retard éducatif est avéré, beaucoup d'autres témoignent de parcours de réussite voire d'excellence, insuffisamment mis en valeur.

Cependant, le caractère circulaire des logiques de retard éducatif et de grande précarité impose de

- Renforcer la performance des politiques sociales locales, c'est le sens des « Projets Sociaux de Territoire » et des 3 « contrats locaux de Santé ».
- Renforcer la performance des politiques éducatives locales, c'est le sens des « projets éducatifs ».
- Renforcer l'intégration de ces 2 dimensions dans une logique de concentration territoriale, c'est l'enjeu du projet de contrat de ville.

3. LES PRIORITES DU PROJET

La proposition de priorisation de la CACM a pour but de se concentrer sur le cœur des enjeux, de prendre en compte la nécessaire priorisation budgétaire et d'éviter de cloisonner en thématiques ce qui relève d'approches intégrées portées transversalement, ce qui a été une limite du CUCS précédent. Enfin, l'architecture proposée traduit en objectifs stratégiques, dans les trois piliers définis par l'Etat, ces priorités devant ensuite lors de groupes de travail être transformées en objectifs opérationnels et en actions.

Le Nouveau Contrat de Ville doit être le cadre du projet de cohésion sociale du territoire et une traduction opérationnelle de la stratégie décrite par le CDT. Le Contrat de Ville est la seconde étape d'un vaste projet de renouvellement urbain qui doit **inscrire la CACM dans la perspective de son désenclavement.**

Cette seconde étape est particulièrement complexe. Il s'agit de mettre en perspective les transformations du quartier dans un horizon d'attente lié à l'arrivée du T4 en 2018 et du Grand Paris Express (GPE) en 2023. Ces échéances sont susceptibles d'évoluer. A cette échéance, le secteur central du Plateau deviendra un pôle de centralité tramway-Métro-Bus-vélo et le territoire sera désenclavé physiquement. Cette question est centrale dès lors que l'enclavement consécutif l'abandon du projet d'A87 dont la trace est encore visible sur le terrain est le point de départ de la situation d'exclusion et de repli du territoire.

Cette mise en perspective est faite par le Projet de CDT « Est-Seine-Saint-Denis » qui intègre les projets de rénovation urbaine dans une stratégie d'ensemble.

Cependant, les contraintes de cet horizon d'attente ne doivent pas être négligées : il existe toujours la possibilité d'un risque de retards qui vont accroître le risque de « génération perdue », nuisances liées à des chantiers en centralité de longue durée.

Il n'en est pas moins structurant de définir le projet de territoire au regard de cet évènement historique à venir :

- Mettre en place les **dispositifs sur l'emploi et le développement économique** qui permettent aux habitants de saisir les opportunités qui vont se développer avec l'accessibilité nouvelle, c'est l'enjeu de **la formation et des « parcours résidentiels d'entreprise »** ;
- Construire **un socle d'attractivité résidentielle** qui passe par l'offre de logements, la qualité urbaine, la qualité des équipements scolaires, sportifs et culturels et celle des espaces verts et transports, c'est l'enjeu de **la rénovation urbaine** ;
- Mener une action de longue durée sur le **développement social des populations**, qui ne peut être efficace que dans une **logique participative**, c'est l'enjeu du **projet social et éducatif et des actions de participation.**

- Poursuivre le **difficile effort de changement d'image**, c'est le sens du **projet culturel** qui doit se construire autour de la perspective à venir du projet de « Tour Médicis ».

B.AXE 1: Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi à la formation dans la perspective de l'accessibilité nouvelle du territoire

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Une population jeune qui marque un désir de créer son activité ;</p> <p>Un PACTE qui favorise des initiatives conduites pour la promotion et le soutien à la création d'entreprise ;</p> <p>Le territoire est retenu dans le 1er appel à projets centre d'affaires de quartiers ;</p> <p>Un environnement réglementaire favorable au développement de projets ambitieux (PO FEDER-FSE, Initiative Jeunes, Dispositif "territoires entrepreneurs", appel à projet "centre d'affaires de quartiers", future agence nationale de développement économique des quartiers, convention CDC-Etat, Loi ESS...</p>	<p>Un fort taux de chômage et de précarité de la population ;</p> <p>Un retard de formation ;</p> <p>Un fort enclavement qui entraîne un déficit d'attractivité et des obstacles à la mobilité ;</p> <p>Des profils socioprofessionnels en moyenne très peu qualifiés ;</p> <p>Une disponibilité foncière limitée ;</p> <p>Un tissu économique peu structuré et absence de locomotive économique ;</p> <p>Des créations d'entreprises avec de faibles retombées sur l'emploi local.</p>
RISQUES ET CONTRAINTES	OPPORTUNITES
<p>La concurrence de zones d'activités voisines en développement (exemple : La Tuilerie à Chelles) ;</p> <p>La persistance des problématiques socio-économiques au sein des quartiers prioritaires ;</p> <p>Les discriminations ;</p> <p>Le risque de repli et de découragement ;</p> <p>Le contexte de crise économique, avec un impact particulièrement fort sur la filière de la construction.</p>	<p>La création d'un réseau d'entrepreneurs ;</p> <p>L'amélioration du cadre urbain ;</p> <p>La possibilité d'apporter de la mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;</p> <p>Le désenclavement futur.</p>

La situation des habitants au regard de l'emploi est en lien avec l'enclavement du territoire, la faiblesse de la formation et la précarité sociale.

L'enjeu de l'accès à l'emploi est central en termes de sortie de la précarité et d'intégration sociale. Il s'inscrit dans une temporalité liée à l'arrivée des moyens de transport structurants

Avant : préparer le site à l'accueil d'activités économiques et commerciales par des infrastructures pertinentes, préparer les habitants par la formation à saisir les opportunités.

Après : renforcer la mobilisation des habitants et l'attractivité du site.

La CACM a pris la mesure de cet enjeu

- Structuration des acteurs autour de son service DEFI et émergence d'un secteur de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Création d'Ecopole sur le secteur central ;
- Signature d'un PACTE avec la Région île de France qui a permis notamment le développement d'un PACE (Point d'accès à la création d'entreprise) et le soutien à un club d'entrepreneurs locaux.

Le gouvernement a annoncé la création en 2015 d'une **Agence de développement économique des quartiers** qui vise à qualifier et renforcer l'intervention dans les quartiers en termes développement économique et de création d'emplois. Cette agence pourra se traduire sur les territoires par une coordination renforcée des acteurs, la mise en place d'écosystèmes favorables à la création d'activités et de centres d'affaires de quartier.

Pour permettre aux entrepreneurs de lever les obstacles se dressant sur le chemin de leur réussite, le Gouvernement favorise la création de véritables écosystèmes dans les quartiers en mobilisant tous les acteurs publics et privés du développement économique dans l'élaboration des contrats de ville.

Enfin les outils d'accompagnement renforcé des jeunes sont renforcés avec la mobilisation de la Garantie Jeunes qui s'inscrit dans l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) dont bénéficie le Département

De même le Programme opérationnel FEDER FSE offre des possibilités importantes aux territoires qui ont des projets cohérents.

Les conditions sont donc en place pour proposer dans le Contrat de Ville un projet volontariste et cohérent.

Ce projet doit s'appuyer sur le renforcement des outils d'intervention, sur l'appétence des habitants à la création d'entreprise. D'ailleurs la CACM s'est en 2015 inscrite dans l'appel à projets « centre d'affaires de quartiers ».

Cet axe de projet se décline donc sur 2 objectifs stratégiques.

1. Objectif stratégique 1/1: Favoriser le développement économique de proximité et l'accès à l'emploi

Un territoire de faible attractivité et enclavé doit aborder la question de l'accès à l'emploi à la fois par la construction d'une mobilité durable, que le désenclavement va faciliter, et par le développement endogène du territoire afin de soutenir l'économie présente et de s'appuyer sur les potentiels des habitants

Dans un cas, il s'agit de

- favoriser la **mobilité** par exemple par la mobilité internationale ;
- l'**accompagnement intensif des jeunes les plus éloignés vers l'emploi**, déjà mis en place par des acteurs comme Pôle Emploi, la Mission locale et les collectivités, est à renforcer, notamment par le biais de la garantie;
- favoriser l'emploi des femmes par des actions spécifiques
- aider les jeunes qui ont déjà acquis une qualification à **rencontrer l'entreprise**, c'est l'enjeu de l'accès aux stages, de l'alternance, comme de la mise en œuvre de méthodes de mise en relation directe du jeune avec l'entreprise, dans un territoire où aucune agence d'intérim n'est implantée ;
- C'est surtout de **renforcer l'offre de formation**, quasiment absente du territoire.

Le préalable de toutes ces démarches est la mise en place d'une étude-action de **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** (GPEC) élargie au bassin d'emploi afin d'identifier les tendances de l'évolution des compétences et des besoins et de faire évoluer la réponse formation et accompagnement.

S'agissant du **développement endogène**, il s'appuie sur le soutien à l'entrepreneuriat et à la restructuration d'une offre commerciale qui crée de l'emploi et de lien social :

- Restructuration du pôle commercial Anatole France
- Déplacement du marché forain
- Implantation de commerces en pied d'immeubles
- Commerces de centre-ville à Montfermeil
- Reconstitution d'un Pôle Commercial de proximité sur le Bas Clichy

2. Objectif stratégique 1/2: Renforcer l'entrepreneuriat, l'économie sociale et solidaire et créer des nouveaux services collaboratifs

Pour favoriser le **développement endogène du territoire**, tout en se donnant les moyens d'une meilleure coordination opérationnelle des acteurs, il est proposé de développer un **écosystème fondé sur 3 piliers** :

- La **construction d'une filière de transition énergétique**, intégrant des outils de l'économie sociale et solidaire. Cette filière s'appuiera sur le potentiel de marchés générés par la rénovation urbaine (isolation thermique, nature en ville, éco-mobilité, énergies renouvelables) dans un secteur où les entreprises de construction sont fortement présentes. Elle offrira des capacités d'accueil (le CDT propose de développer sur le site de la Fosse Maussouin une plate-forme d'accueil de la filière), et des outils de formation et d'accompagnement.
- **L'implantation d'un Centre d'Affaires de quartiers** qui intègre une offre en Economie Sociale et Solidaire et collaborative (espace de *co-working*, soutien à

des projets collaboratifs qui peuvent être diffusés dans les quartiers autour de l'économie circulaire et fonctionnelle : groupements d'achats solidaires, atelier de réparation, laboratoire culinaire. L'existence d'une Coopérative d'activités et d'emplois serait un outil à la disposition des primo-créateurs.

- **Connecter la logique du Centre d'Affaires et la montée en puissance du projet culturel Médicis** en soutenant particulièrement des projets d'économie culturelle et numérique.

C.AXE n°2: Construire une attractivité résidentielle qui passe par l'offre de logements et la qualité urbaine.

ATOUS	FAIBLESSES
<p>La transformation physique du Plateau largement engagée et reconnue ;</p> <p>La pérennisation des acquis des Mous dans l'organisation de la gestion urbaine et le renforcement de la Maison de l'Habitat.</p>	<p>L'aménagement du secteur central reste à finaliser en lien avec les travaux du T4 et du GPE ;</p> <p>La diversification de l'offre est une opportunité mais reste pour l'essentiel à produire ;</p> <p>Les marges de manœuvre en termes de mixité sociale sont faibles du fait du profil social des habitants ;</p> <p>Les habitants relèvent quelques situations de malfaçons difficiles à gérer dans les opérations nouvellement livrées ;</p> <p>La persistance des problématiques sociales qui nécessitent un accompagnement social fort ;</p> <p>Les inquiétudes des habitants sur le risque de dégradation du fait de mauvais usages et de mauvaise gestion des incidents.</p>
RISQUES ET CONTRAINTES	OPPORTUNITES
<p>La nécessité d'une grande vigilance sur l'accompagnement social (information, accès aux droits, prévention des impayés de loyers et de charge, appropriation du logement) et sur la gestion de proximité (gestion des entrées résidentielisées, incivilités, conflits de voisinage) ;</p> <p>Le respect du calendrier pour l'arrivée des transports structurants.</p>	<p>Inscription du Bas Clichy et du Bois du Temple dans le nouveau PNRU ;</p> <p>Géographie prioritaire élargie ;</p> <p>Inscription de ces opérations dans le CDT ;</p> <p>Engagement par l'Etat du Projet de Tour Médicis ;</p> <p>Encouragement à développer des démarches participatives ;</p> <p>L'arrivée des transports, la réalisation de projets de renouvellement urbain et d'autres projets à vocation culturelle ou économique permettront la structuration d'une centralité intercommunale sur l'actuel secteur central et de deux centralités communales créées ou rénovées sur Montfermeil ou sur le Bas Clichy.</p>

1. Objectif stratégique 2/1 : Poursuivre le renouvellement urbain

Le projet de rénovation urbaine a permis une réelle transformation physique du site du Plateau. Mais le chantier reste à être achevé et des facteurs de risque existent. D'une part les opérations de finalisation du PRU 1 sont significatives, d'autre part il est observé des déplacements de la précarité vers le secteur pavillonnaire, du logement social non rénové ou des copropriétés dégradées.

La finalisation des opérations du PNRU 1 est donc un objectif à intégrer au projet. Or la finalisation de l'aménagement de le secteur central suppose de régler plusieurs questions liées : la relocalisation de la Mosquée pour permettre la requalification du Centre commercial Anatole France, la démolition de la tour Utrillo.

Cet achèvement du PRU sera concomitant de l'engagement du NPNRU d'une ampleur identique

- Mettre en œuvre la réhabilitation du parc de la SOVAL sur le Bois du Temple afin de compléter la transformation du plateau
- Agencer l'ORCOD-OIN et l'ANRU afin de traiter les sites du Bas Clichy notamment le Chêne Pointu et l'Etoile du Chêne Pointu avec pour objectif d'aménager un vrai Centre-Ville en accompagnement de l'arrivée du T4 et de prendre à bras le corps la question des copropriétés dégradées

2. Objectif stratégique n°2/2 : Mettre en œuvre une gestion urbaine et sociale de proximité

L'autre enjeu est d'assurer selon les préconisations du PSL un accompagnement des opérations en termes de gestion urbaine. C'est l'enjeu des programmes de GUP qui tendent désormais à se déployer sur l'ensemble du territoire communal, de l'extension des missions de la MHAB et de la reprise par le « droit commun » des missions des MOUS relogements et post-relogement.

2 enjeux apparaissent majeurs :

- Pérenniser le lien social et l'accompagnement des locataires en capitalisant les acquis des MOUS relogement et post-relogement
- Mettre en place une politique intercommunale de peuplement par l'élaboration d'un dispositif d'observation et de veille, l'élaboration d'un accord collectif intercommunal sur la mixité sociale et la création d'une Conférence intercommunale du logement.

D. Axe n°3: Favoriser la cohésion sociale du territoire dans une logique participative

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Des politiques publiques municipales structurées dans le champ social et éducatif ;</p> <p>La présence sur le territoire de deux centres sociaux structurant, œuvrant en étroite collaboration avec la CACM et les Villes ;</p> <p>Des programmes de réussite éducative jusque 18 ans ;</p> <p>Des établissements scolaires rénovés.</p>	<p>Des indicateurs sociaux marqués par la précarité monétaire, le chômage, le retard éducatif ;</p> <p>Une faible mutualisation intercommunale des actions sociales et éducatives ;</p> <p>Des besoins importants sur l'offre en direction des pré-ados et ados.</p>
RISQUES ET CONTRAINTES	OPPORTUNITES
<p>Une grande complexité des dispositifs mobilise le temps d'ingénierie qui exige d'améliorer la continuité éducative et la coordination opérationnelle des acteurs.</p>	<p>Un contrat de ville d'Agglomération sur une géographie prioritaire étendue ;</p> <p>La volonté de mieux coordonner les acteurs offre la possibilité de projets éducatifs globaux ;</p> <p>Une éducation prioritaire rénovée ;</p> <p>Une mobilisation nationale sur la laïcité et les valeurs républicaines.</p>

1. Objectif stratégique n°3/1: Favoriser l'intégration sociale, prévenir de manière précoce les inégalités et soutenir la parentalité

La politique de cohésion sociale relève à la fois d'objectifs d'intégration sociale et d'objectifs d'éducation.

Les communes ont mené des actions fortes de mise en cohérence des politiques publiques territoriales dans ces domaines : Clichy-sous-Bois a mis l'accent sur la cohésion des interventions sociales via son PST, Montfermeil a configuré ses interventions éducatives et sociales avec le Projet Educatif Local qui comprend des objectifs d'intégration sociale.

Au-delà de ces spécificités, il est possible de montrer la convergence des objectifs d'intégration sociale et d'éducation présents dans les PEL, les PST et les Contrats Locaux de Santé.

2. Objectif stratégique n°3/2 : Favoriser la réussite éducative

La cohérence éducative de l'enfance à la jeunesse en intégrant le soutien à la parentalité, par le renforcement des moyens de garde, les activités sociolinguistiques, le soutien à la scolarité est une priorité au regard de l'importance de la jeunesse et du retard éducatif.

Il est proposé d'articuler un niveau de coordination intercommunale autour des collèges et un niveau de coordination communale concernant le 1^{er} degré.

3. Objectif stratégique n°3/3 : Soutenir l'émergence des projets des jeunes dans un cadre intergénérationnel

La coordination des moyens sur la jeunesse, notamment les pré-ados vis à faire évoluer les actions de la consommation d'activités au soutien aux projets collectifs des jeunes, en coordonnant les actions autour des collèges, en favorisant des parcours du quartier à l'agglomération par des politiques d'animation et d'accès aux offres culturelle et sportive

E. Axe n° 4 (transversal): Mobiliser le territoire par la culture

ATOUS	FAIBLESSES
<p>L'existence sur place de structures culturelles implantées telles que la Fontaine aux Images ou l'Espace 93, les médiathèques, le conservatoire de Clichy-sous-Bois, les écoles de musique et de danse de Montfermeil, qui collaborent notamment avec des équipements culturels à envergure régionale ou nationale, tels que la Philharmonie de Paris ou la Jeune Philharmonie de Saint-Denis ;</p> <p>Une forte priorité sur la culture partagée par les élus ;</p> <p>La perspective d'un grand projet culturel et artistique, la Tour Médicis, sur le secteur central ;</p> <p>Des expériences positives de partenariat avec de grands équipements comme le Musée du quai Branly.</p>	<p>Pas de grand équipement national sur le territoire ;</p> <p>Peu de mise en réseau des acteurs culturels ;</p> <p>Problématique forte de la maîtrise de la langue pour une partie de la population.</p>
RISQUES ET CONTRAINTES	OPPORTUNITES
<p>Risque d'un éloignement de l'offre de la Tour Médicis avec les attentes et besoins des habitants ; nécessité de préparer l'arrivée du Projet, d'intégrer dans le projet les dynamiques locales, de préciser les attentes et besoins des habitants.</p>	<p>Possibilité de lier les approches culturelles et économiques autour de l'art urbain, du numérique et de l'économie culturelle ;</p> <p>Un CLEA sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour 2015-2018 ;</p> <p>Une nouvelle mobilisation sur la pédagogie de la laïcité et des valeurs républicaines.</p>

1. Objectif stratégique n°4/1: Mobiliser les ressources pour construire des parcours culturels

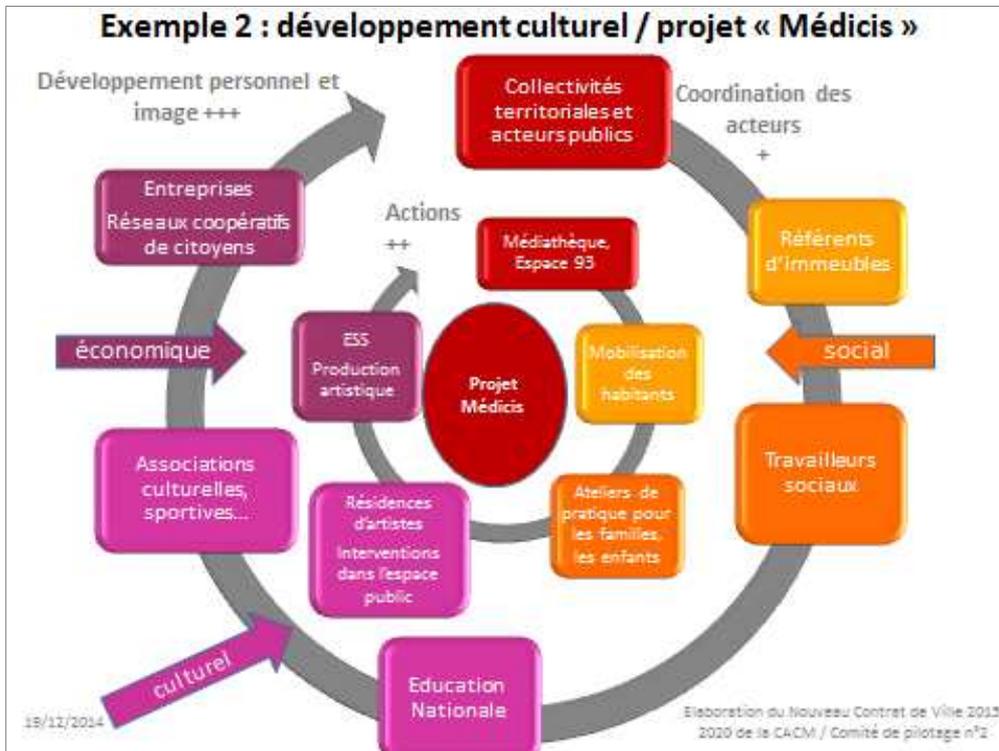
L'objectif du bien-vivre ensemble passe aussi par le lancement d'un grand projet culturel porté par l'Etat actualisant le projet de « Tour Médicis », projet à la fois de création (résidences d'artistes internationaux) d'ouverture culturelle (salles de spectacle, lieu d'expositions, valorisation des cultures vécues), de formation (développement des outils numériques au service de la ville, de la créativité et du développement économique lié à la culture).

Ce projet de Tour Médicis entre en interaction avec les enjeux urbains du « secteur central » (pôle Gare, offre économique et commerciale) et avec les ambitions du renforcement de l'armature économique du territoire dans une logique de

spécialisation (éco-réhabilitation, économie culturelle, tertiarisation, gestion des parcours résidentiels des entrepreneurs)

Il est le point clé d'une stratégie de changement d'image.

Le caractère systémique de ce grand projet exige une approche intégrée.



L'enjeu de l'**ancrage territorial** de ce projet est majeur :

- la **démolition de la Tour Utrillo puis la construction de la « Tour Médicis »** vont être un élément majeur du puzzle d'opérations que constitue l'aménagement du secteur central et des abords du Pôle Multimodal. La synchronisation des opérations est un enjeu fort.
- Les thématiques développées par les projets artistiques doivent faire écho au territoire : mettre les arts numériques au service des projets du territoire et de la participation des habitants, développer l'intervention artistique dans l'espace urbain.
- La **dimension économique et formative** du projet est une condition de son ancrage et le lien doit être établi avec l'écosystème qui va se créer au tour du Centre d'Affaires de quartier.

Le temps du Contrat de ville doit être celui de la préparation de ce projet en partenariat avec le territoire et ses acteurs et celui de la mobilisation culturelle du territoire. L'expérience de l'accueil des Ateliers nomades du Musée du quai Branly, l'existence sur le territoire de structures culturelles tournées vers les habitants indiquent que le potentiel de développement culturel existe et doit être stimulé. L'expérience réussie de collaboration entre les directions des affaires culturelles lors de ce projet a provoqué une continuité notamment dans le conventionnement du CLEA.

- Gouvernance du Groupe territorial de projet sous la forme d'un Living lab visant à repérer, promouvoir et soutenir l'innovation et les potentiels locaux
- Mise en place d'un CLEA intercommunal
- Développement de partenariats pour des expériences avec des Grands équipements culturels du Grand Paris sur le modèle de l'opération « Ateliers nomades » du Musée du quai Branly »

Il s'agit surtout de créer une synergie entre la Direction de Projet et le volet culturel du Contrat de Ville :

- Participer à la conception et à la mise en œuvre ;
- Etre dans une logique de co-construction avec les habitants ;
- Préparer le territoire et les acteurs en agissant sur l'offre culturelle et de services pour construire des parcours et renforcer l'armature culturelle ;
- Imaginer un lieu de préfiguration de type « baraque de chantier » ;
- Veiller aux articulations avec le projet urbain et les projets économiques : incubateur et ruche culturelle, école de formation de la découverte aux métiers, etc.

F. Axe 5: (transversal): Mettre en place une gouvernance participative du Contrat de Ville

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Forte expérience de la Politique de la Ville</p> <p>Politiques municipales structurées dans le champ social et éducatif</p> <p>Désir de responsabilité et d'implication des habitants dans les démarches de co-construction</p>	<p>Problématique des locaux associatifs</p> <p>Pratique de la participation faible sur la codécision et la co-construction</p>
RISQUES ET CONTRAINTES	OPPORTUNITES
<p>Exigence des habitants sur le respect des engagements, la réalisation de projets concrets, l'écoute et le respect ; peur d'être déçu</p> <p>Institutionnalisation des Conseils Citoyens</p>	<p>Conseils Citoyens</p> <p>Maison du Projet pour le Bas-Clichy</p> <p>Expériences d'actions collectives de la MHAB et des Centres Sociaux</p>



Les ressources participatives

1. Objectif stratégique n°5/1: Soutenir le réseau associatif et renforcer les actions participatives

Le contrat de ville est aussi l'opportunité de **changer les modes de faire de l'action publique**. Le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil est caractérisé par :

- Une forte densité de dispositifs techniques sectoriels (éducation, santé, emploi, rénovation urbaine, gestion urbaine, sécurité...);
- Une multiplicité de périmètres d'intervention ;
- Un équilibre entre les approches communales et intercommunales ;
- Un risque de sectoriser une action publique qui ne trouve pourtant sa cohérence que dans la transversalité ;
- L'impact conséquent en gestion du temps des réunions de pilotage.

Le contrat de ville devrait favoriser les **objectifs d'amélioration de méthode** suivants :

- Mettre en cohérence les différents dispositifs
 - **Articuler l'urbain et l'humain** pour répondre aux problématiques autant sociales que territoriales : établissement des objectifs partagés, échanges réguliers d'informations, etc. L'articulation entre social/urbain serait une occasion de conforter et rendre plus efficaces les actions et dispositifs existants.
 - **Mutualiser les engagements pris dans le droit commun et les dispositifs spécifiques**, la mobilisation du droit commun étant un des enjeux majeurs dans l'élaboration du Contrat de Ville.
- Encourager une **meilleure coordination opérationnelle des actions** :
 - Dans le domaine de **l'emploi et de l'insertion**, la production collective d'un écosystème favorable au développement économique et à l'emploi doit être l'occasion de rapprocher entrepreneurs et acteurs publics, et de faire converger les actions soutenues par les collectivités et l'Etat.
 - Dans le domaine des **politiques sociales comme de la gestion urbaine**, le renforcement de la cohérence par l'adoption de plans d'action comme le PST, le PEL ou le CLS doit aller de pair avec la convergence intercommunale, qui au-delà de la mobilisation des compétences de l'agglomération concerne la mutualisation volontaire et certaines fonctions et missions.
- Construire une **gouvernance territoriale cohérente entre villes / CACM / territoires du CDT**, permettant de mettre en cohérence les stratégies métropolitaines et les enjeux locaux.
- **Redéfinir le rôle des habitants** dans le projet de territoire par le renforcement des démarches participatives qui doit aller au-delà de l'information comme de la

mobilisation associative pour construire des démarches ascendantes. Il est important, dans le cadre de ces démarches participatives, de bien définir en toute transparence avec les habitants les « zones de co-décision » dans lesquelles ils auront un véritable rôle à jouer. Il faut à tout prix éviter les promesses impossibles à tenir qui provoqueraient de façon certaine la méfiance des habitants envers les institutions et leur désintérêt pour la citoyenneté.

AXE n°1	Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi à la formation dans la pérennité retrouvée du territoire
1/1 : Favoriser le développement économique de proximité et l'accès à l'emploi	
1.1.1	Définir la vocation économique du territoire et développer l'offre de formation sur le territoire
1.1.2	Favoriser la coordination opérationnelle des acteurs
1.1.3	Renforcer les passerelles insertion et la mise en relation entre les jeunes et les entreprises
1.1.4	Favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes diplômés du territoire
1.1.5	Structurer/ développer les commerces de proximité
1/2 : Renforcer l'entrepreneuriat, l'ESS et créer de nouveaux services collaboratifs	
1.2.1	Créer un lieu dédié à la création d'entreprises/activités
1.2.2	Construire progressivement un Pôle Territorial de coopération économique sur la transition urbaine
1.2.3	Développer avec les habitants et les associations des services collaboratifs

AXE n°2	Construire une attractivité résidentielle qui passe par l'offre de logements et la qualité urbaine.
2/1 : Poursuivre le renouvellement urbain	
2.1.1	Définir une stratégie de diversification de l'offre de logements compatible avec la demande potentielle (Action 3.1 du PSL)
2.1.2	Organiser une veille active sur l'évolution du peuplement sur le Plateau/ Mettre en place un observatoire du peuplement (Action 4.1 du PSL)
2.1.3	Finaliser les opérations de renouvellement urbain engagées et engager le PNRU 2
2/2 : Mettre en œuvre une GUSP	
2.2.1	Qualifier et simplifier la coordination des acteurs de la GUSP
2.2.2	Poursuite/renforcement des actions GUSP mises en place sur le Plateau (Orientations 1 et 2 du PSL)
2.2.3	Elargir le dispositif d'information et de médiation à la géographie prioritaire élargie au-delà du Plateau
2.2.4	Favoriser la participation des habitants à la gestion de leur quartier
2.2.5	Gestion des chantiers T4 et GPE
2.2.6	Améliorer la gestion d'utilisation des espaces collectifs
2.2.7	Gestion d'attente des espaces déqualifiés sur le secteur privé du Bas Clichy
2.2.8	Lutter contre la précarité énergétique

Axe n°3	Favoriser la cohésion sociale du territoire dans une logique participative
3/1 : Favoriser l'intégration sociale, prévenir de manière précoce les inégalités et soutenir la parentalité	
3.1.1	Améliorer la coordination des acteurs sociaux
3.1.2	Organiser l'accès aux droits
3.1.3	Promouvoir l'accès à la santé
3.1.4	Favoriser l'insertion socio-culturelle et professionnelle
3/2 : Favoriser la réussite éducative	
3.2.1	Favoriser l'acquisition des « fondamentaux »
3.2.2	Réduire le décrochage scolaire et les écarts de réussite scolaire entre Clichy-sous-Bois/Montfermeil et le reste de l'Ile-de-France par le renforcement de la prévention précoce des difficultés
3.2.3	Favoriser la continuité des parcours autour de projets pluriannuels
3.2.4	Valoriser les parents dans une logique de coéducation
3.2.5	Favoriser l'inscription des enfants dans des espaces démocratiques
3.2.6	Améliorer la mutualisation et mise en cohérence des acteurs à l'échelle de l'agglomération
3/3 : Soutenir l'émergence des projets des jeunes dans un cadre intergénérationnel	
3.3.1	Reconnaître les seniors comme ressources
3.3.2	Favoriser les rencontres intergénérationnelles et la coopération
3.3.3	Favoriser le développement des projets par les jeunes
3.3.4	Lutter contre la stigmatisation des jeunes et créer les conditions de l'ambition

Axe n°4	(transversal) Mobiliser le territoire par la culture
4/1 : Mobiliser les ressources pour construire des parcours culturels	
4.1.1	Renforcer l'éducation culturelle des habitants et en particulier des jeunes
4.1.2	Renforcer l'offre de services à destination des habitants et en particulier des jeunes
4.1.3	Préparer le territoire à l'émergence du projet de Tour Médicis
Axe n°5	(transversal) Mettre en place une gouvernance participative du Contrat de Ville
5/1 : Soutenir le réseau associatif et renforcer les actions participatives	
5.1.1	Réduire la précarité associative en pérennisant leur action et en leur permettant d'augmenter leur rayonnement géographique
5.1.2	Améliorer la mobilité des habitants
5.1.3	Informier/impliquer les habitants dans la démarche participative et valoriser les actions « co-construites »
5.1.4	Organiser les conseils citoyens

VIII. LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE

Le diagnostic a démontré la nécessité d'améliorer la gouvernance du Contrat de Ville d'Agglomération sur plusieurs points :

- Approche multilatérale du partenariat entre signataires pour favoriser la convergence des interventions et l'approche intégrée
- Une ingénierie de projet plus affirmée dans sa dimension de mutualisation intercommunale
- La mise en place d'un outil d'évaluation
- Le renforcement des démarches participatives

A. PILOTAGE POLITIQUE

Le pilotage stratégique appartient à un **comité de pilotage** intégrant tous les partenaires signataires et les représentants des Conseils Citoyens.

Co-présidé par le Préfet (ou son représentant) et le Président de la CACM, il définit le contenu du projet et s'assure de son suivi et de son évaluation.

Le comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an, afin d'effectuer une « **revue de projet** » du contrat et de valider le plan de travail de l'année..

Cette réunion annuelle sera le cas échéant l'occasion, au vu des éléments de bilan et d'évaluation qui seront présentés, de faire évoluer le contrat ou d'en infléchir certaines de ses dimensions et de préparer les objectifs de l'année suivante.

Un **comité de pilotage politique** réunit autour du Président les élus référents des 2 communes. Il prépare la revue de projet.

Ces modalités de gouvernances seront à adapter à la nouvelle formule institutionnelle qui sera introduite par la création de la Métropole du Grand Paris.

B. PILOTAGE TECHNIQUE

Un **Comité technique partenarial** (CTP) sera constitué pour assurer le suivi opérationnel du contrat. Il est constitué des référents techniques désignés par les signataires et de la direction de projet.

Il se réunit 3 fois par an

- Une réunion pour la préparation technique de la revue de projet
- Une réunion sur la programmation annuelle
- Une réunion de synthèse des groupes de travail

Son contenu opérationnel se traduit par la mise en place de **groupes de travail partenariaux**.

- Un groupe de travail dédié au suivi des projets de l'axe 1 sera porté par le Comité de Pilotage du PACTE, qui réunit déjà l'ensemble des acteurs
- Un groupe de travail « mutualisation des projets éducatifs » sera mis en place (axe 2/2)
- Un groupe de travail « démarches participatives et Conseils citoyens » constituera l'espace de mutualisation des démarches participatives.
- Un groupe de travail Culture s'appropriera les questions en lien avec le projet Médecis dans le cadre de l'Axe 4.

C. LA DIRECTION DE PROJET

La Direction de Projet du Contrat de Ville sera assurée par le Chef de Projet Europe / Politique de la Ville de la CACM, en collaboration avec les Directions Politiques de la Ville de Clichy-sous-Bois (la Direction de la Vie associative et des Quartiers, DIVAQ) et de Montfermeil. La Direction de Projet sera chargée du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du projet (préparation et instruction des appels à projets annuels), de son évaluation, et de l'organisation des différentes instances de pilotage politique et technique. Elle s'assurera également du bon fonctionnement des démarches participatives.

D. LES DEMARCHES PARTICIPATIVES : LES CONSEILS CITOYENS

1. Rappel sur le cadre de référence pour la mise en place des Conseils citoyens

- La méthodologie de création des conseils citoyens devra être établie au plus tard le 30 juin 2015 et inscrite dans le Contrat de Ville. Ils devront être opérationnels pour la programmation du contrat de ville 2016.
- Ces conseils citoyens devront être composés **à minima de 51 % d'habitants, le reste des membres étant des acteurs locaux ou associatifs, la parité hommes/femmes devant être respectée**
- Pour constituer ces conseils, la méthode du tirage au sort est obligatoire. Néanmoins, le choix de la base pour effectuer ce tirage au sort est laissé à l'appréciation des villes, tout en ayant pour objectif de mobiliser le plus grand nombre et d'assurer la pérennité du dispositif. La liste constituée devra être transmise au Préfet et validée par le Préfet.
- Le financement du fonctionnement courant et de la mise en place de ces conseils pourra se faire via le Contrat de Ville, avec un cofinancement de l'État à hauteur maximum de 80%, mais sans attribution de fonds supplémentaires (donc, prélevé sur l'enveloppe Contrat de Ville).
- Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) peut être laissé à la gestion de ces conseils.
- La formation des habitants membres de ce conseil doit être assurée, afin que ces derniers puissent faire partie intégrante des instances de décision de la Politique de

la Ville (**ce qui implique de prévoir une enveloppe budgétaire pour cette formation, notamment la première année**)

La CACM et les Villes ont mis en place une instance permettant la participation des habitants à l'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020 et de trouver les solutions les plus adaptées aux habitants en vue de constituer les Conseils Citoyens. Il s'agit des « groupes de discussion entre habitants ».

Par ailleurs, lors d'un groupe de travail réuni le 17 mars 2015, la déléguée du Préfet, les services politique de la Ville de la CACM et des Villes, ainsi que certains acteurs associatifs ont pu élaborer collectivement une méthodologie de constitution des conseils citoyens.

2. Méthode proposée pour accompagner la dynamique de constitution des Conseils citoyens tout en limitant l'intervention des collectivités territoriales

La méthode proposée ci-dessous est issue de réflexions collectives entre les habitants, les partenaires signataires du Contrat de Ville et les acteurs en charge de la participation citoyenne sur le territoire : les centres sociaux, les associations, etc. Cette proposition est une préconisation de méthode pour accompagner la mise en place des Conseils citoyens pour les premières années 2015-2016, dont il faut souligner le caractère expérimental. Cette méthode pourra être adaptée selon les **situations locales** et soumises à certaines **évolutions** qui seront considérées nécessaires sur la période 2015-2020.

Modalités de sélection des membres du collège habitants des Conseils Citoyens :

La méthode de constitution des Conseils Citoyens préconisée est la méthode « 50% volontariat / 50% tirage au sort » :

Il s'agit de tirer au sort la moitié du collège habitant des Conseils Citoyens sur une liste à déterminer (exemple : CAF, bailleurs, etc.) Puis, d'éliminer de ce tirage toutes les personnes ne souhaitant pas s'engager. Il faudra alors renouveler le tirage au sort visant à combler les places libérées par les personnes ne souhaitant pas s'engager. Il faudrait procéder ainsi de suite jusqu'à ce que le Conseil citoyen soit entièrement composé de membres volontaires. et d'effectuer un second tirage au sort, cette fois, sur une liste de volontaires inscrits, pour désigner la seconde moitié.

Une vigilance particulière doit être accordée à la participation de personnes pouvant être caractérisés par des « doubles casquettes » (habitants / élus, habitants / agents territoriaux, acteurs associatifs / élus, etc...)

Dimensionnement et périmètre :

Le Conseil citoyen devra être composé d'au moins 51% d'habitants, ces derniers devant être majoritaires. Il est préconisé que les conseils soient composés d'une proportion d'acteurs associatifs autour de 25%, le reste pouvant être constitué de professionnels de santé, commerçants, ou tout autre acteur du territoire.

Concernant le périmètre, il est préconisé de mettre en place deux conseils citoyens, soit un par ville. Par ailleurs, il est important que la diversité territoriale et humaine soit

représentée au sein des conseils citoyens afin d'éviter le développement d'un sentiment d'exclusion et pour tisser des liens inter-quartiers.

Ces préconisations ne sont que des pistes qui pourront être suivies ou non par le Conseil citoyen, en fonction notamment du nombre de volontaires qui se feront connaître auprès des acteurs en charge d'accompagner la constitution des Conseils citoyens.

Communiquer sur les Conseils citoyens.

La communication sur le lancement des Conseils citoyens se fera en s'appuyant sur la mobilisation des habitants déjà mobilisés : ils pourront ainsi participer à la conception d'un tract, et/ou à sa distribution, et/ ou à la diffusion de l'information par d'autres moyens.

Les structures associatives qui le souhaitent peuvent accompagner les habitants dans ces actions de communication.

Constitution et soutien au démarrage des Conseils citoyens :

Il s'avère préférable que les conseils citoyens soient animés et que leurs membres soient formés par un acteur extérieur au territoire afin d'éviter les effets de polarisation d'un acteur associatif, par exemple, ou de tutelle des pouvoirs publics. Ainsi, une fois les Conseils citoyens constitués, la CACM et les Villes pourraient présélectionner quelques acteurs spécialisés dans l'accompagnement des habitants à la participation citoyenne. Cette pré-sélection pourrait leur être proposée et ces derniers seraient amenés à faire ainsi le choix de leur acteur accompagnant. Deux solutions s'offriraient alors en termes de **financement de cette prestation d'accompagnement** :

- o Financement Villes/ CACM : Cette solution présente le risque de garder un lien de subordination de l'accompagnement des conseils citoyens aux institutions
- o Financement sur budget Conseil citoyen : Cette solution présente l'avantage de garantir au maximum l'indépendance des Conseils citoyens. Cependant, elle implique qu'une enveloppe assez conséquente soit allouée aux Conseils citoyens.

Il sera nécessaire, par ailleurs, de mettre à la disposition des Conseils citoyens un lieu pérenne, équipé, leur permettant de se réunir et de travailler.

LE REFERENTIEL D'ÉVALUATION

En prévision de la première revue de projet, un référentiel d'évaluation est validé par les signataires. Il comprend une partie quantitative et une partie qualitative. Les indicateurs concernent les habitants en quartier politique de la Ville.

Ce référentiel d'évaluation devra comprendre un tableau de bord quantitatif, un questionnaire évaluatif et mener des initiatives afin de recueillir le point de vue des bénéficiaires et des usagers des dispositifs.

Ce référentiel est à construire et sera amené à évoluer au cours de la période 2015-2020.

	Indicateurs sociologiques	Indicateurs sur la performance des dispositifs
Axe 1	Taux de chômage Taux de chômage de longue durée Taux de chômage des jeunes Taux de création/reprise d'activité Pérennité des entreprises nouvellement créées	Nombre d'emplois d'avenir mobilisés Nombre de jeunes et d'adultes suivis par quartier Nombre de jeunes bénéficiant de la Garantie jeunes Nombre de jeunes accompagnés pour obtenir un stage Nombre de projets de création d'entreprises ayant vu le jour Nombre d'entreprises nouvellement créées ayant connu une pérennité de 3 ans Nombre d'entreprises nouvellement créées ayant connu une pérennité de 6 ans Nombre d'entreprises nouvellement créées ayant créé de l'emploi
Axe 2	Mobilités résidentielles : nombre et profil des nouveaux arrivants dans le parc social et des sortants Composition sociologique des attributions de logements/ sociologie du quartier Statistiques de la délinquance	Tableau de bord et état d'avancement des Programmes de renouvellement urbain (démolitions, reconstructions, réhabilitations) Nombre d'incidents traités par la convention de gestion urbaine Observatoire du PLH
Axe 3	Part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales, à 100% de prestations sociales, touchant le RSA Nombre et pourcentage de jeunes sortis du système scolaire qui ne travaillent pas, ne sont pas en	Nombre de personnes suivant des actions sociolinguistiques ; Nombre de places petite enfance et scolarisation des moins de 3 ans Taux de réussite au Diplôme national du Brevet Pourcentage de scolaires en situation de

	<p>formation et ne sont pas inscrits à Pôle Emploi ou à la Mission Locale</p> <p>Statistiques de l'orientation post 3° selon la nature des études et le sexe.</p>	<p>décrochage, taux de prise en charge et taux de retour</p> <p>Taux de fréquentation des activités périscolaires des communes selon le quartier et le genre</p> <p>Nombre d'habitants fréquentant des activités financées par le Contrat de Ville et mises en place par les communes et les associations, part des quartiers, genre.</p>
<p>Axe 4/5</p>		<p>nombre d'habitants participant régulièrement aux Conseils Citoyens</p> <p>nombre de micro-projets ayant émergé et étant réalisés</p> <p>Nombre d'habitants fréquentant les structures culturelles des villes</p> <p>Nombre d'habitants pratiquants sportifs inscrits dans les équipements des villes et hors CACM.</p>

E. LES CONVENTIONS D'APPLICATION

Les conventions d'application du contrat de ville devront être élaborées :

- Pour les territoires concernés, les conventions de **renouvellement urbain** devront répondre aux objectifs fixés dans le contrat de ville. A ce titre, les futures conventions de renouvellement urbain constitueront des conventions d'application de ce contrat. Elles seront élaborées à l'issue d'un protocole de préfiguration et s'appuieront sur les enjeux identifiés en matière de cadre de vie et de renouvellement urbain, mais également de cohésion sociale et de développement économique.
- La déclinaison d'une **charte d'engagements réciproques entre l'État, les communes et leur groupement et les organismes HLM** permettra d'assurer un socle d'engagements de qualité de service (entretien des bâtiments, gestion sociale, gestion locative, gestion urbaine de proximité,...).
- La rédaction de la **convention intercommunale** visée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à articuler la politique en matière d'attributions de logements sociaux avec les objectifs du contrat de ville.

En effet, la signature d'une convention d'utilité sociale a ouvert droit jusqu'en 2013, pour les organismes de logement social, à un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en zone urbaine sensible. Cet abattement a été reconduit dans les mêmes conditions en 2014 et 2015. À compter de 2016, il ne s'appliquera qu'aux logements dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et s'engage, en contrepartie de l'abattement, à mettre en œuvre des actions visant au renforcement de la qualité de service rendu aux locataires des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces actions, qui doivent faire l'objet de **conventions d'engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités et les organismes HLM annexées à chaque contrat de ville**, s'articulent avec les projets de gestion urbaine de proximité portés par les collectivités en lien avec les associations et programmés au sein du volet « habitat, cadre de vie » des contrats de ville.

Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions des différents bailleurs avec celles menées par les collectivités dans le cadre de la gestion urbaine de proximité dans les différents QPV du territoire intercommunal **une charte de gestion urbaine de proximité (GUP) unique et élaborée à l'échelle du contrat de ville** devra être signée par les organismes Hlm, l'Etat et les collectivités locales. Cette charte, organisée en deux volets autorisant une élaboration en plusieurs temps, permettra d'une part de fixer un **cadrage intercommunal sur la méthodologie, la gouvernance, les modalités de suivi et les principaux enjeux**. Elle garantira par ailleurs et à l'échelle de chaque quartier, le partage, par l'ensemble des acteurs concernés, d'un diagnostic et de priorités d'intervention. Enfin, elle réunira et permettra l'articulation des programmes d'actions menées par les différents bailleurs du quartier (prévus par le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB) et des projets portés ou soutenus par les collectivités, en lien notamment avec les associations (programmation annuelle du volet habitat cadre de vie du contrat de ville sur le champ de la GUP). L'objectif de cette charte est d'offrir à tous les quartiers un socle commun de gestion urbaine de proximité tout en identifiant les besoins spécifiques de chacun des quartiers.

La charte d'engagements et la convention intercommunale s'appuieront sur les feuilles routes élaborées dans le cadre du PSL et qui constituent un socle partagé sur ces enjeux stratégiques de gestion urbaine et de peuplement.

- L'élaboration d'un **pacte financier et fiscal de solidarité** portant sur l'ensemble des leviers d'action favorisant la solidarité intercommunale : mutualisation des recettes et des charges,

mécanismes de révision des attributions de compensation, fonds de concours, dotations de solidarité, critères du FPIC, etc.

IX. LE CADRE FINANCIER PARTENARIAL

La maquette financière a pour objectif de financer dans le temps pluriannuel du Contrat les actions qui visent, dans le cadre de la géographie prioritaire, les objectifs opérationnels tels que définis dans l'architecture du projet.

Ce cadre mobilise en **priorité les moyens de droit commun et complémentaires des crédits spécifiques** qui sont dédiés explicitement au Contrat de Ville.

Une bonne partie de ces moyens dépend de la finalisation de conventions particulières comme les conventions de renouvellement urbain ; par ailleurs, la mobilisation de ces crédits s'inscrit dans des procédures comme les appels à projet.

Il n'est donc pas possible de chiffrer ce jour précisément l'intégralité du programme. En revanche, il appartient aux comités de pilotage politique et technique de se constituer en cellule de veille et de mobilisation de financements afin d'optimiser en continu la maquette financière.

A. LES CREDITS SPECIFIQUES

Les partenaires conviennent de mobiliser des crédits spécifiques, dédiés au présent contrat et à la mise en œuvre des actions qui en découlent. Ces crédits seront notamment mobilisés pour financer les actions des partenaires – notamment associatifs – qui souhaiteront s'inscrire dans les objectifs et finalités du contrat en répondant à l'appel à projets annuel

Ces crédits spécifiques ne sont toutefois pas exclusivement dédiés au financement des actions rentrant dans le cadre de l'appel à projets et pourront être « fléchés » sur des moyens d'ingénierie, des politiques publiques, opérations ou actions particulières

Pour 2015, les partenaires conviennent d'apporter les financements spécifiques suivants :

Etat : 1 873 109 €

CACM : 23 000 €

Ville de Montfermeil : 26 000 €

Ville de Clichy-sous-Bois : 235 000 €

B. LES « GRANDS PROJETS »

Les programmes du Contrat de Ville ont vocation à mobiliser le Contrat de Plan Etat-Région, notamment la mise en œuvre du CDT.

Ils mobilisent les appels à projets du PO FEDER-FSE- IEJ dans le cadre d'une ITI.

Plusieurs axes de travail pourront financer leurs objectifs en s'inscrivant dans des projets ambitieux

- Les crédits du PNRU2 et de l'ORCOD-IN
- Mise en place de l'Agence Nationale de développement économique des quartiers
- Convention Etat/CDC

- Appels à projets PIA par exemple sur le financement de l'ESS dans la rénovation énergétique
- Appels à projet pour les Pôles territoriaux de coopération économique
- Projet villa Médecis

C. LES MOYENS DE DROIT COMMUN DES CO-SIGNATAIRES

o Les moyens mobilisés par l'Etat

	RENOUVELLEMENT URBAIN ET GESTION URBAINE
Aménagement et Urbanisme et rénovation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Second programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ⤴ perspectives d'interventions sur les copropriétés dégradées (ANAH) ⤴ Performance énergétique des bâtiments
Gestion Urbaine et Tranquillité	<ul style="list-style-type: none"> • Zones de sécurité prioritaire
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
Accès à l'emploi	<p>Le gouvernement a annoncé la création en 2015 d'une Agence de développement économique des quartiers qui vise à qualifier et renforcer l'intervention dans les quartiers en termes développement économique et de création d'emplois. Cette agence pourra se traduire sur les territoires par une coordination renforcée des acteurs, la mise en place d'écosystèmes favorables à la création d'activités et de centres d'affaires de quartier</p> <p>Sur le plan de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de la Garantie jeunes • Déploiement des contrats aidés avec des objectifs chiffrés au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville • Offre de service de droit commun Pôle Emploi.
Développement économique	<p>L'Etat initie les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) qui ont pour vocation de soutenir et développer des supports économiques innovants, créateurs d'emplois et relevant d'un partenariat fort entre Economie Sociale, économie traditionnelle, collectivités locales.</p> <p>La Banque Publique d'Investissement (ex Oseo), accompagne la création d'entreprise</p> <p>Ce dispositif est également renforcé par le dispositif de revitalisation porté par Aire Urbaine Investissement qui accorde des avances remboursables sur des investissements porteurs de créations d'emplois.</p>

Sur la création d'activités :

Pour permettre aux entrepreneurs de lever les obstacles se dressant sur le chemin de leur réussite, le Gouvernement favorise la création de véritables écosystèmes dans les quartiers en mobilisant tous les acteurs publics et privés du développement économique dans l'élaboration des contrats de ville. Avec trois objectifs :

- Le renforcement de l'information et de l'accompagnement des entrepreneurs.
- L'amélioration des conditions de financement des entreprises en création ou en développement dans les quartiers. C'est à quoi vise la création des "**territoires entrepreneurs**" à partir du 1er janvier 2015, la nouvelle offre de financement de Bpifrance pour le soutien à la création d'entreprise dans les quartiers ou encore le nouveau fonds de capital développement Impact partenaires, doté de 45 millions d'euros.
- Le développement d'une offre immobilière diversifiée et adaptée aux petites entreprises. Près de 600 millions d'euros seront investis dans des projets immobiliers à vocation économique afin de donner toutes leurs chances aux entreprises issues des quartiers eux-mêmes et en faisant bénéficier les habitants des quartiers prioritaires. Il sera accordé une vigilance particulière à la revitalisation des centres commerciaux installés dans les 200 quartiers du NPNRU.

Le dispositif « territoires entrepreneurs » succède à la ZFU en lui donnant un contenu plus stratégique et plus favorable aux emplois locaux : en conditionnant l'entrée des entreprises qui souhaitent s'implanter sur l'un des territoires à l'inscription dans une stratégie locale de développement élaborée dans les contrats de ville, en limitant le plafond de ces exonérations à 50 000 euros, contre 100 000 euros actuellement, afin de limiter les effets d'aubaine, en majorant le plafond de l'exonération à chaque nouvelle embauche d'un salarié domicilié dans ces quartiers, en permettant aux petits commerces installés dans les territoires entrepreneurs mais aussi dans les 1 500 quartiers prioritaires de bénéficier d'une nouvelle exonération d'impôts locaux.

En matière d'équipements commerciaux :

Apport d'expertise et d'ingénierie de projet de l'EPARECA

	COHESION SOCIALE
EDUCATION	<p><u>Moyens spécifiques de l'Education prioritaire</u></p> <p>Au titre des REP et REP +</p> <p><u>Moyens spécifiques de la « politique de la ville »</u></p>

	<p>- contrat local d'accompagnement à la scolarité</p> <p>- programme de réussite éducative dont le financement sera désormais globalisé dans le Contrat de Ville</p> <p>- « cordées de la réussite » pour tous les établissements de l'éducation prioritaire-</p>
SANTE	<p>L'ARS (Agence régionale de Santé) pilote l'élaboration des diagnostics de santé.</p> <p>La déclinaison de la stratégie nationale de santé :</p> <p>⤴ Trois axes, le médecin traitant pivot de la prévention, le parcours de soins à partir des soins de premier recours et l'amélioration des droits des usagers.</p> <p>⤴ Cinq priorités, les jeunes de 0 à 25 ans, les personnes âgées, le cancer, les addictions et la santé mentale.</p> <p>Les principaux financements :</p> <p>⤴ Le Fonds d'intervention régional (FIR)</p> <p>⤴ Les crédits ONDAM pour les structures médico-sociales</p>
Culture	<p>Culture</p> <p>Les nouvelles orientations du Ministère de la Culture et de la Communication, notamment la prise en compte des publics éloignés de la culture et en particulier les zones sensibles urbaines, devraient permettre d'apporter des fonds supplémentaires sur la mise en place des nouveaux contrats territoriaux qui s'inscriront dans le « parcours d'éducation artistique et culturelle ».</p> <p>Equipements sportifs :</p> <p>L'État à travers les moyens du Centre National pour le Développement du Sport participe activement à la construction et à la réhabilitation des équipements sportifs.</p>
Vie associative	<p>Mobilisation prioritaire des Services civiques</p>

o **L'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **Clichy-sous-Bois / Montfermeil**.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le **volet économique** du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le **volet urbain** du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

o Le Pôle Emploi

Pôle emploi est un opérateur du service public de l'emploi créé depuis le 19 décembre 2008, suite à la loi du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi qui lui confère les missions suivantes : l'inscription des demandeurs d'emploi, le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés, l'orientation et l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement, l'analyse du

marché du travail au plus près des territoires, la prospection du marché du travail dans une démarche proactive en direction des entreprises, l'appui aux entreprises dans leurs recrutements.

Pôle emploi met en œuvre une offre de service différenciée et ciblée correspondant aux besoins de chaque demandeur d'emploi comme de chaque entreprise. Pôle emploi contribue également à la transparence du marché du travail en assurant une large publicité des offres d'emploi.

Le plan stratégique « Pôle emploi 2020 » répond à ces missions et objectifs, en prenant appui sur 4 priorités :

- Renforcer la différenciation de l'offre de services en soutenant l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi et développant une relation de confiance avec les entreprises pour les aider dans leur recrutement
- Développer une logique de complémentarité et d'ouverture avec nos partenaires sur les territoires
- Poursuivre la territorialisation et la déconcentration
- Prendre le tournant digital en développant plus de services en ligne

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 donne le cadre de la réforme de la politique de la ville. Il met en avant la nécessité de territorialiser le droit commun et faire de l'emploi des résidents des quartiers populaires une priorité. Les engagements de Pôle emploi dans la Politique de la ville ont été définis dans la convention interministérielle du 30 avril 2013 signée par le Ministre de la Ville, le Ministre du Travail et de l'Emploi et le Directeur général de Pôle emploi. Ils sont structurés autour de trois axes : assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers de la politique de la Ville, renforcer et adapter les moyens et services de Pôle emploi aux besoins des quartiers de la politique de la ville, mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires, et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques.

o Le Conseil Régional

La délibération CR 23-15 du 12 février 2015 révisé les modalités d'intervention de la Région Île-de-France en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre rénové, la Région signe les contrats de ville et mobilise ses dispositifs de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des quartiers prioritaires et quartiers en veille, en fonction des enjeux dégagés du diagnostic local établi par la collectivité, sur **les axes prioritaires suivants** :

- politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi ;
- amélioration du cadre de vie et mobilités ;
- cohésion sociale et citoyenneté.

Et sur les **axes transversaux des contrats de ville** :

- jeunesse
- égalité femmes/hommes
- lutte contre les discriminations

Elle mobilisera en outre des politiques spécifiques d'intervention dans les seuls quartiers prioritaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

D'une part, **en fonctionnement**, par le financement de projets de collectivités et d'associations dans le cadre des crédits spécifiques « **Actions politique la ville** », en faveur des thématiques prioritaires suivantes :

- développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle
- réussite éducative, soutien à la parentalité
- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (éducation à la citoyenneté, participation des citoyens, ateliers sociolinguistiques et santé)

D'autre part, en **investissement**, par la poursuite du dispositif régional de renouvellement urbain dont les nouvelles modalités de mise en œuvre seront discutées ultérieurement, à la fois en accompagnement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'ANRU et dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020.

o **La contribution du Conseil départemental à la réussite du Contrat de Ville**

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi d'être signataire des contrats de ville dès lors qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec ses orientations.

De par ses compétences, le Département est présent dans de nombreux quartiers prioritaires de la politique de la ville. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, sur les 6 centres de PMI du Département, 4 sont situés dans un des quartiers prioritaires. En matière d'éducation, sur les 5 collèges publics présents sur le territoire, tous accueillent les jeunes des quartiers prioritaires.

L'engagement du Département s'appuie sur la mobilisation de ses différentes politiques sectorielles et se structure autour de 5 axes prioritaires d'intervention.

- Accompagner les projets **d'amélioration du parc de logement** et agir pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes les plus modestes.
 - o Le Département poursuivra son soutien à **l'office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis** dans ses opérations en matière d'habitat, notamment dans les programmes de rénovation urbaine.
 - o Pour les quartiers d'habitat privé le Département mobilisera sa nouvelle aide pour les propriétaires occupants : « **Rénov Habitat 93** ». Elle permet de financer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements en prévention de la perte d'autonomie. Le Département poursuivra le soutien à la mission copropriété, qui structure le partenariat avec les acteurs privés, favorise les liens institutionnels et financiers entre les dispositifs en faveur des copropriétés, le projet de rénovation urbaine et l'ORCOD du Bas Clichy. Enfin la part départementale du Fonds d'intervention de quartier sera mobilisée dans le cadre des plans de sauvegarde STAMU, Étoile du Chêne et Chêne Pointu.
 - o En matière de logement, la mobilisation du **fonds de solidarité logement (FSL)** facilite l'accès et le maintien dans un logement adapté à leur situation, des ménages ayant des difficultés pour faire face à une dette de loyer ou au coût d'accès à un logement. Dans le cadre de l'ORCOD, le Département mobilisera le FSL dans la limite de son budget .A partir d'une évaluation du

FSL mobilisé à ce jour sur les copropriétés du Bas – Clichy et des résultats de l'enquête sociale réalisée sur le Chêne Pointu et l'Étoile du Chêne Pointu, une stratégie sera élaborée conjointement par l'EPPFIF, la ville et les services départementaux afin de coordonner au mieux les actions et les financements de chaque partenaire.

- **Encourager une éducation de qualité.**

- Le Département s'engage dans un **grand plan de rénovation et de modernisation de ses 80 établissements**. Les collèges nouveaux bénéficieront d'espaces partagés, comprenant outre les espaces parents, une salle polyvalente et une salle d'exposition. L'ouverture de ces espaces mobilisera les acteurs du territoire pour faire vivre ses lieux avec les partenaires villes et associatifs.
- Ainsi, pour les seuls quartiers prioritaires de l'agglomération le plan « **Ambition collège 2020** » prévoit la réhabilitation du collège Romain Rolland (2 millions d'Euros -Clichy-sous-Bois) du collège Pablo Picasso (3 millions d'euros – Montfermeil) et du collège Jean Jaurès (4 millions d'euros - Montfermeil). Le Département est également intervenu pour la reconstruction du collège Louise Michel et la construction d'une piscine (41,8 millions d'euros) dont la livraison est prévue pour la fin de l'année 2015.
- Le Département mobilisera en lien avec l'Éducation Nationale **ses dispositifs éducatifs à destination des collégiens** (plus de 80 dispositifs dans des domaines variés : éducation culturelle et artistique, orientation, santé et bien être à l'école, développement durable, prévention du décrochage, etc). Par ailleurs, les actions relatives à la transition CM2-6eme et à la parentalité feront l'objet d'une coordination renforcée, notamment dans le cadre de la politique de la ville.
- Avec la mise en œuvre de la nouvelle éducation prioritaire à la rentrée 2015, les actions du Département, des Communes et des Agglomérations pourraient être davantage coordonnées en lien avec l'éducation nationale au bénéfice des collégiens et de leurs familles (santé scolaire, prévention du décrochage, dispositif ACTE, parentalité et orientation).

- **Agir pour la protection de l'enfance et le soutien aux familles.**

- Avec le **plan petite enfance et parentalité (2015 -2020)**, le Département soutiendra la création de nouvelles places d'accueil du jeune enfant et s'engagera dans l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de leurs parents.
- En matière de **prévention spécialisée**, le Département réaffirme l'importance des **actions de prévention éducative en direction des jeunes et des familles** dans le cadre de la protection de l'enfance. Il s'agit de poursuivre et soutenir une action permettant de prévenir la marginalisation et l'exclusion de certains jeunes et de leurs familles. Ainsi, dans le cadre de sa politique de prévention le Département soutient l'association Arrimages à Clichy-sous-Bois et à Montfermeil (0,8 millions d'euros) qui cible tout particulièrement le public des adolescents et jeunes majeurs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Lutter contre la précarité en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des séquanodionysiens les plus précaires**, notamment les allocataires du revenu de solidarité active.
 - o Le Département poursuivra son accompagnement des **créateurs d'entreprises**. Il soutiendra le développement de l'économie sociale et solidaire (cofinancement des emplois d'avenir, développement des clauses d'insertion dans la commande publique et appels à projets spécifiques). Par ailleurs il consolidera les acteurs de l'insertion et renouvellera la gouvernance au titre du pacte territorial d'insertion. Enfin le Département poursuivra son soutien pour le poste de chargé des clauses d'insertion au sein de la Communauté d'agglomération (15 000 euros annuels).
 - o En matière de santé, le **Pacte pour la santé publique** adopté par le Conseil Départemental en décembre 2011, constitue un cadre d'intervention. Il comprend des mesures visant à contribuer à l'amélioration de la démographie médicale en Seine-Saint-Denis. Parmi ces mesures citons l'aide au démarrage de structures d'exercice collectif sur le territoire portant un projet de santé publique, à hauteur de 10 000€. Par ailleurs depuis 2012 le Département soutient également l'année préparatoire aux études de santé mise en place par l'UFR santé médecine et Biologie Humaine de l'Université Paris XIII afin de mieux préparer les étudiants résidant sur le département, à la réussite aux concours.
 - o La **mission Métropolitaine** de prévention des conduites à risques constituera quant à elle une structure ressource pour les professionnels du territoire.
 - o Il convient aussi de souligner que le Département s'est positionné comme signataire des **Contrats Locaux de Santé** (CLS) de 2ème génération et pourra signer par voie d'avenant les CLS 2013-2017. Enfin dans le cadre du projet social départemental le Département s'est engagé dans une logique de projets sociaux de territoire qui ont vocation à permettre une meilleure prise en compte des spécificités du territoire et donc des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Promouvoir les droits fondamentaux et la culture comme vecteurs d'émancipation.**
 - o Parmi les droits fondamentaux, et dans le cadre des contrats de ville, le Département portera une attention particulière à la sensibilisation des acteurs et des usagers aux violences envers les femmes. Ainsi, l'observatoire des violences envers les femmes créé par le Département de la Seine-Saint-Denis en 2002 constituera un lieu ressources pour l'ensemble des partenaires locaux
 - o Par ailleurs, le Département a adopté le 30 mai 2013 une série d'engagements pour l'égalité et la lutte contre les discriminations dont les croisements avec les objectifs affichés pour le contrat de ville de l'agglomération Clichy-Montfermeil, sont nombreux.
 - o Enfin, les conventions de coopérations culturelles et patrimoniales permettront le partage des constats, des ambitions et des moyens, dans le respect des compétences de chacun des partenaires. A partir d'un état des lieux partagés, elles pourront se décliner en projets communs, dans le cadre d'une programmation triennale.

o La Caisse d'Allocations Familiales

La Caf de la Seine-Saint-Denis est un organisme privé chargé de la gestion d'un service public. Elle fait partie de la branche Famille du régime général de la Sécurité sociale. La Caf accompagne les moments importants de la vie des familles par le versement de prestations légales pour l'entretien et l'éducation des enfants, l'accès au logement, la lutte contre la pauvreté. La Caf participe également, par sa politique d'action sociale, au financement de différents équipements tels que les crèches, centres de loisirs, lieux d'accueil enfants-parents, etc. Elle mobilise pour ce faire un budget annuel de 180 millions €.

La Caf participe aux travaux de l'Observatoire Départemental des Données Sociales de la Seine-Saint-Denis. La CAF adresse chaque année le document « Indicateurs sociodémographiques et interventions Caf » qui permet une présentation des allocataires de la Caf sur chaque commune et des interventions (financières et techniques) de ses équipes. En partenariat avec la fédération des centres sociaux du département, elle met à disposition chaque année les résultats de l'Observatoire SENACS. Son action s'inscrit en référence à différents documents partagés avec les partenaires :

- Les Conventions territoriales globales
- Le Schéma Départemental Petite enfance / Parentalité
- Le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale

A cet égard, les équipements d'animation de la vie sociale soutenus par la Caf et notamment les centres sociaux peuvent servir d'appui à la mise en place des conseils citoyens prévus dans la gouvernance des contrats de ville.

La Caf intervient dans la vie quotidienne des familles autour de **4 volets** :

- o **Aider les familles à concilier vie familiale, sociale et professionnelle.** La Caf souhaite en effet contribuer à réduire les disparités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et mobilise à ce titre diverses modalités d'accompagnement financier modulées selon le caractère prioritaire des territoires :
 - Bonifications possibles des aides à l'investissement selon les caractéristiques du projet et de son lieu d'implantation, pouvant atteindre 21 000 € par place ;
 - Intervention possible en cas de rénovation des équipements existants
 - Bonification des financements au titre du fonctionnel via le fond de rééquilibrage territorial ;
 - Soutien au développement de l'accueil individuel par la majoration de la prime à l'installation des assistants maternels, en complément du prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala).

Les objectifs :

- La Caf souhaite identifier avec chaque commune un objectif local de développement quantitatif de la petite enfance pour atteindre 35% de taux de couverture en 2017 ;

- La Caf souhaite proposer d'aider les communes à mesurer l'atteinte de l'objectif d'accueil de 10% d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- La Caf souhaite contribuer à la complémentarité des actions en dehors de l'école pour développer une réponse de qualité adaptée aux différentes tranches d'âges.

Elle procédera, en vue de mobiliser des financements complémentaires, à l'examen d'actions locales relatives à l'accueil des enfants porteurs de handicap, l'accueil sur des horaires atypiques, les projets en faveur des adolescents.

Les projets devront viser :

- Un accompagnement attentionné des familles (information individualisée, simulation des coûts restant à leur charge, obtention d'une place d'accueil en lien avec le projet de retour à l'emploi) ;
- L'adaptation de l'offre d'accueil (fonctionnement sur des horaires étendus ou élargis, accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ou d'un quota de places dédiées) ;
- Des actions de formation en direction des parents dans le champ des métiers de la petite enfance.

Les indicateurs :

- Le nombre de places d'accueil collectif nouvellement créées dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre de places d'accueil collectif rénovées dans ces quartiers ;
- Le nombre d'actions innovantes d'accueil des jeunes enfants adaptées aux besoins des familles des quartiers politique de la ville ;
- Le nombre d'actions jeunesse soutenues dans les quartiers politique de la ville
- Le nombre de jeunes ayant participé à ces actions jeunesse ;
- Le nombre d'actions en direction des adolescents soutenues dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre d'adolescents ayant bénéficié de ces actions

o **Soutenir la fonction parentale**

La Caf souhaite contribuer à réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité et faciliter la coordination des interventions par la mise à disposition d'information en direction des programmes de réussite éducative.

Elle propose également des parcours d'accompagnement mis en œuvre par ses travailleurs sociaux (information, orientation, accompagnement social) dans certaines situations de vie.

Objectifs :

- Contribuer à la diversité des services et équipements proposés aux familles habitant dans les quartiers politique de la ville ;
- Faciliter la mise en relation des différents acteurs à l'échelle du territoire.

Indicateurs :

- Le nombre d'actions Reaap dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre de bénéficiaires de ces actions ;
- Le nombre de Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre d'enfants inscrits dans les Clas ;
- Le nombre de lieux d'accueil enfants-parents (Laep) dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre de familles fréquentant les Laep.

o **Accompagner les familles dans leurs relations avec 'environnement et le cadre de vie**

La Caf soutient le développement de structures d'animation de la vie sociale dans les quartiers, avec comme objectif l'accessibilité à tous, la participation et le développement d'actions favorisant la mixité des publics.

Objectifs :

- Partager les besoins de développement de nouvelles structures sur certains territoires ;
- Collaborer sur l'approfondissement des dynamiques participatives au sein des structures ;
- Faciliter le rôle d'orientation et de facilitation administrative des équipements.

Indicateurs :

- Le nombre d'habitants couverts par un centre social ou un espace de vie sociale sur le territoire ;
- Le nombre de centres sociaux disposant d'une instance participative de gouvernance dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre de partenariats entre les centres sociaux et les espaces de vie sociale avec des institutions ou services publics autour de l'information des publics et de l'accès aux droits dans les quartiers politique de la ville.

o **Soutenir l'autonomie et l'insertion sociale des personnes**

La Caf accompagne les familles vulnérables par la mobilisation de ces travailleurs sociaux ou en soutenant des associations qui interviennent auprès des publics fragiles. Ces interventions sont mobilisées à l'occasion de certaines situations de vie auxquelles sont confrontées les familles : une naissance, un décès, une séparation, la maladie d'un enfant, les difficultés relatives au logement dans le parc privé. La Caf soutient également le départ en vacances des enfants et des familles dont les ressources sont modestes.

Objectifs :

- Faire connaître les parcours proposés par les travailleurs sociaux de la Caf
- Aider les familles à mobiliser les aides aux vacances de la Caf ;
- Faciliter l'intervention des associations d'aide à domicile

Indicateurs :

- Le nombre de familles mobilisant un parcours de travail social Caf dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre de familles bénéficiant d'une intervention d'aide à domicile dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre de familles mobilisant les aides aux vacances de la Caf dans les quartiers politique de la ville.

o **La Caf se mobilise en matière d'accès aux droits :**

La Caf propose une palette de contacts pour apporter une réponse adaptée aux différents besoins des allocataires. Elle accompagne également les associations d'adultes relais lorsque leurs domaines d'intervention touchent l'accès aux droits des familles.

La Caf anime un réseau d'acteurs territoriaux dans une démarche de médiation sociale partagée visant à :

- Accroître l'accès aux droits par la facilitation du numérique ;
- Permettre l'accès aux droits par la facilitation administrative (aide à la complétude de documents pour pallier à l'illettrisme ou au problème d'usage de la langue) ;
- Participer à des actions ciblées sur le non recours aux droits de populations empêchées.

Objectifs :

- Identifier des partenariats autour de l'accès aux droits avec des acteurs associatifs présents dans les quartiers politique de la ville ;
- Faire connaître aux habitants des quartiers politique de la ville les modalités de contact proposées par la Caf ;
- Lutter contre la fracture numérique afin de permettre à l'ensemble des usager d'accéder à leur dossier sans avoir à se déplacer et pouvoir effectuer leurs démarches à distance.

Indicateurs :

- Le nombre de partenariats conclus au titre de la médiation sociale partagée dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre d'allocataires habitant dans les quartiers politique de la ville et bénéficiant d'un rendez-vous des droits ;
- Le nombre d'actions proposées au titre de al lutte contre la fracture numérique dans les quartiers politique de la ville ;
- Le nombre de bénéficiaires de ces actions.

7. La Contribution de l'Agence régionale de la Santé

La réforme de la Politique de la Ville a affiché plusieurs principes, dont les principaux sont la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun sur les quartiers concernés et le resserrement sur un nombre de quartiers plus faible.

Les principes affichés par la réforme de la politique de la ville de mobilisation prioritaire du droit commun sur les quartiers concernés et de resserrement sur un nombre de quartier plus faible rejoignent la logique de priorisation de l'Agence, par trois points de convergence : un point populationnel (les territoires les plus pauvres ciblés par la Politique de la ville sont, hors zones rurales, les territoires aux plus forts besoins de santé et, en général, aux plus faibles ressources en système de soins) ; un point méthodologique (le critère de priorisation actuel de l'Agence, l'Indice de Développement Humain IDH2 est fondé pour un tiers sur le paramètre des revenus) ; et un point politique : les CLS et les Conseils Locaux en santé mentale (CLSM) ont été construits initialement dans une logique explicite de prise en compte des territoires de la politique de la Ville, à travers notamment le travail partagé entre CLS et Atelier santé Ville ASV, ou entre les Programmes de Réussite Éducative (PRE) et les actions menées par les intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile).

En prenant en compte les territoires concernés par la politique de la Ville, deux CLS ont été signés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil, avec des cofinancements de l'Agence de l'ingénierie des CLS. En effet, l'ingénierie des CLS des deux Ville est rattachée au Centre Hospitalier Le Raincy-Montfermeil. L'absence d'ASV à Montfermeil représente une caractéristique de ce territoire.

Ces dispositifs sont pertinents pour fédérer de nombreux acteurs locaux, agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population, agir sur les inégalités d'accès et de prise en charge par le système de santé, promouvoir un parcours de santé cohérent et adapté à chacun, penser et développer la participation citoyenne, adopter une approche intersectorielle.

L'Agence mobilise ses moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville de ce territoire dans les domaines de :

- La prévention et la promotion de la santé grâce au soutien des deux collectivités territoriales et des associations, en lien avec l' ASV de Clichy-sous-Bois et le service santé de Montfermeil ;
- L'offre de soins de premier recours (inauguration en la MSP de Clichy-sous-Bois en septembre 2014, aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé) ;
- Le développement des relations ville- CH Le Raincy Montfermeil afin d'améliorer la prise en charge des patients ;
- Le soutien aux réseaux de santé (AC Santé 93, Dianefra93, Océane, réseau NEF, réseau RENIF), à la MAIA 93 Sud-Est ;
- La promotion de la santé mentale (un CLSM fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'élaboration des CLS, l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard, l'Équipe Mobile Psychiatrie Précarité, la maison des adolescents AMICA sont soutenus) ;
- L'accès aux soins et à la réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues (CSAPA au CH Le Raincy-Montfermeil, CAARUD de l'association YUCCA) ;
- L'habitat dégradé ; participation de l'Agence à l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées ;
- La dimension urbaine de la santé environnementale : le développement d'une approche globale et cohérente en matière de santé en prenant en compte les besoins actuels ainsi que les besoins liés aux projets d'aménagement ;
- La participation à l'observation, le suivi et l'évaluation du volet santé du contrat de ville avec l'ensemble des signataires.
- Le projet RéMI de l'Agence (Réduction de la Mortalité Infantile) est prioritairement décliné en Seine-Saint-Denis.

La présence du Centre hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil est un atout considérable pour la population et les partenaires au sein de l'agglomération. Les services santé des deux villes, les professionnels libéraux et le centre hospitalier sont fortement complémentaires et peuvent articuler davantage leurs compétences respectives.

Les villes doivent faciliter une intégration soutenue des activités de l'hôpital dans leurs stratégies et leurs actions liées au développement local, en matière notamment de santé et habitat, santé et alimentation, santé mentale et enjeux urbains, santé des femmes, santé des personnes âgées.

La coordination entre les CLS de Cichy-sous-Bois et de Montfermeil est portée par le centre hospitalier afin de renforcer son rôle en terme d'articulation avec les dynamiques communales engagées et, dans le cadre des CLS, être force de proposition pour développer de véritable continuum de santé, autour de l'accès aux soins, de l'éducation thérapeutique du patient, de thématiques de filières socio-sanitaires repérées pour améliorer la qualité des parcours de santé des patients.

L'Agence a fait des CLS et de sa contribution au contrat de ville des engagements essentiels à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Enfin, le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) de l'Agence s'attache à répondre à divers enjeux, avec l'objectif principal d'orienter l'action de l'ARS afin de favoriser un accès facile et égalitaire à la prévention et au système de santé et de

construire de la cohérence dans le parcours de vie et de santé des personnes les plus démunies.

8. Union Sociale de l'Habitat

L'action des organismes bailleurs sociaux s'inscrit à la fois dans le cadre de la politique nationale du logement et dans celui des politiques locales.

Le renforcement des compétences des collectivités locales, engagé par la mise en place de délégation des aides à la pierre et accentué par les lois MAPTAM, Alur et la politique de la ville adoptées en 2013/2014, conduit le mouvement du logement social à amplifier son implication dans la mise en œuvre des politiques locales.

La politique de la ville et la poursuite de l'effort de rénovation/réhabilitation des quartiers les plus fragiles impliquent l'association effective par les collectivités territoriales des organismes à l'élaboration des contrats de ville. Elle nécessite également une participation active des organismes à la conception de ces contrats et à leur mise en œuvre.

X. LE PLAN D' ACTIONS

Les fiches action décrites ci-après déclinent le cadre stratégique et opérationnel et seront la base des appels à projets annuels du Contrat de Ville sur la période 2015-2020. Elles sont le résultat des travaux menés au sein de 8 groupes de travail (développement économique, entrepreneuriat et ESS, cohésion sociale, réussite éducative, rénovation urbaine, culture, projets intergénérationnels et démocratie participative) qui, pour certains, se sont réunis deux fois. Ces groupes de travail ont regroupé des acteurs des collectivités, de ses partenaires et du réseau associatif, dans une configuration visant à faciliter la production collective. Le choix a été fait de respecter ce travail, y compris dans son état d'inachèvement dans certains cas.

Ces fiches action rappellent les dispositifs existants dans un but de mobilisation des moyens de droit commun. Elles proposent de nouvelles pistes d'action et de nouveaux modes de travail collectif.

Ces fiches action n'ont nullement la prétention d'être exhaustive. Elles n'ont pas non plus la vocation de fixer un cadre strict et intangible dans lequel serait limitée la mise en œuvre de la politique de la ville sur la période 2015-2020. Il leur est accordé une souplesse qui leur permettra d'être complétées, modifiées, sur la durée du Contrat de Ville, en fonction de l'évolution des réalités et de l'annuité budgétaire.

A. AXE 1: Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi et à la formation dans la perspective de l'accessibilité nouvelle du territoire

1. Objectif stratégique 1/1: Favoriser le développement économique de proximité et l'accès à l'emploi

Contexte

- Manque d'une vision stratégique partagée sur la vocation économique du territoire
- Le tissu économique peu structuré
- D'importants besoins de formation des jeunes et manque d'organismes de formation implantés sur le territoire
- L'insuffisance de coordination des acteurs économiques
- Manque d'articulation des outils d'insertion, ce qui conduit à une certaine inefficacité de ces outils
- L'incapacité des jeunes diplômés d'obtenir un poste qui correspond à leur niveau d'études

Enjeux

- Anticiper le désenclavement dans la gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur des secteurs à potentiel : fibre optique, développement durable et

transition énergétique, travaux du grand Paris, futurs services autour du GPE,
(conciergerie...)

- Placer les employeurs et demandeurs d'emploi au centre des actions pour pouvoir construire les stratégies correspondant à leurs besoins
- Construire une vision partagée au sein de l'agglomération en cohérence avec les différents documents stratégiques à l'échelle métropolitaine

Objectif opérationnel 1.1.1 : Définir la vocation économique du territoire et développer l'offre de formation sur le territoire en cohérence avec la GPEC

Contenu et description de l'objectif

- Anticiper les impacts et opportunités des projets de différentes échelles territoriales et envisager le développement économique, hiérarchiser / structurer l'implantation des commerces en cohérence avec ces projets ;
- Identifier des secteurs en développement et préparer les jeunes à saisir les opportunités (notamment en lien avec le Grand Paris) ;
- Développer l'offre de formation.

Éléments de diagnostic

1. Les grands projets vont générer les mutations sur le territoire :

- La création de centralité du Bas Clichy dans le cadre de la rénovation urbaine
- La liaison avec les principaux pôles d'activités par le Grand Paris Express et le T4 (Roissy, Bourget, Bobigny)
- La densification urbaine autour de la nouvelle gare du Grand Paris,
- Etc.

L'articulation avec les différents documents stratégiques est à rendre opérationnelle (CDT Est Seine-Saint-Denis, SDRIF, etc.)

2. La croissance du nombre d'entreprises ne bénéficie que peu à la population locale.

Deux facteurs :

- les freins à l'accès à l'emploi, tels que les niveaux de qualification ou la maîtrise de la langue.
- cette croissance génère en elle-même peu d'emplois, car elle est principalement le fait de créations de microentreprises. Il s'agit donc à la fois de soutenir les activités qui ont fort potentiel de développement, tout en orientant la population locale vers ses métiers.

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PSL :

Action 3.2 : Conforter la vocation économique du quartier (Améliorer la création d'emplois locaux en contribuant au développement de ces entreprises et à la formation d'un public local d'entrepreneurs et de futurs salariés).

PACTE :

ACTION 1.6 : Appui à la requalification de la zone d'activités économiques de la Haute-Borne.

ACTION 2.4 : Aider les entreprises à favoriser l'emploi local et permettre à des demandeurs d'emploi d'accéder aux métiers en tension.

ACTION N°2.1: Professionnalisation des acteurs de l'emploi du territoire.

CDT :

Dynamiser le tissu économique. Capitaliser sur l'offre culturelle existante.

Action 34. Projet Arc « Nature, Culture, Loisirs », un projet de développement économique innovant et de création d'emplois en s'appuyant sur trois filières complémentaires : l'environnement, le sport et la

culture.

SDRIF :

CACM est « pôle de centralité » relié par le GPE et le T4, à Roissy, Bourget et Bobigny (sites dits « multimodaux d'enjeux nationaux »).

CACM a également vocation de relier les deux pôles d'activités économiques, Grand Roissy (Roissy, Bobigny) et Grand Est Francilien (Noisy-Champs, Val de Fontenay, Chessy).

CACM fait partie de TIM (territoires d'intérêt métropolitain) « Du canal de l'Ourcq à Clichy-sous-Bois : des potentiels de densification à recomposer en cœur de métropole ».

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- Produire un schéma stratégique d'implantation des commerces à l'échelle de l'agglomération ;
- Etudier la création d'un CFA et d'un IUT (ou une maison de formation) ;
- Renforcer l'offre d'accompagnement à la formation et de pré-qualification ;
- Etude GPEC ;
- Contribuer à l'émergence d'un pôle d'excellence « transition énergétique ».

Publics ciblés

Des jeunes en recherche d'emploi
Des jeunes en formation

Objectif opérationnel 1.1.2 : Favoriser la coordination opérationnelle des acteurs

Contenu et description de l'objectif

- Privilégier la coordination opérationnelle par projets
- Mettre les employeurs au centre des dispositifs
- Identifier les besoins des entreprises existantes

Eléments de diagnostic

600 établissements ont été créés sur le territoire entre 2007 et 2011, soit une augmentation significative de 29% du nombre d'établissements (contre 22,8% dans le département et 20,3% dans la région). Malgré cette évolution, le territoire peine à générer une réelle dynamique économique.

- Un tissu économique peu structuré (le tissu est majoritairement composé de TPE)
- La croissance du nombre d'entreprises ne bénéficiant que peu à la population locale
- Un tissu économique faiblement diversifié : surreprésentation des établissements relevant du secteur de la construction (30,7% du total contre 9,5% en Île-de-France) ; sous-représentation des filières à plus forte valeur ajoutée, particulièrement celles liées aux nouvelles technologies.

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PST (Clichy-sous-Bois) :

Renforcer la coordination territoriale emploi/insertion, rendre visible les dispositifs mis en place, organiser des dynamiques spécifiques aux besoins du territoire (acteurs de l'emploi, acteurs économiques). Groupe de travail n°2 du PST. (FA19/20)

PACTE :

ACTION 1.2 : Améliorer l'accueil et l'accompagnement des entreprises en consolidant l'observatoire économique du territoire

ACTION N°2.1: Professionnalisation des acteurs de l'emploi du territoire

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

Publics ciblés

- Acteurs publics et structures locales travaillant pour l'emploi et le développement économique
- Les entreprises locales

Objectif opérationnel 1.1.3 : Renforcer les passerelles insertion et la mise en relation entre les jeunes et les entreprises

Contenu et description de l'objectif

- Créer des passerelles mixant remise à niveau en lien direct avec l'entreprise, accompagnement individualisé et renforcé, débuts d'expérience professionnelle en entreprise
- Privilégier toutes les formations en alternance, les chantiers d'insertion

Éléments de diagnostic

La population de Clichy-sous-Bois/Montfermeil est confrontée, dans une proportion importante, à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

- Niveau de qualification très faible
- Problèmes de la maîtrise de la langue pour les étrangers
- Porteurs des problèmes de santé (notamment mentale)
- Difficultés en mobilité (liées par exemple aux problèmes d'accès à un mode garde)
- Situations de grande précarité et chômage

Il s'agit de développer les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi et travailler avec les employeurs pour favoriser l'embauche des personnes en débuts d'expérience professionnelle.

Il s'agit aussi de développer des actions d'accompagnement global des femmes les plus éloignées de l'emploi en agissant sur les freins spécifiques (ateliers dédiés, coaching, marrainage / parrainage)

Les principales structures intervenant en la matière sont :

- **DEFI** (service Insertion de la CACM),
- la **Mission Locale**
- le **Pôle Emploi**

La Mission locale couvre toutefois quatre communes, ce qui fait interroger sa capacité à répondre aux besoins tant nombreux que complexes de la population du territoire CACM.

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PEL (Clichy-sous-Bois) :

Créer de l'ambition chez les collégiens, les lycéens et les jeunes adultes. En partenariat avec des entreprises : favoriser l'ouverture culturelle et l'ambition dans le cadre des Stages de 3ème, travail avec l'institut des métiers d'excellence et dans ce cadre favoriser la mixité des métiers.

PST (Clichy-sous-Bois) :

Mettre en cohérence l'offre de formation avec les besoins locaux en matière d'emploi et rendre cette offre visible pour le public en insertion. Groupe de travail n°3 du PST (FA17).

Systématisation de mobilisation de la clause sociale dans tous les marchés publics de la Ville de Clichy-sous-Bois en lien avec DEFI et la MLE. Groupe de travail n°1 du PST (FA12) en s'assurant de la présence des femmes.

PACTE :

ACTION 1.4 : Favoriser l'accès aux marchés, des TPE/PME du territoire, liés à la construction et consolider la mise en place et l'accès aux clauses d'insertion.

ACTION N°2.1: Professionnalisation des acteurs de l'emploi du territoire.

ACTION 2.2 : Lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi des habitants du territoire.

PEL (Montfermeil) :

Faire connaître les actions et lieux ressources aux jeunes de 12 à 25 ans.

Favoriser la prise de conscience par les jeunes de leurs talents.

Valoriser l'engagement et l'implication des jeunes dans l'espace public.

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

Mobiliser le dispositif « garantie Jeunes » pour un accompagnement renforcé des jeunes ;

Salon job d'été aux PIJs en partenariat avec LVMH ;

Activités DEFI (accompagnement vers l'emploi des personnes vulnérables) financées par le FSE (Union européenne) ;

Actions Pôle Emploi (jobdating, webdating, MRS, offre de service digitale) ;

Il existe une ou plusieurs structures d'insertion par l'activité économique (IAE) sur le quartier ou à défaut un opérateur qui travaille en lien étroit avec les publics. Ces acteurs sont à soutenir.

Actions combinées de recrutement, de formation, de mutualisation et de placement de personnes à la recherche d'emploi, ce dernier devant être considéré comme un produit fini.

Implantation d'une école de 2^e chance.

Mettre en place les mesures incitant les entreprises à recruter des apprentis (ou des personnes n'ayant pas d'expérience professionnelle).

Systematiser la clause d'insertion, en faire un véritable levier d'insertion.

Favoriser l'implantation d'une agence d'intérim.

Développer des postes de chargés de relation entreprise en lien avec des groupements d'employeurs.

Publics ciblés

- Les jeunes en recherche d'emploi confrontés à des difficultés d'insertion sociale.
- Les entreprises locales
- Les femmes

Objectif opérationnel 1.1.4 : Favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes diplômés du territoire	
Contenu et description de l'objectif	
Traiter la problématique des jeunes diplômés qui cherchent à trouver un emploi.	
Éléments de diagnostic	
De plus en plus, les jeunes diplômés ne trouvent pas un poste correspondant à leur niveau de qualification (Bac +3 ou Bac +5). Peu de données sont aujourd'hui disponibles concernant ce sujet. La situation est pourtant urgente.	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Actions incitant les entreprises à recruter les jeunes débutant leur carrière professionnelle - Actions visant à améliorer la mobilité des jeunes diplômés : - Actions favorisant la mise en relation entre les jeunes diplômés et les entreprises 	
Publics ciblés	Les jeunes diplômés du territoire en recherche d'un premier emploi

Objectif opérationnel 1.1.5 : Structurer/ développer les commerces de proximité	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'offre de foncier commercial - Qualifier et structurer le marché Forain - Diversifier l'offre commerciale - Orienter l'offre pour qu'elle s'adapte aux projets de transports (T4, métro) - Informer les entreprises des dispositifs - Réorienter les projets commerciaux en lien avec l'ESS 	
Éléments de diagnostic	
<p>L'enjeu est de soutenir le commerce de proximité en lien avec les projets (la rénovation urbaine, Grand Paris, T4) et dans une logique de mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restructuration du CCAF - Qualification du marché forain - Etc. 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PSL : Action 3.3 : Accompagner la diversification et le développement de l'offre commerciale sur le quartier (Conforter le développement et la diversification de l'offre commerciale sur le secteur du Plateau ; Faire évoluer l'offre du marché forain...)</p> <p>CDT : Développer un quartier mixte, renforcer le développement économique et densifier les zones d'activités. (Action 18. Revitalisation de la ZAE de la Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois)</p> <p>CLSPD (Clichy-sous-Bois) : FA 7 : Sécurisation des commerces et du marché forain</p> <p>PACTE : ACTION 1.2 : Améliorer l'accueil et l'accompagnement des entreprises en consolidant l'observatoire économique du territoire</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Relocaliser le CCAF - Action commerciale sur le centre de Montfermeil en lien avec le projet centre- ville - Emergence d'un pôle commercial dans le cadre du PNRU 2 Bas Clichy 	
Publics ciblés	Les commerçants, les habitants.

2. Objectif Stratégique 1/2 : Renforcer l'entrepreneuriat, l'ESS et créer de nouveaux services collaboratifs

Contexte :

- Disponibilité de locaux insuffisante ;
- Manque de lisibilité des dispositifs d'aide à la création d'entreprises ;
- Manque de dimension participative au sein des activités économiques existantes.

Enjeux :

- Rendre le territoire attractif pour des entreprises leaders ;
- Ancrer l'ESS dans les pratiques entrepreneuriales du territoire ;
- Soutenir la création d'activité afin de développer et pérenniser une offre économique créatrice d'emplois locaux et peu délocalisables et de diversifier les fonctions du territoire ;
- Permettre aux entreprises locales de monter en compétences pour s'inscrire dans les programmes de rénovation urbaine et obtenir les labels dans le domaine énergétique.

Objectif opérationnel 1.2.1 : Créer un lieu dédié à la création d'entreprises/activités
Contenu et description de l'objectif
Logique de guichet unique sur l'information, l'accompagnement et la formation
Éléments de diagnostic
La promotion et le soutien à la création d'entreprise sont principalement portés par trois acteurs : PlaNet ADAM Clichy-Montfermeil, l'agence ADIE et Initiative 93. Un PACE (Point d'accueil à la création d'entreprise) a été créé par la CACM (hébergé au sein de la MHAB) pour développer l'information et la coordination des acteurs internes et externes. Cependant, la coordination entre les acteurs internes, la mise en relation avec les acteurs externes, la visibilité des dispositifs d'aide à la création d'entreprises sont insuffisantes.
Documents stratégiques en lien avec l'objectif
<p>PSL :</p> <p>Action 3.2 Conforter la vocation économique du quartier (Améliorer la création d'emplois locaux en contribuant au développement de ces entreprises et à la formation d'un public local d'entrepreneurs et de futurs salariés ; Créer un lieu de rencontre et d'émulation entre jeunes entrepreneurs, en partenariat avec le Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ; Soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ; soutien aux créatrices d'entreprises)</p> <p>PACTE :</p> <p>ACTION 1.1 Consolider l'activité du Club d'Entreprise de Clichy-sous-Bois / Montfermeil (CECM) sur le territoire en partenariat avec la politique économique de la CACM</p> <p>ACTION 1.5 : Soutenir les parcours d'entrepreneurs, de l'aide à la création d'entreprises au parcours résidentiel</p> <p>ACTION 2.3 : Investir le champ de l'économie sociale et solidaire</p> <p>PST (Clichy-sous-Bois) :</p> <p>Faire émerger et soutenir les projets ESS comme leviers dans les dynamiques d'insertion des Clichois. Objectif associé au groupe de travail n°2 du PST. (FA 19/20)</p> <p>Programmes européens :</p> <p>Aide à l'émergence des projets ESS : information, orientation, sensibilisation</p> <p>Soutien aux structures d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise et développement d'activité ESS, notamment à travers les coopératives (CAE, SCOP et SCIC)</p> <p>Aide à la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement ESS et des dirigeants des entreprises ESS, ingénierie sur l'accompagnement, développement de méthodologies propres à l'ESS</p> <p>Aide à la pérennisation des entreprises de l'ESS, appui aux démarches de mutualisation et de coopération, développement des projets d'innovation sociale</p> <p>Aide à la réalisation d'études et de statistiques pour améliorer la connaissance du secteur</p> <p>Direction du Développement économique :</p> <p>Soutenir la dynamique de mise en réseau des entreprises</p>

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- Mentorat entrepreneurial entre « leaders » et jeunes pousses
- Mise en place d'une cellule d'aide à la recherche de financements
- Orientation à la formation ou formation des entreprises en vue de l'obtention de labels.
- Aide et orientation des entreprises en difficulté
- Un lien doit être établi avec la transition énergétique et la rénovation urbaine
- Coupler l'accompagnement à la création d'un accompagnement post-crédation
- Réunir tous les services pré-cités dans un même lieu dédié à la création d'activité pour améliorer leur coordination et permettre d'inscrire les porteurs dans de véritables parcours personnalisés.

Publics ciblés

- Les jeunes femmes et hommes entrepreneurs locaux
- Les entreprises nouvellement créées
- Les entreprises en difficulté

Objectif opérationnel 1.2.2 : Construire progressivement un Pôle Territorial de coopération économique sur la transition énergétique et la rénovation urbaine	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance de l'ESS par les porteurs de projets ; - Catalyser l'émergence d'une plate-forme globale : locaux, appui, organismes de formation, club d'entreprises ; - Mixer des entreprises de statuts différents, ESS ou non ; 	
Eléments de diagnostic	
L'ESS est un secteur à fort potentiel de développement mais qui peine à survivre sans soutien. L'enjeu est de développer un terreau favorable au développement de ces entreprises, en leur permettant la mutualisation des ressources, la montée en visibilité, la mise en réseau, etc.	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PACTE :</p> <p>ACTION 1.2 : Améliorer l'accueil et l'accompagnement des entreprises en consolidant l'observatoire économique du territoire</p> <p>ACTION 1.3 : Inciter les entreprises locales à anticiper le virage de la transition énergétique</p> <p>ACTION N°2.3 : Investir le champ de l'économie sociale et solidaire</p> <p>ACTION N°2.4 : Aider les entreprises à favoriser l'emploi local et permettre à des demandeurs d'emploi d'accéder aux métiers en tension</p> <p>CDT :</p> <p>Action 31. Création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) incluant un guichet unique à destination des particuliers</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets PTCE - Identification et accompagnement des porteurs de projets relevant de l'ESS - Créer des évènements mobilisateurs autour de l'ESS - Proposer une plateforme globale - Utiliser les clauses dans les marchés publics (clause environnementale, transition énergétique...) - Pôle ESS 	
Publics ciblés	Les entrepreneurs sociaux du territoire

Objectif opérationnel 1.2.3 : Développer avec les habitants et les associations des services collaboratifs	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des possibilités d'activité et de formation aux habitants - Renforcer le lien social 	
Eléments de diagnostic	
L'enjeu est de promouvoir le développement d'activités économiques de sorte qu'elles répondent aux besoins de la population locale (développer les services adaptés aux besoins et attentes, faciliter l'insertion professionnelle, favoriser le lien social et la solidarité citoyenne, etc.).	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
PSL : Action 3.2 : Conforter la vocation économique du quartier (Soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ; Créer un lieu de rencontre et d'émulation entre jeunes entrepreneurs, en partenariat avec le Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois / Montfermeil)	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
Pôle ESS <ul style="list-style-type: none"> - Création de tiers lieux : troc solidaire, laboratoire culinaire, mobilités, - Créer des services utiles - Favoriser l'implantation d'organismes de formation 	
Publics cibles	Habitants, associations.

B.AXE STRATEGIQUE 2: Construire une attractivité résidentielle qui passe par l'offre de logements et la qualité urbaine.

1. Objectif stratégique 2/1 : poursuivre le renouvellement urbain

Contexte :

- Il existe des opérations qui ne sont pas terminées dans le PNRU 1 (diversification de l'habitat, création de mixité fonctionnelle, etc.) ;
- Les actions sont portées dans une logique cloisonnée entre quartier ;
- Les quartiers pavillonnaires présentent de plus en plus de risques en termes de gestion énergétique et de vivre-ensemble ;
- La difficulté de l'entretien des bâtiments et des espaces publics persiste ;
- La participation des habitants dans leur gestion de cadre de vie est en progression.

Enjeux :

- Continuer l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie et de l'habitat, au-delà du PRU1 et dans le cadre du PNRU 2 ;
- Pérenniser les nouveaux aménagements en renforçant la tranquillité publique en prévenant le sentiment d'insécurité des femmes et la gestion urbaine ;
- Gérer l'impact des nouveaux modes de transport et des projets qui arrivent sur le territoire ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Mailler les quartiers qui sont aujourd'hui divisés en termes de logique d'actions et de représentation (Bas Clichy/ Plateau/ quartiers pavillonnaires) ;
- Mutualiser les outils et favoriser l'apprentissage inter-quartiers (notamment concernant la GUSP) ;
- Renforcer l'information aux habitants et les actions d'incitation à la participation.

Objectif opérationnel 2.1.1 : Définir une stratégie de diversification de l'offre de logements compatible avec la demande potentielle (Action 3.1 du PSL)	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs quantitatifs du PRU en matière de diversification de l'habitat, à travers l'identification du type de produits immobiliers les mieux adaptés à la demande et la régulation du rythme de production - Garantir la réalisation des objectifs de diversification de l'habitat dans le contexte du regain d'attractivité anticipé pour le quartier (associé à l'aménagement du secteur central et à l'arrivée effective des transports) 	
Éléments de diagnostic	
Des enjeux d'adaptation de l'offre de logements à programmer au titre de la diversification de l'habitat à la nature de la demande existante ou anticipée localement.	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PLH</p> <p>CDT :</p> <p>Poursuite de l'effort de rénovation urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 22. Rénovation de la résidence Victor Hugo à Montfermeil • Action 24. Poursuite de l'effort de rénovation urbaine sur le quartier du Plateau de Clichy-sous-Bois / Montfermeil <p>Programmes européens :</p> <p>Aménagement/ construction de locaux en vue d'accueillir l'activité économique</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de simulations du potentiel d'accession à la propriété, dans des conditions aidées ou non - Définition des publics cibles et de l'échelle géographique visée - Définition de la nature des produits immobiliers - Ajustement du calendrier de programmation et du rythme de production en fonction des projets concurrentiels existants ou à venir à l'échelle du bassin d'habitat et de la livraison des infrastructures de transports - Définition d'une stratégie d'attractivité des promoteurs privés sur le quartier et d'accompagnement des propriétaires dans le cadre des opérations de diversification 	
Publics ciblés	Les habitants

Objectif opérationnel 2.1.2 : Organiser une veille active sur l'évolution du peuplement sur le Plateau/ Mettre en place un observatoire du peuplement (Action 4.1 du PSL)	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer la mixité sociale des résidences du quartier - Pouvoir disposer à terme d'un outil permettant d'orienter finement les attributions de logements sociaux à l'échelle d'agglomération, dans l'objectif de ne pas flécher les populations les plus fragiles vers les immeubles les moins attractifs, selon les dispositions de la loi ALUR (art. 97 relatif à la création d'une conférence intercommunale du logement) et de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (art. 8 relatif à la signature d'une convention intercommunale de mixité sociale pour les territoires comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville) 	
Éléments de diagnostic	
Des évolutions de peuplement du quartier qui restent difficiles à mesurer du fait de l'absence d'outils d'observation adéquats	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Plan Stratégique Local (PSL) - Plan Local de l'Habitat (PLH) 	
Actions existantes à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un fichier de suivi et d'observation des résidences, actualisé tous les deux ans à l'occasion de l'enquête sur l'occupation du parc social (OPS), croisant des indicateurs patrimoniaux (vacance, mobilité...) et sociaux (revenus, composition familiale, a□ge...) à l'échelle de la résidence (sous réserve de validation par la CNIL) - Affirmation d'un objectif de mixité sociale au sein des résidences (entendue comme l'absence de polarisation des ménages les plus défavorisés sur les immeubles les plus fragiles) - En perspective, création d'une conférence intercommunale du logement (CIL) afin de : - Création éventuelle de groupes de travail pour des investigations complémentaires selon les besoins : construction des outils, examen des situations individuelles les plus difficiles, analyse des refus, prise en compte des besoins spécifiques (grandes familles...) 	
Publics ciblés	

Objectif opérationnel 2.1.3 : Finaliser les opérations de renouvellement urbain engagées et engager le PNRU2

Contenu et description de l'objectif

- Finaliser les opérations du PRU 2004/2014 sur le Plateau
- La poursuite des opérations du centre-ville de Montfermeil
- La réhabilitation des Bois du Temple
- La rénovation urbaine du centre-ville/Bas Clichy

Éléments de diagnostic

Sur le centre ville de Montfermeil :

- **la ZAC de Centre-Ville** : Sept îlots sont concernés (tuilerie (A et B), Barbusse, Marché, Cèdre, Eglise, Halle, Poste). La restructuration du centre-ville recréera une dynamique urbaine et confortera son attractivité. La réalisation prévue de 994 logements sur 94 578m² de SHON sera complétée par 2 650m² de commerces. La refonte d'une partie du plan masse sur les îlots Cèdre et Marché facilitera l'accueil du tramway T4.
- **Rénovation de la résidence Victor-Hugo** : La copropriété « résidence Victor Hugo » bâtie dans les années 50 se compose de 4 bâtiments et d'une maison de maître divisée en appartements, sur un parc de 21 313 m². Elle est située en lisière de la résidence des Bosquets, actuellement objet d'un PRU d'envergure, et dans le centre-ville « élargi ».
- **Restructuration du centre-ville ancien** : nouvelle offre de logements, éradication de l'habitat vétuste et insalubre
- **OPAH de rénovation urbaine sur Centre ancien** : Poursuite de l'effort de rénovation urbaine sur un périmètre de 150 immeubles avec un objectif de réhabilitation de 50 d'entre eux.

Sur les Bois du temple:

- Le contraste apparaît saisissant entre cet ensemble immobilier formé d'un ensemble très dense de tours et de barres d'immeubles (710 logements) et le reste du Plateau ayant bénéficié des opérations programmées dans le cadre du PRU. L'avenant de clôture du PRU a acté la poursuite du projet de restructuration du Bois du Temple à Clichy-sous-Bois : financement d'études pré-opérationnelles et opérationnelles dans le cadre de l'avenant clôture au PRU du Plateau. Ce quartier est intégré dans la liste des opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Sur le Bas Clichy :

- Le Bas Clichy, bien qu'il ait été exclu du PRU 1, concentre des précarités aussi lourdes que le Plateau. L'enjeu est d'une part le redressement en urgence des copropriétés et d'autre part, la création d'un centre-ville.

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

Les avenants du PRU

PNRU 2

PSL

ZAC de Centre-Ville (Montfermeil) : Signature du traité de concession d'aménagement avec Expansiel

le 25 avril 2007 pour une durée de 10 ans

Rénovation de la résidence Victor-Hugo (Montfermeil) : Etude pré-opérationnelle sur l'ensemble de la résidence pour construire une stratégie d'intervention partagée avec les partenaires et la copropriété. Cette stratégie d'intervention sera traduite in fine dans la convention d'opération sur une durée de 3 à 5 ans.

Résidence Victor-Hugo (Montfermeil) : Un traité de concession d'aménagement signé avec DeltaVille le 11 juillet 2011

OPAH de rénovation urbaine sur Centre ancien (Montfermeil) : OPAH et un dossier FISAC 2 complémentaire en cours d'instruction.

Bas Clichy : le plan urbain adopté par le conseil municipal du 24 avril 2013, le protocole de préfiguration, le décret de février 2015 qui classe l'ORCOD en ORCOD-IN.

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- Terminer le PNRU 1
- Mettre en œuvre une nouvelle convention de renouvellement urbain sur les Bois du Temple et sur le Bas Clichy
- Poursuivre et achever les opérations du Centre-Ville de Montfermeil
- Mettre en œuvre les feuilles de route du Projet Stratégique Local pour consolider les investissements réalisés

Publics ciblés

2. Objectif stratégique 2/2 : Mettre en œuvre une GUSP

Objectif opérationnel 2.2.1 : Qualifier et simplifier la coordination des acteurs de la GUSP	
Contenu et description de l'objectif	
- Coordination opérationnelle des différentes équipes qui interviennent sur la GUP	
Éléments de diagnostic	
Nécessité de renforcer la coordination entre de multiples acteurs concernés par la GUSP : GUP Haut Clichy, GUP Bas Clichy, GUP Montfermeil, médiation, MOUS, opérateurs plan de sauvegarde, agents MHAB, OPAH...	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
PSL :	
Action 1.1 : Positionner la Maison de l'Habitat (MHAB) comme un lieu ressource de référence pour les habitants du quartier	
Action 2.1 : Garantir la pérennisation de la démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'une GUP sur le Bas Clichy et sur le centre-ville de Montfermeil - Cartographie foncière des 2 villes avec étude de domanialité pour différencier les espaces privés, privés collectifs et publics - Evaluer régulièrement la GUSP pour éviter l'épuisement des équipes et renforcer l'efficience : tableau de bord, retours d'expériences, harmonisation des outils 	
Publics ciblés	Acteurs GUSP

Objectif opérationnel 2.2.2 : Poursuite/renforcement des actions GUSP mises en place sur le Plateau (Orientations 1 et 2 du PSL)

Contenu et description de l'objectif

- Faire de la MHAB un lieu ressource unique et identifié sur les enjeux d'habitat
- Garantir le traitement précoce et partenarial des situations d'impayés locatifs
- Anticiper la fin progressive du mandat de la Direction de Projet du PRU (chef de projet GUP) et de l'intervention des MOUS par une continuité des démarches de GUP au niveau des villes
- Poursuivre la structuration du réseau d'habitants référents et l'organisation de réunions locataires par résidence, en lien avec les démarches de démocratie participative développées localement et de manière intercommunale via le contrat de ville

Eléments de diagnostic

- Disparition du lien social de proximité associé à la fin d'intervention des MOUS
- Défaut partiel de visibilité de la MHAB sur des actions collectives liées au cadre de vie
- Besoin persistant de pédagogie et d'accompagnement sur les questions relatives au logement et au cadre de vie (explication de la quittance, gestion des charges, économies d'énergie, propreté des résidences et espaces publics, etc.)
- Nécessité partenariale d'un précontentieux efficient assorti d'un meilleur suivi local des situations d'impayés
- Fragilité de la reprise des paiements
- Evolution nécessaire des démarches de GUP dans un contexte de fin d'intervention des MOUS et de la Direction de Projet
- Difficultés à constituer un réseau actif d'habitants référents, impliqués dans la vie de leur résidence

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PSL

Actions existantes à poursuivre

- Positionner la MHAB comme un lieu ressource de référence pour les habitants du quartier (PSL Action 1.1)
- Optimiser le fonctionnement des dispositifs de prévention des impayés locatifs sur le Plateau (PSL Action 1.2)
- Garantir la pérennisation de la démarche partenariale mise en place sur le Plateau (PSL Action 2.1)
- Favoriser la participation des habitants à la gestion du quartier rénové (PSL Action 2.2)

Publics ciblés

Objectif opérationnel 2.2.3 : Elargir le dispositif d'information et de médiation à la géographie prioritaire élargie au-delà du Plateau	
Contenu et description de l'objectif	
<p>Informers les habitants sur les évolutions des projets de transports (notamment lors que les chantiers sont mis en place)</p>	
Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux projets à moyen à long terme sont prévus sur le territoire de CACM (Grand Paris, Grand Paris Express, PNRU2 sur le Bas Clichy, etc.). • Il manque aujourd'hui d'un dispositif d'information auprès des habitants couvrant l'ensemble de territoire 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>CDT :</p> <p>Mieux intégrer le territoire à la métropole francilienne. Relier les secteurs d'emploi, de formation, d'habitat. Favoriser le développement économique, social et culturel endogène.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 8. Le réseau de transport Grand Paris express (GPE) <p>Développer une armature en transports en commun comme véritable alternative à la voiture, faire du territoire une destination ouverte sur la métropole francilienne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 14. Aménagement des espaces publics du pôle gare GPE Clichy/Montfermeil <p>PSL :</p> <p>Action 1.1 : Positionner la Maison de l'Habitat (MHAB) comme un lieu ressource de référence pour les habitants du quartier</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - la MHAB comme lieu ressource d'information - Mettre en place un dispositif mobile d'information des habitants sur les secteurs éloignés de la MHAB, y compris le pavillonnaire, complémentaire des postes MHAB hors les murs - Ouvrir une Maison du Projet du Bas-Clichy - Etendre le dispositif de référents habitants 	
Publics ciblés	

Objectif opérationnel 2.2.4 : Favoriser la participation des habitants à la gestion de leur quartier

Contenu et description de l'objectif

- Rendre les habitants « acteurs » de la gestion de leur quartier.
- Elargir la participation pour impliquer la population « invisible » au sein des actions.

Eléments de diagnostic

Il existe le diagnostic en marchant dans le cadre de la GUSP et l'implication des habitants dans la démarche est assez forte. Les acteurs de la GUSP acquièrent de plus en plus de visibilité auprès des habitants. Cependant,

- la question du mauvais usage des locaux encombrants et ordures ménagères perdure malgré la mobilisation des partenaires,
- une incompréhension du calcul des charges par certains locataires subsiste,
- les inégalités de gestion entre les résidences bénéficiant des actions MOUS et celles sur lesquelles la MOUS n'est pas missionnée, sont également constatées,
- enfin, même si on constate une implication forte de certains habitants, il est difficile de toucher la population « invisible »

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PEL Montfermeil :

Sensibiliser parents et enfants aux enjeux du territoire

Sensibiliser chacun à son action quotidienne en faveur du changement

- Inclusion des jeunes / habitants des territoires par des actions spécifiques portées par la PLV (ex. semaines de la propreté, etc.)

CLSPD Clichy-sous-Bois :

FA 12 : Lutte contre les dépôts sauvages d'ordure

FA 13 : Lutte contre les marchands de sommeil

PSL :

Action 1.1 : Positionner la Maison de l'Habitat (MHAB) comme un lieu ressource de référence pour les habitants du quartier

Action 1.2 : Optimiser le fonctionnement des dispositifs de prévention des impayés locatifs

Action 2.1 : Garantir la pérennisation de la démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Action 2.2 : Favoriser la participation des habitants à la gestion du quartier rénové

PNRU 2

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<p>Actions de sensibilisation portées par la PLV et la MHAB (ex. semaine de la propreté)</p> <p><u>Sur le Plateau : Action 2.2 du PSL :</u></p> <p>Renforcement des actions de participation des habitants à la gestion du quartier rénové</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation de la MHAB à la structuration d'un réseau d'habitants référents sur les résidences précitées, via le recrutement d'agents animateurs (cf. action 1.1) - Articulation avec les démarches de participation des habitants existantes ou en cours de construction au niveau des villes et des bailleurs : <ul style="list-style-type: none"> o Organisation régulière de réunions d'information et de concertation à destination de l'ensemble des locataires du parc social dans le cadre de la GUP (réunions locataires, cf. action 2.1 du PSL) o Démarche consultative des locataires développée par l'OPIEVOY pour relever les besoins de gestion des espaces extérieurs dans les nouvelles résidences à Clichy-sous-Bois (155 logements visés : allée des 5 continents, allée de Gagny, allée Nelson Mandela, allée Etienne Laurent) o Réunions publiques o Conseils Citoyens – prévus par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du prochain contrat de ville d'agglomération o Fe^{te} de quartier, fe^{te} des voisins, des jardins... 	
Publics ciblés	

Objectif opérationnel 2.2.5 : Gestion des chantiers T4 et GPE
Contenu et description de l'objectif
<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les impacts des nouveaux flux en termes de services et de prévention - Approche participative sur les nouveaux espaces publics qui vont accompagner l'implantation des nouveaux modes de transport
Eléments de diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> • La liaison avec les territoires voisins sera renforcée lorsque les nouveaux transports seront mis en place. Les travaux d'aménagement prévus en lien avec les projets de transport (CDT, PNRU2, PSL, etc.) doivent donc prendre en compte les impacts de cette liaison en termes de flux de la population. • Les expériences du PNRU1 ont relevé l'importance de la participation des habitants en amont des projets afin de définir les usages des espaces correspondant à leur mode de vie.
Documents stratégiques en lien avec l'objectif
<p>PSL :</p> <p>Action 4.1 : Mettre en place un observatoire du peuplement</p> <p>CDT :</p> <p>Mieux intégrer le territoire à la métropole francilienne. Relier les secteurs d'emploi, de formation, d'habitat. Favoriser le développement économique, social et culturel endogène.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 8. Le réseau de transport Grand Paris express (GPE) <p>Développer une armature en transports en commun comme véritable alternative à la voiture, faire du territoire une destination ouverte sur la métropole francilienne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 14. Aménagement des espaces publics du pôle gare GPE Clichy/Montfermeil <p>Rénovation du quartier du Bas Clichy : Faire la ville intense. Améliorer le cadre de vie par un dialogue entre les formes urbaines l'habitat, renforcer la mixité fonctionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 25. Rénovation du quartier du Chevaline Pointu à Clichy-sous-Bois • Action 28. Rénovation du quartier du Bas Clichy <p>Renforcer la présence des espaces naturels dans le territoire et de rendre lisible l'Arc paysager à travers des actions artistiques participatives et ludiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 38. Manufacture des Jardins <p>Restaurer les continuités écologiques, développer les mobilités douces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 36. Constitution de la trame verte de Clichy-sous-Bois <p>PNRU 2</p>
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- Création d'une GUP chantier, centrée sur l'information, l'accompagnement des commerçants et la gestion du chantier.
- Etc.

Publics ciblés

Tous les habitants
Les commerçants locaux

Objectif opérationnel 2.2.6 : Améliorer la gestion d'utilisation des espaces collectifs
Contenu et description de l'objectif
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la compréhension sur les besoins des usagers des espaces collectifs - Construire collectivement les modes de gestion de ces espaces
Éléments de diagnostic
<p>Les expériences du PNRU ont relevé l'importance de la participation des habitants en amont des projets afin de définir les usages des espaces correspondant à leur mode de vie.</p> <p>La nécessité d'une enquête approfondie croisant les aspects sociaux et anthropologiques afin de favoriser la connaissance en la matière.</p>
Documents stratégiques en lien avec l'objectif
<p>PNRU 2</p> <p>CDT :</p> <p>Rénovation du quartier du Bas Clichy.</p> <p>Faire la ville intense. Améliorer le cadre de vie par un dialogue entre les formes urbaines l'habitat, renforcer la mixité fonctionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 25. Rénovation du quartier du Chevaline Pointu à Clichy-sous-Bois • Action 28. Rénovation du quartier du Bas Clichy <p>Mailler le territoire par les transports en commun. Construire des logements, services et commerces.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 2. ZAC Cœur de ville à Montfermeil <p>Poursuite de l'effort de restructuration urbaine. Eradication de l'habitat insalubre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 26. Restructuration du centre-ville ancien de Montfermeil dans le cadre d'une opération isolée de l'ANRU • Action 29. OPAH de rénovation urbaine sur le centre-ville ancien de Montfermeil <p>Renforcer la présence des espaces naturels dans le territoire et de rendre lisible l'Arc paysager à travers des actions artistiques participatives et ludiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 38. Manufacture des Jardins <p>Restaurer les continuités écologiques, développer les mobilités douces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 36. Constitution de la trame verte de Clichy-sous-Bois
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un tableau de bord, - Consultation des habitants sur l'aménagement des espaces de jeux, - Mener une étude pour qualifier les acteurs sur les modes d'utilisation des espaces publics par les habitants (anthropologique, ethnologique, sociologique), - Eteindre l'utilisation d'un tableau de bord : propreté, dégradations, conflits de voisinage, tranquillité, interventions bailleurs, - Multiplier les actions de consultation des habitants en amont sur les espaces collectifs

(notamment des enfants sur les espaces de jeux).

- Organiser une marche exploratoire de femmes pour recueillir leur perception.

Publics ciblés

Les usagers des espaces collectifs concernés.

Objectif opérationnel 2.2.7 : Gestion d'attente des espaces déqualifiés sur le secteur privé du Bas-Clichy	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les risques et les situations d'urgence des espaces privés dans l'attente des interventions lourdes dont le préalable est la maîtrise foncière - Encourager la coproduction de cette gestion 	
Éléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de qualification de certains espaces privés sur le Bas Clichy • La démarche GUSP est à ses débuts sur le Bas Clichy donc nécessité de favoriser l'implication des habitants dans la gestion de leur cadre de vie 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PNRU 2</p> <p>Projets de rénovation du Bas Clichy réalisés ou en cours</p> <p>Le redressement des copropriétés, et sur le Chêne Pointu et l'Etoile, la sortie des copropriétés qui ne peuvent se maintenir par la démolition ou le basculement en logements sociaux (plans de sauvegarde, OPAH, POPAC)</p> <p>CDT :</p> <p>Rénovation du quartier du Bas Clichy.</p> <p>Faire la ville intense. Améliorer le cadre de vie par un dialogue entre les formes urbaines l'habitat, renforcer la mixité fonctionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 25. Rénovation du quartier du Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois • Action 28. Rénovation du quartier du Bas Clichy 	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<i>A définir</i>	
Publics ciblés	

Objectif opérationnel 2.2.8 : Lutter contre la précarité énergétique	
Contenu et description de l'objectif	
Favoriser la prise en conscience des locataires sur les usages énergétiques Intégrer les habitants de quartiers pavillonnaires dans cette démarche	
Eléments de diagnostic	
Nécessité d'informer et de sensibiliser les habitants sur la problématique énergétique	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PEL Montfermeil : Action n°MTE1 - Ateliers pédagogiques énergie (semaine du développement durable)</p> <p><u>Projet</u> Mobilisation en 2015 sur la thématique du développement durable</p> <p>CDT : Réduire la facture énergétique; L'évolution des tissus pavillonnaires; Poursuite de l'effort de rénovation urbaine ; Un cadre de vie amélioré ; Un tissu d'entreprises du BTP conforté. Participer à la démarche « excellence urbaine ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 31. Création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) incluant un guichet unique à destination des particuliers • Action 32. Opération groupée de rénovation de maisons individuelles <p>Programmes européens : Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel Engager des démarches pour réduire les consommations énergétiques du bâti résidentiel Engager des démarches pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique</p>	
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif SLIME - Ateliers pédagogiques énergie sur Montfermeil - Information des locataires sur les usages - Extension du dispositif SLIME sur l'ensemble du territoire 	
Publics ciblés	Habitants, entreprises.

C.AXE 3: Favoriser la cohésion sociale du territoire dans une logique participative

1. Objectif stratégique 3/1 : Favoriser l'intégration sociale, prévenir de manière précoce les inégalités et soutenir la parentalité

Contexte :

- Eclatement des dispositifs en rapport avec les actions sociales : manque de lisibilité des offres et de coordination
- Le manque de « savoirs de base » limite l'accès aux droits et à la santé
- Il existe de nombreuses actions d'animation de quartier et de vivre-ensemble, mais la difficulté de toucher les habitants « invisibles » persiste.

Enjeux :

- Améliorer le bien-être citoyen et le mieux vivre-ensemble
- Promouvoir une offre de prévention lisible qui permette des parcours cohérents (valoriser les PST des deux villes)
- Améliorer le travail en réseau des acteurs et des habitants
- Améliorer l'appropriation de l'information par les publics
- Favoriser la co-construction des solutions
- La promotion de la santé comme mieux-être collectif et individuel doit pouvoir s'appuyer sur une démarche locale de développement sociale

Parmi les enjeux : articulation avec les dispositifs de droit commun des politiques en Ile-de-France. Quelques pistes concernant les politiques sportives

- Promouvoir dans le contrat de ville le réseau sport santé et le plan régional sport santé bien être auprès des acteurs locaux de la politique de la ville intervenant sur le champ sanitaire (formation, sensibilisation)
- Inscrire dans le contrat de ville des axes spécifiques répondant au plan sport santé bien-être d'Ile-de-France
- La lutte contre les incivilités dans le sport, mobiliser le sport comme un levier d'éducation non-formelle propice à la réparation, la citoyenneté et l'inclusion.
- Soutenir la vie sportive locale en rapprochant les acteurs de l'élaboration du contrat de ville

Pistes concernant les politiques de santé :

- ARS copilote le contrat de ville
- Le Contrat local de santé pourra constituer le volet santé du contrat de ville lorsque

les territoires d'action coïncident. A défaut, les priorités d'actions définies par le CLS qui apparaissent pertinentes au regard du diagnostic local alimenteront le volet santé. Ainsi, le volet santé du Contrat de Ville pourra être constitué :

- Des priorités du CLS portant sur les quartiers prioritaires
- Des priorités en lien avec les compétences spécifiques de l'agglomération susceptibles d'impacter favorablement la santé. Ex : intervenir sur le déterminant aménagement urbain.

Objectif opérationnel 3.1.1 : Améliorer la coordination des acteurs sociaux	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance inter-acteurs pour améliorer l'orientation vers les droits - Améliorer la lisibilité de l'offre pour les professionnels et pour les habitants - Améliorer la connaissance pour identifier les personnes hors-dispositifs ou mal orientées - Permettre de réels suivis évaluatifs de parcours 	
Éléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Tendance à l'éclatement des dispositifs et structures intervenant dans le secteur social. • Le PST est un dispositif central pour la mise en cohérence entre les différents dispositifs et acteurs. 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PST Clichy-sous-Bois :</p> <p>Développer des instances de travail pluri-professionnelles et mettre en place une régularité de rencontres inter-partenariales pour favoriser la mise en cohérence des interventions des différents acteurs en faveur de parcours d'accompagnement global des publics. Groupe de travail n°14 du PST. (FA 5/18)</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - PST/CLS et PEL/PEDT des villes - Réaliser une cartographie des « chefs de file » et personnes –ressources - Créer une fiche de suivi de parcours <p>Convention de partenariat avec le Conseil départemental et la CAF</p>	
Publics ciblés	Tous les acteurs liés à la cohésion sociale

Objectif opérationnel 3.1.2 : Organiser l'accès aux droits	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Ecouter les habitants et apporter une meilleure réponse à leurs besoins - Fluidifier les parcours des usagers et assurer leur continuité - Favoriser l'émergence d'une offre locale diversifiée - Favoriser une plus grande mobilité des usagers sur le territoire 	
Éléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs structures travaillent sur le sujet : CCAS, Maison de la Justice, Femmes relais, autres associations, etc. • De multiples aspects doivent être pris en compte pour assurer l'accès aux droits (accès aux informations, accès aux connaissances, accès aux lieux et aux structures spécialisés, etc.) ce qui nécessite un décloisonnement entre les structures et le travail en transversalité 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PEL Montfermeil : Promouvoir la maîtrise de la langue française faire connaître les actions et lieux ressources aux parents</p> <p>CUCS Montfermeil : Cours de français de la politique de la ville</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de services de proximité - Permettre la coordination du suivi de parcours entre tous les intervenants (attention à la question des données perso cependant). Exemple : penser l'articulation entre, d'une part la centralisation des demandes et d'autre part la mutualisation des informations données aux bénéficiaires, mettre en place des plates-formes de proximité que pourrait alimenter chaque service de proximité. Les habitants pourraient y trouver une information minimale sur tous les sujets et être ainsi orientés. - Créer des supports d'information en direction des femmes (association spécialisées, associations d'accueil femmes victimes de violence, mode de garde, santé, etc...) 	
Publics ciblés	Population fragilisée

Objectif opérationnel 3.1.3 : Promouvoir l'accès à la santé
Contenu et description de l'objectif
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'éducation et la prévention à la santé - Amélioration de la santé des habitants - Réduire les inégalités sociales de l'accès à la santé
Eléments de diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> • De même que l'accès aux droits, l'accès à la santé peut être assuré en travaillant en transversalité entre différents domaines : sport, culture, environnement, éducation, etc. • Il y a aussi une nécessité importante d'une meilleure diffusion d'informations sur les dispositifs existants auprès des habitants
Documents stratégiques en lien avec l'objectif
<p>PEL Montfermeil: « La promotion de la santé des jeunes par le biais des actions inscrites au CLS » (Objectif stratégique) : action annuelle du PIJ en lien avec les collèges et l'AMICA</p> <p>CLS Clichy-sous-Bois: Action santé avec le sport, écoles et centres de loisirs auprès des enfants et leurs parents</p> <p>CLS Clichy-sous-Bois : 4 commissions thématiques (accès au soin, santé mentale, santé et activité physique, santé et environnement) et 18 fiches actions.</p> <p>ASV Clichy-sous-Bois : Promouvoir la santé et Améliorer l'accès à la santé (objectifs)</p> <p>Sur Montfermeil : Stand « droit de la santé » au salon job d'été</p> <p>Sur Clichy-sous-Bois : CAP prévention santé, Maison de santé, consultations jeunes consommateurs, Programme d'ETP et d'éducation à la santé</p> <p>Projet de santé communautaire et public ciblés spécifiquement à développer : une attention particulière est accordée à la santé des jeunes (15-25 ans) hors emploi et insertion et sur les personnes les plus éloignées du système de santé, lien ville-hôpital, etc.</p>
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre
<ul style="list-style-type: none"> - Actions diverses de promotion de l'accès à santé, de prévention ; - Actions événementielles de promotion de l'accès à la santé, de prévention, de dépistages, etc... (Stand santé dans les grands salons, forum santé, dépistages, etc...)

- Actions de prévention, dépistage, promotion de l'accès à la santé en direction des collèges.
- Actions de formation, sensibilisation à la détection des violences faites aux femmes dans le cadre des ASV ;
- Développement de réseaux structurants ;
- Dépistages santé ;
- Prévention des addictions ;
- Programme d'ETP et d'éducation à la santé de la CPAM ;
- Construire un projet de santé d'agglomération ;
- Actions en direction des jeunes (15-25 ans) ;

Publics ciblés

Tous les habitants mais les jeunes et la population fragilisée en particulier

Objectif opérationnel 3.1.4 : Favoriser l'insertion socio-culturelle et professionnelle	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le lien social et la lutte contre l'isolement, l'interconnexion entre les quartiers et les territoires - Favoriser l'appropriation de l'information sur les services du territoire par les habitants - Favoriser l'appropriation de la citoyenneté, le respect mutuel, faire vivre l'égalité entre les femmes et les hommes ; - Améliorer la relation entre les habitants et les institutions (confiance, adhésion, proximité) - Augmenter le pouvoir d'agir des habitants - Renforcer l'accès à la culture et aux sports - Favoriser la formation tout au long de la vie 	
Éléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Il existe de nombreuses actions d'animation du quartier et de vivre-ensemble. L'offre socioculturelle, culturelle, sportive et ludique est dense. Ces efforts qui ont donné de résultats positifs en termes de vivre-ensemble, sont à poursuivre. • La participation des habitants est assez forte mais il est difficile de toucher la population « invisible » 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>MHAB : balades urbaines sur demande</p> <p>PEL Montfermeil : Affirmer la contribution de la culture à l'éducation des 0-25 ans (axe stratégique)</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Actions linguistiques et notamment : compléter et coordonner des actions existantes ; - Sorties culturelles - Balades urbaines de la MHAB - Actions concernant la citoyenneté développées au sein des collèges et avec les services jeunesse 	
Publics ciblés	<p>Les primo-arrivants</p> <p>La population fragilisée</p>

2. Objectif stratégique 3/2 : Favoriser la réussite éducative

Contexte :

- L'écart de réussite scolaire entre les enfants de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et les enfants des autres villes, le reste de l'Île-de-France
- La dynamique d'autocensure et d'entre-soi
- Le manque d'acquisition de « savoirs de base »

Enjeux :

- Privilégier une approche globale non scolaire-centrée de la réussite éducative
- Lever la barrière de la langue
- Compréhension des valeurs de l'école de la République et lutte contre « l'entre-soi »
- Égalité filles-garçons dans l'accès aux études longues
- Favoriser la prise de responsabilité des enfants et jeunes

Parmi les enjeux, articulation avec les dispositifs de droit commun de politique publique de l'éducation :

- PEDT, réforme des rythmes scolaires : étudier la possibilité d'organiser les temps d'activités périscolaires (TAP) au niveau de l'agglomération → partir des PEDT des Villes pour voir s'ils ne peuvent pas être mutualisés
- Mobiliser les associations de jeunesse, de sport, d'éducation, et d'actions culturelles pour les faire participer au PEDT.
- Les Projets de réussite éducative ont vocation à constituer un axe fort du volet éducatif → s'ils peuvent rester communaux, il devra à terme être piloté au sein d'un comité de pilotage intercommunal du volet éducatif du contrat de ville.

Public cible: enfants et jeunes de maternelle au lycée

Objectif opérationnel 3.2.1 : Favoriser l'acquisition des « fondamentaux »	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire valider les compétences citoyennes - L'acquisition des « savoirs de base » (maths, français et NTIC, l'éducation civique, le respect garçons fille, etc.) 	
Éléments de diagnostic	
Important besoin d'apprentissage des « savoirs de base », plus particulièrement de la langue française pour les familles immigrées.	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PEL Montfermeil:</p> <p>Promouvoir la maîtrise de la langue française (objectif stratégique)</p> <p>Valorisation de l'engagement et de l'implication des jeunes dans l'espace public</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Diversification, renforcement et coordination de l'offre d'apprentissage de la langue française, notamment (FLE, alphabétisation, post-alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, etc.) ; - Diversification, renforcement et coordination de l'offre d'ateliers sociolinguistiques ; - Elaborer un référentiel de compétences sociales et citoyennes qui intègre les savoirs fondamentaux, la mobilité et l'autonomie, la citoyenneté et l'engagement, la culture numérique en s'assurant que les femmes y aient accès - Actions autour de la citoyenneté 	
Publics ciblés	Tous les habitants, en particulier les primo-arrivants.

Objectif opérationnel 3.2.2 : Réduire le décrochage scolaire et les écarts de réussite scolaire entre Clichy-sous-Bois/Montfermeil et le reste de l'Île-de-France par le renforcement de la prévention précoce des difficultés

Contenu et description de l'objectif

Le renforcement des liaisons entre les différents secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse pour identifier en amont les risques de décrochage

Éléments de diagnostic

- De nombreux dispositifs de lutte contre le décrochage existent (PRE, ACTE, assistance sociale, actions associatives, etc.). Cependant, les actions sont moins préventives que curatives.
- Les risques de décrochage doivent être identifiés dès l'enfance
- Une bonne coordination entre les secteurs, enfance et jeunesse permettrait de faciliter les actions de prévention.

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PEL Montfermeil:

Améliorer la qualité des actions entreprises en fonction de leur âge (maternelle/élémentaire), de leur état physique (fatigue, handicap...), de leurs besoins éducatifs (difficultés scolaires...)...

Favoriser la continuité entre les âges et les actions/structures (« parcours cohérents et continus » des enfants et des familles)

PRE des deux Villes

PST Clichy-sous-Bois:

Mettre en place un maillage partenarial favorable à l'élargissement des pistes de formation des jeunes Clichois.

Proposer aux jeunes en rupture scolaire des leviers de valorisation et de développement de compétences mobilisables dans une dynamique de projet. Groupe de travail n°10 du PST. (FA 15/16)

Développer une dynamique de prévention en renforçant le maillage avec les acteurs locaux au sens large. Groupe de travail n°11 du PST. (FA13)

CLSPD Clichy-sous-Bois :

FA 3 : Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus

Sur Clichy- sous-bois (PEL)

Favoriser le lien entre la crèche et l'école maternelle

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- Lutte contre le décrochage scolaire ;
- ACTE ;
- PRE ;
- Dispositif de prévention de la délinquance ;
- Dispositif de prévention du décrochage PRE-collège ;
- Prévention par l'éducation à la citoyenneté ;

- Mettre en place une cellule de veille intercommunale sur les situations complexes (0 à 25 ans) associant les secteurs de la santé, notamment psychique, le social et l'éducatif.

Publics ciblés

Professionnels de l'enfance et de l'éducation

Objectif opérationnel 3.2.3 : Favoriser la continuité des parcours autour de projets pluriannuels	
Contenu et description de l'objectif	
- Inscrire les activités éducatives (au sens large incluant les activités sportives, culturelles de loisirs, etc.) dans des projets organisant des parcours	
Éléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Il existe de nombreuses actions éducatives (éducation au sens large) portées par divers acteurs mais la coordination entre ces actions est à développer de sorte qu'elles soient complémentaires. • Les projets éducatifs des acteurs éducatifs ou associatifs ne s'inscrivent pas toujours dans des parcours. • La continuité entre les âges est aussi à développer. 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PEL Montfermeil : améliorer la qualité des actions entreprises en fonction de leur âge (maternelle/élémentaire), de leur état physique (fatigue, handicap...), de leurs besoins éducatifs (difficultés scolaires...)...</p> <p>favoriser la continuité entre les âges et les actions/structures (« parcours cohérents et continus » des enfants et des familles)</p> <p>PEDT Clichy-sous-Bois : Proposer une démarche projet (avec sous-groupes thématiques) associant l'ensemble des acteurs du PEDT afin d'établir un document cadre (diagnostic partagé, objectif généraux, intermédiaires et opérationnels traduits en actions de plus ou moins long terme) qui s'adresse à l'ensemble de la thématique Enfance/Jeunesse</p> <p>Redonner de l'ambition et créer des parcours éducatifs novateurs (TAP)</p> <p>PEL Clichy-sous-Bois : Projet solidaire en direction des jeunes : créer de l'autonomie, s'inscrire dans un parcours éducatif au long cours</p> <p>PST Clichy-sous-Bois : Travail sur la mise en adéquation de l'offre de loisirs en direction des jeunes à leurs aspirations : s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins susceptible de faire émerger des envies et projets. La dynamique de projet des jeunes Clichois constitue un levier transversal aux groupes de travail n° 9 (FA8) et 10 du PST.</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
à définir.	
Publics ciblés	Enfants et jeunes de la maternelle au lycée

Objectif opérationnel 3.2.4 : Valoriser les parents dans une logique de coéducation
Contenu et description de l'objectif
- Favoriser l'implication des parents dans la scolarisation de leurs enfants.
Éléments de diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> • Les actions d'aide à la parentalité et l'ouverture de l'école vers les parents sont à poursuivre • La nécessité d'affirmer les rôles des parents dans l'éducation (trop de « délégation » de l'éducation de la part de certains parents aux écoles, une certaine méfiance réciproque entre parents et écoles, etc.)
Documents stratégiques en lien avec l'objectif
<p>PEL Montfermeil:</p> <p>Soutenir les parents dans leur rôle</p> <p>Garantir une attention et une place aux parents dans les structures d'accueils des 0-25 ans</p> <p>Informers les parents sur les offres existantes de manière complète et coordonnée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'aide à la parentalité, • Actions de lutte contre les violences intra-familiales et violences conjugales • Groupe de parole pour les parents • Atelier médiathèque parents enfants • Création d'une structure du type « Maison des Parents » (en projet) • Etc. <p>PEL Clichy-sous-Bois :</p> <p>Favoriser les liens entre les parents et l'école</p> <p>PRE Clichy-sous-Bois :</p> <p>Construire une démarche d'enquête et de participation avec les enfants/jeunes eux-mêmes.</p> <p>Papothèque-expérience à développer</p>
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif « ouvrir l'école aux parents » ; - « Ecole sans murs » portée par une association ; - Actions d'aide à la parentalité ; - Actions de lutte contre les violences intra-familiales et violences conjugales ; - Groupe de parole pour les parents ; - Développer des lieux promouvant l'échange parents / enfants ; - Atelier médiathèque parents enfants ; - Création d'une structure du type « Maison des Parents » (en projet) ; - Organiser des visites de collèges à l'occasion de la liaison CM2/6^e ; - Formation des parents représentants ; - Systématiser des espaces conviviaux dédiés dans les établissements ;

Publics ciblés	Les familles, parents, enfants.

Objectif opérationnel 3.2.5 : Favoriser l'inscription des enfants/élèves dans des espaces démocratiques

Contenu et description de l'objectif

- Construire des espaces temps de discussion et de respect de l'autre.
- Faire de ces espaces un lieu d'émergence de propositions élaborées collectivement (parents, jeunes, enfants, animateurs...)

Eléments de diagnostic

- Nécessité de construire l'offre éducative sur la base des besoins et demandes réels.
- Nécessité de renforcer la place des « usagers » (élèves, parents) dans la construction de l'offre
- Manque d'un lieu convivial où les parents, élèves, acteurs éducatifs puissent discuter

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PEL Montfermeil:

Informers les parents sur les offres existantes de manière complète et coordonnée

Soutenir les parents dans leur rôle

Garantir une attention et une place aux parents dans les structures d'accueils des 0-25 ans

Informers les parents sur les offres existantes de manière complète et coordonnée

- Actions d'aide à la parentalité,
- Actions de lutte contre les violences intra-familiales
- Groupe de parole pour les parents
- Atelier médiathèque parents enfants
- Création d'une structure du type « Maison des Parents » (en projet)
- Etc.

PEL Clichy-sous-Bois :

Favoriser les liens entre les parents et l'école

PRE Clichy-sous-Bois :

Construire une démarche d'enquête et de participation avec les enfants/jeunes eux-mêmes.

Papothèque-expérience à développer

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- Créer des temps et des espaces « vide ton sac » pour la discussion, l'analyse et la critique respectueuses de l'autre ;
- Formation des professionnels sur la mise en débat, la pédagogie de la laïcité, les postures professionnelles ;
- Etc.

Publics ciblés	Des élèves (de l'école primaire aux lycées) Parents d'élèves
-----------------------	---

Objectif opérationnel 3.2.6 : Améliorer la mutualisation et mise en cohérence des acteurs à l'échelle de l'agglomération	
Contenu et description de l'objectif	
- Favoriser la mutualisation des actions à l'échelle d'agglomération quand cette échelle est pertinente : / Cellule de veille sociale pour cas complexes/ élaboration d'un référentiel	
Eléments de diagnostic	
Manque de coordination entre les actions éducatives des deux villes alors qu'elles peuvent se nourrir.	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PEDT Clichy-sous-Bois :</p> <p>Proposer une démarche projet (avec sous-groupes thématiques) associant l'ensemble des acteurs du PEDT afin d'établir un document cadre (diagnostic partagé, objectif généraux, intermédiaires et opérationnels traduits en actions de plus ou moins long terme) qui s'adresse à l'ensemble de la thématique Enfance/Jeunesse</p> <p>PEL Montfermeil :</p> <p>favoriser la continuité entre les âges et les actions/structures (« parcours cohérents et continus » des enfants et des familles)</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Doter les référents de collège de moyens effectifs de coordination ; - Confier à un référent la coordination des actions autour du collège (éducation prioritaire, actions du conseil Général, prévention spécialisée, offre périscolaire, associations) ; - Etc. 	
Publics ciblés	Acteurs de l'éducation

3. Objectifs stratégique 3/3 : Soutenir l'émergence des projets des jeunes dans un cadre intergénérationnel

Contexte:

- Manque de lieux de rencontre intergénérationnelle
- Manque de reconnaissance du rôle des seniors comme ressource

Enjeux :

- Eviter la rupture adolescents/ adultes et améliorer le dialogue intergénérationnel
- Concevoir l'intergénérationnel comme une méthode "systématisée"
- Faire des jeunes les acteurs de leur environnement socio-culturel

Articulation du Contrat de Ville avec les dispositifs de droit commun des politiques de jeunesse en Ile-de-France :

- Service civique : prioriser les agréments et les recrutements de service civique en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires et sur des missions liées à la mise en place du CDV (ex : conseils citoyens), priorité pour les jeunes en décrochage scolaire.
- Engagement / volontariat / mobilité européenne et internationale (enjeu : cibler 25% de jeunes issus de QPV) : étudier la possibilité, par exemple, d'un chantier de jeunes bénévoles en milieu urbain (amélioration du cadre de vie, aménagement d'équipements collectifs, etc...) en lien avec les associations de chantiers présentes sur le territoire (prévoir l'hébergement des bénévoles)

Objectif opérationnel 3.3.1 : Reconnaître les séniors comme ressources	
Contenu et description de l'objectif	
Travail sur la notion de transmission	
Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Manque de lieu de valorisation des séniors et la reconnaissance des séniors comme ressources n'est pas diffusée. • Nécessité d'un travail approfondi pour clarifier et approprier la notion de transmission 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
Anciens combattants ; Identifier et recenser les adultes ressources et leurs compétences ; Systematiser l'implication de séniors dans l'ensemble des projets concernant la jeunesse.	
Publics ciblés	Les séniors, les jeunes, etc.

Objectif opérationnel : 3.3.2 : Favoriser les rencontres et la coopération intergénérationnelles

Contenu et description de l'objectif

- Créer des lieux permettant l'intergénérationnel ;
- Mettre en place des mesures permettant le tutorat des adultes ;
- Mobiliser les différents instances (la maison des sages, conseils citoyens, etc.) ;
- Travailler sur la relation souvent conflictuelle entre les adolescents et les adultes ;
- Mobiliser les outils numériques.

Éléments de diagnostic

- Renforcer les projets croisant les jeunes et les seniors sont encore émergents et à renforcer ;
- Peu d'activités favorisant la collaboration intergénérationnelle
- La collaboration doit permettre de valoriser les compétences des seniors, et de faire développer le sens de vivre-ensemble et d'entre-aide chez les jeunes
- La collaboration est également une opportunité pour les jeunes de développer des projets innovants

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PEL Montfermeil :

Événements grands publics intergénérationnels/interculturels (fête de Formigé, défilé des cultures, son & lumière...) ; actions spécifiques intergénérationnelles (multi-accueil...) ;

Favoriser la mixité sociale, garçons/filles et intergénérationnelle (axe stratégique)

PST Clichy-sous-Bois :

Au-delà d'« actions » intergénérationnelles à vocation ponctuelle, il s'agit de travailler à la mise en œuvre d'une dynamique de solidarités intergénérationnelles pérenne sur la commune, toutes thématiques confondues. Objectif : faire de la dimension intergénérationnelle une variable transverse à tous les projets municipaux. Groupe de travail n°12 du PST. (FA9)

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- Dispositif "coup de pouce étudiant".
- Projets favorisant la rencontre / collaboration intergénérationnelle ;
- Mise en place d'une obligation d'intégrer les seniors via l'appel à projets ;
- Colocations intergénérationnelles ;
- Aides au bénévolat permettant les rencontres / la collaboration intergénérationnelle ;
- Manifestations de la ville ;
- Tutorat des adultes ;
- Recruter des volontaires en service civique pour mener à bien des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Publics ciblés	Les séniors et les jeunes en priorité.
-----------------------	--

Objectif opérationnel 3.3.3 : Favoriser le développement des projets par les jeunes

Contenu et description de l'objectif

- Familiariser les jeunes au monde du travail
- Créer un partenariat étendu qui réunit les jeunes
- Informer les jeunes sur les possibilités de monter des projets
- Susciter l'envie chez le jeune de s'engager, de monter des projets.
- Attribuer les moyens humains, techniques, financiers, clairement dédiés afin de motiver les jeunes porteurs de projets.

Éléments de diagnostic

- Manque de visibilité des actions d'aide au développement des projets par les jeunes
- Nécessité d'amplifier les dispositifs d'aide aux jeunes
- Nécessité de faciliter de créer le lien entre le projet et l'insertion professionnelle
- Nécessité de diversifier les publics bénéficiant ces aides

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PEL Montfermeil :

Faire connaître les actions et lieux ressources aux jeunes de 12 à 25 ans

Accompagnement par le PIJ

Favoriser la prise de conscience par les jeunes de leurs talents

Valoriser l'engagement et l'implication des jeunes dans l'espace public

PEL Clichy-sous-Bois :

Projet solidaire en direction des jeunes : créer de l'autonomie, s'inscrire dans un parcours éducatif au long cours

PST Clichy-sous-Bois :

Travail sur la mise en adéquation de l'offre de loisirs en direction des jeunes à leurs aspirations : s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins susceptible de faire émerger des envies et projets. La dynamique de projet des jeunes Clichois constitue un levier transversal aux groupes de travail n° 9 (FA8) et 10 du PST.

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- tremplin d'humour
- accompagnement PIJ
- Actions de découverte des métiers
- Actions d'accompagnement dans le montage des projets

Publics ciblés

Les jeunes

Objectif opérationnel 3.3.4 : Lutter contre la stigmatisation des jeunes et créer les conditions de l'ambition

Contenu et description de l'objectif

- Développer la mobilité internationale
- Améliorer l'information précoce sur les métiers à potentiel, favoriser la mixité des métiers (Voir également l'axe 1/1)
- Valoriser/soutenir les initiatives des jeunes (voir également l'axe 3/2)

Eléments de diagnostic

- La dynamique de l'entre-soi chez les jeunes
- La mobilité réduite de certains jeunes
- Difficulté pour certains jeunes de trouver de l'emploi
- Il existe des actions de soutien aux initiatives des jeunes développées par les services municipaux ou les associations. Ces actions ont donné des résultats positifs mais on constate qu'elles ne sont pas suffisamment déployées. Notamment, la difficulté de toucher les publics « invisibles » est évoquée.

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

PEL Montfermeil :

Faire connaître les actions et lieux ressources aux jeunes de 12 à 25 ans

Accompagnement par le PIJ

Favoriser la prise de conscience par les jeunes de leurs talents

Valoriser l'engagement et l'implication des jeunes dans l'espace public

PEL Clichy-sous-Bois :

Projet solidaire en direction des jeunes : créer de l'autonomie, s'inscrire dans un parcours éducatif au long cours

PST Clichy-sous-Bois :

Travail sur la mise en adéquation de l'offre de loisirs en direction des jeunes à leurs aspirations : s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins susceptible de faire émerger des envies et projets. La dynamique de projet des jeunes Clichois constitue un levier transversal aux groupes de travail n° 9 (FA8) et 10 du PST.

Programmes européens :

Accompagnement vers l'emploi, la formation des jeunes NEET

CUCS CACM :

Accompagner la population du territoire vers l'emploi et l'insertion

Favoriser l'insertion par l'économique

Mettre en place un dispositif global pour favoriser l'insertion

Renforcer l'employabilité des habitants, en particulier des femmes primo-arrivantes

Former aux TIC

PACTE :	
ACTION 2.4 : Aider les entreprises à favoriser l'emploi local et permettre à des demandeurs d'emploi d'accéder aux métiers en tension	
ACTION 2.2 : Lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi des habitants du territoire	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Association Itinéraire International « mobilité internationale » : accompagnement des jeunes à réaliser une mobilité à l'étranger. (Action subventionnée par le CUCS, partenariat avec les acteurs de la jeunesse sur la ville tels que la Mission locale, le service jeunesse, etc.) - Actions développées par les services jeunesse et le PIJ (accompagnement individuel et collectif à l'accès à l'emploi et aux formations + partenariat coaching job style avec LVMH) - Actions développées par les structures d'emploi (Mission locale, Pôle Emploi, DEFI) - Projets culturels des services culturels et des services jeunesse (ex. Tremplins de l'humour) - Actions socioculturelles des associations - Création d'une cellule intercommunale d'aide aux stages - Actions de valorisation des jeunes - Soutenir les initiatives de jeunes autour de projets dans un cadre peu institutionnalisé - Apprentissage du français en direction des jeunes de 18-25 ans - Actions d'amélioration de la maîtrise lexicale - Etablir le contact entre jeunes et dispositifs de mobilité régionale, nationale, internationale 	
Publics ciblés	Population pré-ado et adolescente

D.AXE 4 : Mobiliser le territoire par la culture

1. Objectif stratégique 4/1 : Mobiliser les ressources pour construire des parcours culturels

Contexte :

- Un certain éclatement des offres culturelles et un manque de continuité entre les actions visant différentes tranches d'âge ainsi qu'entre les actions portées par différents acteurs.
- Besoin de continuer l'effort pour construire les projets culturels dans la logique de rendre les usagers « acteurs », et non dans la logique de consommation.
- Si les actions culturelles ont donné les résultats positifs, les bénéficiaires sont encore relativement limités

Enjeux :

- Renforcer les compétences du secteur culturel des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil
- Eviter le risque d'un projet international clos sur le territoire en construisant une préfiguration du projet qui s'appuie sur le potentiel du territoire
- Préfigurer la future implantation de la Tour Médicis
- Construire une complémentarité entre les actions culturelles
- Construire une offre dans la logique de rendre les usagers « acteurs »
- Elargir le public

Articulation avec les dispositifs de droit commun :

- Appel à projet « culture et lien social » de la DRAC : développer des projets culturels et artistiques exemplaires à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Conditions : avoir comme objectif statutaire la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles. Les centres sociaux et socio-culturels ne sont pas éligibles. Favoriser la transversalité de la culture dans les contrats de ville, notion de parcours. Projet qui nécessite un diagnostic préalable. Calendrier : septembre-novembre auprès de la DRAC.
- Les résidences territoriales en établissement scolaire
- CLEA : présence artistique forte sous forme de résidences mission à durée significative (4 mois) suite à un appel à candidatures / l'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles / la formation des acteurs de terrain
- Culture et justice : pour les jeunes et adultes sous main de justice et placés en détention
- Culture et santé : pour l'ensemble de la communauté hospitalière

- Les portes du temps : propose à des enfants et des adolescents issus des territoires prioritaires une offre culturelle exigeante et adaptée.
- Les passeurs d'images : éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale.

Objectif opérationnel 4.1.1 : Renforcer l'éducation culturelle des habitants et en particulier des jeunes

Contenu et description de l'objectif

Faire évoluer l'offre culturelle vers la construction de parcours culturels.

Eléments de diagnostic

- Besoin d'affirmer le rôle de la culture dans la capacitation des habitants
- Certain éclatement des offres culturelles du fait qu'elles sont portées par une diversité des acteurs. La complémentarité est à construire entre ces actions
- La coordination entre les actions visant différentes tranches d'âges est à développer

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

CDT :

Développer une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du CDT, appliquer l'exemplarité culturelle

- Action 48. Contrat Local d'Education Artistique pour le territoire

- Appel à projet « culture et lien social » de la DRAC : développer des projets culturels et artistiques exemplaires à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Culture et santé : pour l'ensemble de la communauté hospitalière

PEL Montfermeil :

Axe « Affirmer la contribution de la culture à l'éducation des 0-25 ans par des parcours coordonnés »

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- Mettre en place des sorties culturelles s'orientant vers la découverte d'équipements culturels extérieurs au territoire, et notamment nationaux ;
- Soutenir des projets du type « Les portes du temps », proposant à des enfants et des adolescents issus des territoires prioritaires une offre culturelle exigeante et adaptée ;
- Soutenir des projets du type « Les passeurs d'images » : éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale ;
- Soutenir la programmation des équipements et acteurs culturels (Fontaine aux Images, 360°, Espace 93, conservatoire, écoles de musique et de danse, spectacles jeune public programmés à la salle des Fêtes de Franceville, etc.) ;
- Mettre en œuvre un classe transplantée parisienne (CM2) en partenariat avec la Ville de Paris ;
- Soutenir des projets du type DEMOS ;
- Mise en œuvre du CLEA sur l'ensemble du territoire intercommunal, sur une période de 3 ans, soutenu par les 2 villes et la DRAC autour d'une résidence d'artiste permettant des ateliers et la médiation culturelle ;
- Faire de la médiation auprès des jeunes autour de l'offre d'éducation artistique à l'échelle intercommunale (écoles de musique et de danse à Montfermeil, conservatoire de musique à Clichy-sous-Bois)

Publics ciblés	Habitants et jeunes Coordination des acteurs
-----------------------	---

Objectif opérationnel 4.1.2 : Renforcer l'offre de services à destination des habitants et en particulier des jeunes	
Contenu et description de l'objectif	
Développer l'offre de sorte que les jeunes soient acteurs et pas simples consommateurs	
Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'affirmer le rôle de la culture dans la capacitation des habitants • Il existe de nombreux projets plaçant les jeunes comme « acteurs ». Ces projets doivent être continués et renforcés. • Nécessité d'élargir les bénéficiaires de ces projets aux familles et aux habitants du secteur pavillonnaire pour aller au-delà des publics encadrés 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Actions culturelles développées par les services/associations de la jeunesse et la culture - S'appuyer sur les studios- sont équipés sur les 2 villes pour accompagner des projets et proposer des ateliers afin d'enrichir les compétences langagières - Faire émerger des projets cinéma portés par les jeunes via les studios vidéos des espaces jeunesse des villes - Mesures visant à renforcer l'éducation numérique du secteur associatif - Mettre en oeuvre des opérations avec des grands équipements culturels sur le modèle de l'opération « Quai Branly » à Clichy-sous-Bois / Montfermeil : IMA, Cité des Sciences, Gaîté Lyrique, Philharmonie... 	
Publics ciblés	Habitants et jeunes

Objectif opérationnel 4.1.3 : Préparer le territoire à l'émergence du projet Tour Médicis

Contenu et description de l'objectif

- Identifier les potentiels du territoire en termes de création et d'activité économique culturelle y compris le secteur de la micro-informatique, internet, multimédia.
- Valoriser les talents du territoire
- Faire de la culture un levier pour l'emploi, le développement économique et l'innovation.

Éléments de diagnostic

La culture a un potentiel important dans la capacitation des habitants. Elle peut aussi être un vecteur de changement d'image et de développement économique et de requalification du territoire. L'enjeu est de construire ces projets d'envergure au profit des habitants (améliorer le cadre de vie, augmenter l'emploi local, etc.) tout en envisageant le développement du territoire.

Documents stratégiques en lien avec l'objectif

CDT :

Développement d'une centralité pour le PRU du Plateau, des activités culturelles, de la notoriété.

- Action 45. La tour Médicis à Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Rendre singulier un territoire a priori indifférencié. Développer l'exemplarité culturelle.

- Action 49. Charte artistique et culturelle pour les opérations urbaines du territoire

Contribuer à la démocratisation culturelle, encourager une réappropriation de l'espace public, modifier le regard des habitants sur les désagréments d'usage liés aux transformations.

- Action 50. La médiation artistique et culturelle en faveur des aménagements urbains

Développer une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du CDT, appliquer l'exemplarité culturelle

- Action 48. Contrat Local d'Education Artistique pour le territoire

PSL :

Action 3.2 : Conforter la vocation économique du quartier (Petites économies culturelles et projets liés aux cultures des habitants – en perspective une articulation à rechercher avec le projet de « Tour Médicis »)

Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre

- Participer au pilotage de la conception et de la mise en œuvre
- Imaginer un lieu de préfiguration (locaux provisoires, « baraque de chantier) pour accueillir des résidences, accueillir des locaux d'artistes et d'artisans de la filière culturelle et numérique, proposer un accompagnement de projets
- Participer au pilotage du projet en agencant les dimensions urbaines, économiques, culturelles et sociales : quel lien entre la nouvelle Gare, le projet de Tour Médicis, le « centre d'affaires » dans l'implantation de locaux de type « ruche d'entreprises », « espace de co-working », centre de formation des jeunes à la culture et aux métiers artistiques, lieux de « monstration » et restitution ;
- Faire émerger un nouvel équipement public ou privé de salle de taille intermédiaire (200 places) pour compléter l'offre d'Espace 93, de 360° et de la Fontaine aux Images ;

Publics ciblés

l'ensemble des habitants du territoire

E. AXE 5 : Mettre en place une gouvernance participative du Contrat de Ville

1. Objectifs stratégique 5/1 : Soutenir le réseau associatif et renforcer les actions participatives

Contexte

- Les référents d'immeuble sont "sur sollicités", difficulté d'étendre la participation à d'autres habitants.
- Problème de prise de parole des habitants
- Mobilité psychologique et physique réduite des habitants
- Beaucoup d'associations existent mais l'implication des habitants reste relativement faible.
- Une définition du rôle des habitants n'est pas évidente
- Les associations sont en grande partie précaire

Enjeux :

- Définir collectivement la méthodologie de construction, de suivi et de soutien des Conseils citoyens, en s'appuyant sur le bilan des groupes de discussion « préfigureurs »
- Articuler les Conseils citoyens avec les dispositifs de participation existant
- Articuler les dispositifs de concertation de chacune des villes
- Favoriser la montée en capacité et le rapprochement des habitants des instances de participation
- Favoriser l'émergence de « zones de décision » sur lesquelles les habitants seraient co-décisionnaires avec les pouvoirs publics.
- Favoriser le vivre ensemble et la capacitation des individus en développant les actions participatives dans une logique d'ouverture culturelle et de construction de mémoire collective.

Objectif opérationnel 5.1.1 : Réduire la précarité associative en pérennisant leur action et en leur permettant d'augmenter leur rayonnement géographique	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation financière - Stabilisation des personnels - Monter en capacité (/professionnalisation) des personnels - Pérenniser les actions qui fonctionnent bien - Favoriser la coordination/ mutualisation des compétences des associations - Monter en lisibilité - Permettre aux associations de se regrouper 	
Éléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande partie des associations est précaire bien qu'elles développent des actions intéressantes • Manque de lisibilité du tissu associatif du fait qu'elles sont nombreuses. • Difficulté de construire la collaboration entre les associations (bien qu'elle existe) du fait qu'il n'y a pas de lieu de repère pour toutes les associations (type maison des associations) 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un DLA ; - Identifier les différentes compétences des associations ; - Mettre en place un système de parrainage par les "anciens" ; - Formation par les pairs (+ formation collective) ; - Flécher certaines actions qui fonctionnent bien vers le droit commun ; - Organiser un groupement d'employeurs de type Maison des Associations ; 	
Publics ciblés	Les acteurs associatifs

Objectif opérationnel 5.1.2 : Améliorer la mobilité des habitants	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité - Requalifier les espaces "empêchés" (ex. parking sauvage) - Favoriser la mobilité « interne » des habitants 	
Éléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • La mobilité réduite renforce l'entre-soi des habitants. • Le déplacement entre les quartiers internes à l'agglomération est limité (entre Bas/Haut Clichy, entre quartiers prioritaires/ quartiers pavillonnaires). La fracture existe en interne qui nuit le vivre-ensemble. • La déqualification de certains espaces crée des espaces « empêchés ». Ils sont l'origine d'un sentiment d'insécurité chez certains habitants. 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PSL :</p> <p>Action 1.1 : Positionner la Maison de l'Habitat (MHAB) comme un lieu ressource de référence pour les habitants du quartier</p> <p>Action 2.2 : Favoriser la participation des habitants à la gestion du quartier rénové</p> <p>PEL Montfermeil :</p> <p>Sensibiliser parents et enfants aux enjeux du territoire</p> <p>sensibiliser chacun à son action quotidienne en faveur du changement</p> <p>Inclusion des jeunes / habitants des territoires par des actions spécifiques portées par la PLV (ex. semaines de la propreté, etc.)</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
Balades urbaines	
Publics ciblés	

Objectif opérationnel 5.1.3 : Informer/impliquer les habitants dans la démarche participative et valoriser les actions co-construites avec eux.	
Contenu et description de l'objectif	
Mieux exploiter les canaux d'information pour impliquer / informer les habitants dans la démarche participative.	
Éléments de diagnostic	
Les initiatives d'incitation à la participation citoyenne sont de plus en plus nombreuses. Ces initiatives ont donné de résultats positifs, la participation est aujourd'hui assez importante. On constate toutefois que la participation est limitée à certains habitants et la nécessité d'élargir le public. Par ailleurs, un manque de visibilité des actions co-construites est observé. La diffusion de ces actions doit être faite auprès de différents acteurs (dans la logique d'apprentissage) et des habitants.	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PSL :</p> <p>Action 1.1 : Positionner la Maison de l'Habitat (MHAB) comme un lieu ressource de référence pour les habitants du quartier ;</p> <p>Action 2.2 : Favoriser la participation des habitants à la gestion du quartier rénové ;</p> <p>PEL Montfermeil :</p> <p>Sensibiliser parents et enfants aux enjeux du territoire ;</p> <p>sensibiliser chacun à son action quotidienne en faveur du changement ;</p> <p>Inclusion des jeunes / habitants des territoires par des actions spécifiques portées par la PLV (ex. semaines de la propreté, etc.).</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Mieux déployer les ambassadeurs / "traducteurs" ; - Créer un lieu dédié à l'apprentissage de l'informatique ; - Mettre en place un point d'accès service public "en ligne" ; - Monter un projet avec les jeunes ; - Mieux utiliser les réseaux sociaux. - Créer des lieux de valorisation des actions co-construites avec les habitants. 	
Publics ciblés	Les habitants

Objectif opérationnel 5.1.4 : Organiser les conseils citoyens	
Contenu et description de l'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à chacun de participer à son niveau - Equilibrer représentants des associations / habitants. Budget autonome - Innovation sur les formes de la participation... 	
Éléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Il existe des entités représentant les habitants : les groupes d'usagers des centres sociaux, référents d'immeuble, etc. • Les référents d'immeuble sont sollicités • La nécessité de combiner la logique de quartier (pour pouvoir traiter les questions très locales) et celle de l'agglomération (construire les visions stratégiques) 	
Documents stratégiques en lien avec l'objectif	
<p>PSL :</p> <p>Action 1.1 : Positionner la Maison de l'Habitat (MHAB) comme un lieu ressource de référence pour les habitants du quartier</p> <p>Action 2.2 : Favoriser la participation des habitants à la gestion du quartier rénové</p> <p>PEL Montfermeil:</p> <p>Sensibiliser parents et enfants aux enjeux du territoire</p> <p>sensibiliser chacun à son action quotidienne en faveur du changement</p> <p>Inclusion des jeunes / habitants des territoires par des actions spécifiques portées par la PLV (ex. semaines de la propreté, etc.)</p>	
Exemples d'actions existantes à mettre en œuvre ou à poursuivre	
<ul style="list-style-type: none"> - Actions favorisant la démocratie locale, la vie associative, etc. - Construction des Conseils Citoyens 	
Publics ciblés	Tous les habitants

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

ABS : Analyse des Besoins Sociaux

AFTRP : Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine

CACM : Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CEJ : Contrat Enfance Jeunesse

CLIS : Classes pour L'Inclusion Scolaire

CLS : Contrat Local de Santé

CMU : Couverture Maladie Universelle

CSB : Clichy-sous-Bois

CSID : Centre Social Intercommunal de Dhuis

CSOB : Centre Social de l'Orange Bleue

CSP : Catégorie Socio-Professionnelle

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

DEFI : Direction Emploi, Formation, Insertion

ESS : Economie Sociale et Solidaire

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FSE : Fonds Social Européen

GUSP : Gestion Urbaine Sociale de Proximité

MHAB : Maison de l'Habitat

MOUS : Maitrise d'œuvre urbaine et Sociale

MTF : Montfermeil

ORCOD : Opération de rénovation des Copropriétés dégradées

ORCOD-IN : ORCOD d'intérêt national

PEDT : Projet Educatif de Territoire

PEL : Projet Educatif Local

PIJ : Point Information Jeunesse

PLH : Plan Local de l'Habitat

PNRU : Programme National de Renouvellement Urbain

PRE : Programme de Réussite Educative

PRU : programme de rénovation urbaine

PSL : Plan Stratégique Local

PST : Projet Social de Territoire

PTCE : Pôle Territorial de Coopération Economique

REP : Réseau d'Education Prioritaire

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile de France

VVV : Ville Vie Vacances

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZAE : Zone d'Activités Economiques

ZEP : Zone d'Education Prioritaire

ZFU : Zone Franche Urbaine

ZSP : Zone de Sécurité Prioritaire

ZUS : Zone Urbaine Sensible

PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS DÉPARTEMENTAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES CONTRAT DE VILLE CLICHY-MONTFERMEIL

Équipements départementaux

- Collège public
- Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

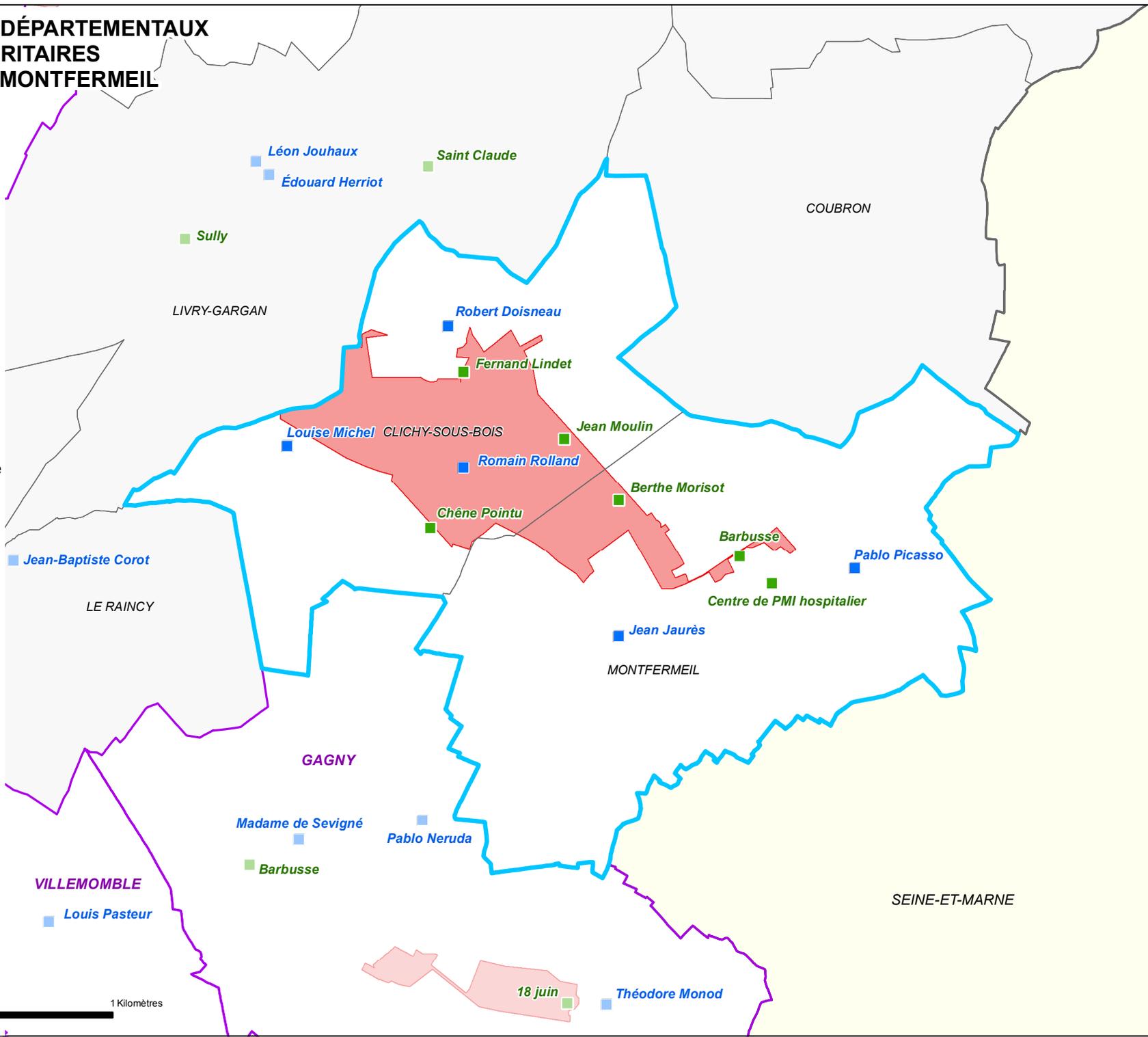
Politique de la ville

- Quartier prioritaire de la Politique de la Ville
- Commune sans quartier prioritaire

Contrat de ville

- Contrat porté par les agglomérations
- Contrat porté par les communes

Sources : Politique de la ville (CGET - SHPV/DAD/CG93, 2015) - PMI (DEF/CG93, 2014) - Collège (DEJ/CG93, 2014)



Délibération n° 08-01 du 2 juillet 2015

SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le projet de contrat de ville porté par la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Vu le budget départemental,

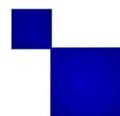
Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré

- APPROUVE le contrat de ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat avec la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet



Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*